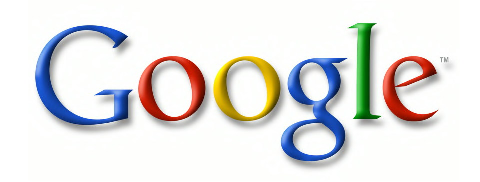
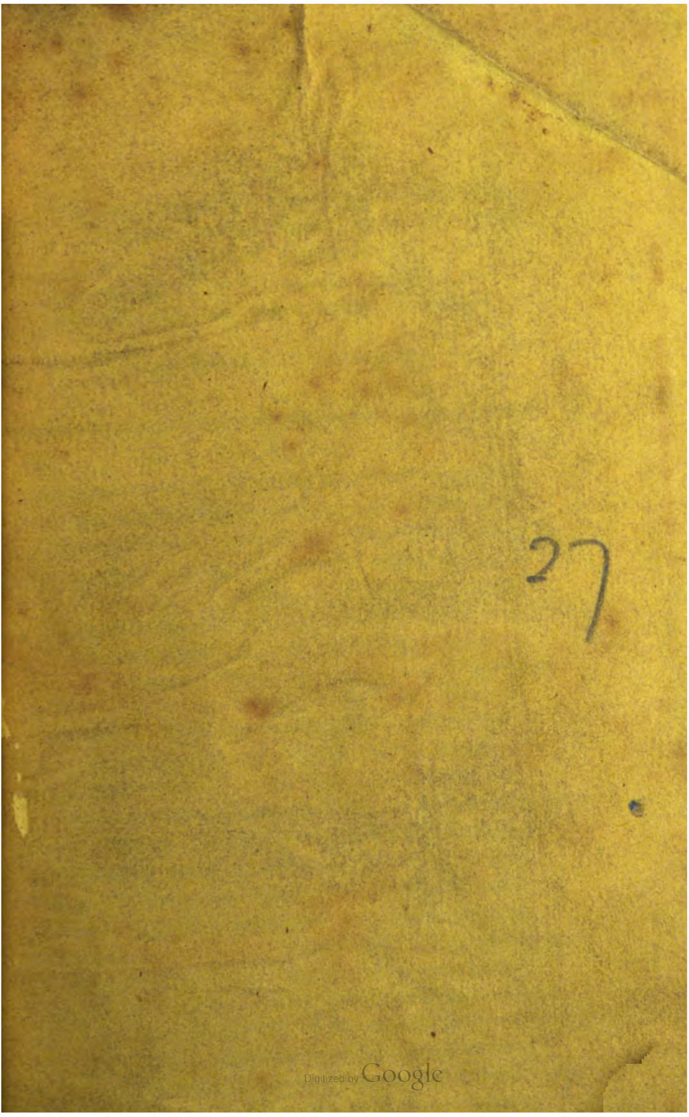







Google


E


27

Tum tibi grande meo veniet de Carmine nomen.
Te Nemus et Fontes, te patria Rura loquentur;
Atque mei flectent se per tua tempora Flores.

II. Hortorum origo, et loci floribus consiti descriptio.

Olim tempus erat, cum res hortensis ab Arte
Munditiem nullam, nulla ornamenta petebat.
Sæpe Rosam passim permixtam agrestibus herbis
Vidisses; nec erant per humum segmenta viarum
Digesta in sese, et buxo distincta virenti.
Prima autem cultum pro se quæsivit et Artem
Flora, corymbiferi celebrat dum numina Bacchi.
Festa dies aderat, vicini Numina ruris
Convenere, ibat pando Silenus asello
Cum Satyris, dabat ipse Deus sua vina vocatis;
Adfuit et Cybele Phrygias celebrata per urbes,
Ipsaque cum reliquis Flora invitata Deabus
Venit, inornatis, ut erat neglecta, capillis;
Sive fuit fastus, seu fors fiducia formæ.
Non illi pubes ridendi prompta pepercit,
Neglectam risere. Deam Berecinthia mater
Semotam a turba, casum miserata puellæ,
Exornat, certaque comam sub lege reponit,
Floribus et buxo mixtis (nam buxifer omnis
Undique campus erat) velavit tempora Nymphæ.
Reddidit is speciem cultus, cœpitque videri
Formosa, et meruit: novus hinc decor additus ori.
Ex illo, ut Floram decuit cultura, per Artem
Floribus ille decor posthac quæsitus, et Hortis.
Quem tamen Ausonii Cultores, quemque Pelasgi
Nescivere, suos nulla qui lege per Hortos

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

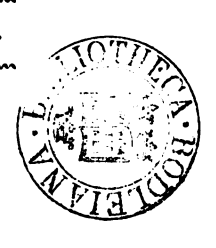
ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1840.

QUATRIÈME ANNÉE.



LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année depuis la création du monde. . . . 5846
de la période julienne 6553
depuis le déluge universel 4188
depuis la fondation de Rome, selon Varron 2593
de l'ère de Nabonassar. 2587
de l'ère chrétienne 1840

L'année 2616 des Olympiades, ou la 4e année de la 654e Olympiade, commence en juillet 1840.

L'année 1840 du calendrier julien commence le 13 janvier 1840.

L'année 1255 des Turcs commence le 17 mars 1839 et finit le 4 mars 1840, selon l'usage de Constantinople.

ÉCLIPSES EN 1840.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, l'une, annulaire, le 4 mars; l'autre, totale, le 27 août. En outre deux éclipses partielles de Lune, la première le 17 février, la seconde le 13 août. Aucune de ces éclipses ne sera visible dans nos contrées.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	17
Epacte	XXVI.
Cycle solaire	1
Indiction romaine	13
Lettres dominicales.	ED.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 16 février.
Les Cendres, 4 mars.
Pâques, 19 avril.
Les Rogations, 25, 26 et 27 mai.
L'Ascension, 28 mai.
La Pentecôte, 7 juin.
La Ste.-Trinité, 14 juin.
La Fête-Dieu, 18 juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 29 novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Les jours de saint Marc et des Rogations, il est défendu de manger de la viande.

QUATRE-TEMPS.

Les 11, 13 et 14 mars. — Les 10, 12 et 13 juin.

Les 16, 18 et 19 septembre. — Les 16, 18 et 19 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

JANVIER.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 11 minutes.

● N. L. le 4, à 9 heures, 39 minutes du soir.
☽ P. Q. le 12, à 8 heures, 16 minutes du matin.
☺ P. L. le 19, à 0 heure, 52 minutes du matin.
☾ D. Q. le 26, à 1 heure, 52 minutes du soir.

---

1 Merc. CIRCONCISION DE N.-S. *
2 Jeud. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Vend. ste. Geneviève, vierge.
4 Sam. ste. Pharaïlde, vierge.
5 Dim. s. Télesphore, pape.
6 Lund. EPIPHANIE. *
7 Mard. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
12 Dim. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. s. Arcade, martyr.

13 Lund. ste. Véronique. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Merc. s. Paul, ermite.
16 Jeud. s. Marcel, pape.
17 Vend. s. Antoine, abbé.
18 Sam. Chaire de St. Pierre à Rome.
19 Dim. *Saint Nom de Jésus.* s. Canut, roi de Danemarck.
20 Lund. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Mard. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Merc. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Jeud. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pannafort.
24 Vend. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Sam. Conversion de St. Paul.
26 Dim. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Lund. s. Jean-Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Mard. s. Julien, évêque de Cuenca.
29 Merc. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Jeud. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Vend. s. Pierre Nolasque.



FÉVRIER.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 41 minutes.

● N. L. le 3, à 2 heures, 17 minutes du soir.
☽ P. Q. le 10, à 4 heures, 23 minutes du soir.
☺ P. L. le 17, à 2 heures, 12 minutes du soir.
☾ D. Q. le 25, à 11 heures, 9 minutes du matin.

1 Sam. s. Ignace, év. et martyr.
2 Dim. Purification de la très-sainte Vierge. * — *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures.*
3 Lund. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. André Corsini, évêque. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Dorothée, vierge et martyre.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Jean de Matha.
9 Dim. ste. Apollonie, vierge et martyre.

10 Lund. ste. Scholastique, vierge. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
11 Mard. s. Sévérin, abbé.
12 Merc. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Jeud. ste. Euphrosine, vierge.
14 Vend. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Sam. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Dim. *Septuagésime.* s. Onésime, év. et mart.
17 Lund. ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Mard. s. Siméon, év. et martyr.
19 Merc. s. Boniface, év. de Lausanne.
20 Jeud. s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Vend. B. Pépin de Landen.
22 Sam. Chaire de St. Pierre à Antioche.
23 Dim. *Sexagésime.* s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Lund. B. Robert d'Arbrissel.
25 Mard. s. Mathias, apôtre.
26 Merc. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Jeud. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Vend. ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.
29 Sam. s. Romain, abbé.



MARS.

Le soleil entre dans le Bélier le 20, à 0 heure, 59 minutes du soir. Commencement du Printemps. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

● N. L. le 4, à 4 heures, 24 minutes du matin.
☽ P. Q. le 10, à 11 heures, 27 minutes du soir.
☺ P. L. le 18, à 4 heures, 49 minutes du matin.
☾ D. Q. le 26, à 7 heures, 0 minute du matin.

1 Dim. *Quinquagésime.* s. Aubin, évêque d'Angers. — *Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de la Belgique la collecte pour l'Université.*
2 Lund. s. Simplice, pape. — *Commencement du Semestre d'été.* — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Cunégonde, impératrice. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. *Les Cendres.* s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

7 Sam. s. Thomas d'Aquin.
8 Dim. *Quadragésime.* s. Jean de Dieu.
9 Lund. ste. Françoise, veuve. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Merc. *Quatre-temps.* s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Jeud. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Vend. *Quatre-temps.* ste. Euphrasie, vierge.
14 Sam. *Quatre-temps.* ste. Mathilde, reine.
15 Dim. *Reminiscere.* s. Longin, soldat.
16 Lund. ste. Eusébie, vierge.
17 Mard. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Merc. s. Gabriël, archange.
19 Jeud. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Vend. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Sam. s. Benoît, abbé.
22 Dim. *Oculi.* s. Basile, martyr.
23 Lund. s. Victorien, martyr.
24 Mard. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Merc. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Humbert de Marolles.
26 Jeud. s. Ludger, év. de Munster.
27 Vend. s. Rupert, év. de Worms.
28 Sam. s. Sixte III, pape.
29 Dim. *Lætare.* s. Eustase, abbé.
30 Lund. s. Véron, abbé.
31 Mard. s. Benjamin, martyr. — *Clôture des listes d'inscription pour la première session des Jurys d'examen.*

AVRIL.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 50 minutes.

● N. L. le 2, à 3 heures, 39 minutes du soir.

☽ P. Q. le 9, à 6 heures, 40 minutes du matin.

☺ P. L. le 16, à 8 heures, 14 minutes du soir.

☾ D. Q. le 25, à 0 heure, 5 minutes du matin.

---

1 Merc. s. Hugues, abbé.
2 Jeud. s. François de Paule.
3 Vend. s. Richard, év. de Chicester.
4 Sam. s. Isidore de Séville.
5 Dim. *Judica. La Passion.* s. Vincent Ferrier.
6 Lund. s. Célestin, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Albert, ermite. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. s. Perpétue, év. de Tours — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ste. Vaudru, abbesse. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. N. D. des Sept-Douleurs. s. Macaire, évêque. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Dim. *Les Rameaux.* s. Jules I, pape.
13 Lund. s. Herménégilde, martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, mart.

— *Commencement des Vacances académiques.*

15 Merc. ss. Anastasie et Basilisse, martyrs. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*

16 Jeud. s. Drogon, ermite. *Jeudi-Saint.*

17 Vend. s. Anicet, pape et martyr. *Vendredi-Saint.*

18 Sam. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.

19 Dim. PAQUES.

20 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES. * ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.

21 Mard. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*

22 Merc. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.

23 Jeud. s. Georges, martyr.

24 Vend. s. Fidèle de Sigmaringen.

25 Sam. s. Floribert.

26 Dim. *Quasimodo.* ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.

27 Lund. s. Antime, év. et martyr. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

28 Mard. s. Vital, martyr. — *Fin des Vacances académiques.*

29 Merc. s. Marc, évangéliste. *Rogations.* s. Pierre, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F. T. Becqué, curé de St.-Michel, à Louvain, décédé le 29 avril 1835.*

30 Jeud. ste. Catherine de Sienne, vierge.

MAI.

Le soleil entre dans les Gemeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 25 minutes.

◉ N. L. le 2, à 0 heure, 24 minutes du matin.
☽ P. Q. le 8, à 3 heures, 8 minutes du soir.
☺ P. L. le 16, à 11 heures, 49 minutes du matin.
☾ D. Q. le 24, à 1 heure, 42 minutes du soir.
◉ N. L. le 31, à 7 heures, 33 minutes du matin.

---

1 Vend. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Sam. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Dim. *Misericordia.* Invention de la Ste.-Croix.
4 Lund. ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Pie V, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. s. Grégoire de Naziance.
10 Dim. *Jubilate.* s. Antonin, archev. de Florence.

11 Lund. s. François de Hieronymo. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
12 **Mard.** ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 **Merc.** s. Servais, évêque de Tongres.
14 Jeud. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Vend. ste. Dymphne, vierge.
16 Sam. s. Jean Népomucène, martyr.
17 Dim. *Cantate.* s. Pascal Baylon.
18 Lund. s. Vénance, martyr.
19 Mard. s. Pierre Célestin, pape.
20 Merc. s. Bernardin de Sienne.
21 Jeud. ste. Itisberge, vierge.
22 Vend. ste. Julie, vierge et martyre.
23 Sam. s. Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Dim. *Vocem.* Notre-Dame Secours des chrétiens.
25 Lund. *Rogations.* s. Grégoire VII, pape.
26 Mard. *Rogations.* s. Philippe de Néri.
27 Merc. *Rogations.* s. Jean I, pape
28 Jeud. ASCENSION. s. Germain, év. de Paris.
29 Vend. s. Maximin, évêque de Trèves.
30 Sam. s. Ferdinand III, roi de Léon et de Castille.
31 Dim. *Exaudi.* ste. Pétronille, vierge.



JUIN.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse le 21, à 10 heures, 6 minutes du matin. Commencement de l'Été. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent de 5 minutes jusqu'au 30.

☽ P. Q. le 7, à 1 heure, 35 minutes du matin.
🌕 P. L. le 15, à 3 heures, 7 minutes du matin.
☾ D. Q. le 22, à 11 heures, 49 minutes du soir.
🌑 N. L. le 29, à 2 heures, 18 minutes du soir.

---

1 Lund. s. Pamphile, martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. s. Norbert, évêque. *Jeûne.*
7 Dim. PENTECOTE. s. Robert, évêque.
8 Lund. SECOND JOUR DE LA PENTECÔTE. * s. Médard, év. de Noyon.

9 **Mard.** **ss. Prime et Félicien, martyrs. — *Réunion du Conseil rectoral.***
10 **Merc.** ***Quatre-temps.* ste. Marguerite, reine.**
11 **Jeud.** **s. Barnabé, apôtre.**
12 **Vend.** ***Quatre-temps.* s. Jean de Sahagun.**
13 **Sam.** ***Quatre-temps.* s. Antoine de Padoue.**
14 **Dim.** **La Ste.-Trinité. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.**
15 **Lund.** **ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.**
16 **Mard.** **ste. Lutgarde, vierge.**
17 **Merc.** **ste. Alène, vierge et martyre.**
18 **Jeud.** **Fête-Dieu.* ss. Marc et Marcellien, martyrs.**
19 **Vend.** **ste. Julienne de Falconiéri, vierge.**
20 **Sam.** **s. Sylvère, pape et martyr.**
21 **Dim.** **Solennité de la Fête-Dieu. s. Louis de Gonzague.**
22 **Lund.** **s. Paulin, év. de Nole.**
23 **Mard.** **B. Marie d'Oignies.**
24 **Merc.** **Nativité de s. Jean-Baptiste.**
25 **Jeud.** **s. Guillaume, abbé.**
26 **Vend.** **ss. Jean et Paul, martyrs.**
27 **Sam.** **s. Ladislas, roi de Hongrie.**
28 **Dim.** **Fête du Sacré-Cœur de Jésus. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain. s. Léon II, pape.**
29 **Lund.** **ss. Pierre et Paul *, apôtres.**
30 **Mard.** **ste. Adile, vierge.**



JUILLET.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☽ P. Q. le 6, à 2 heures, 22 minutes du soir.
☺ P. L. le 14, à 5 heures, 49 minutes du soir.
☾ D. Q. le 22, à 7 heures, 4 minutes du matin.
● N. L. le 28, à 9 heures, 46 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Jeud. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Vend. s. Euloge, martyr.
4 Sam. s. Théodore, évêque. *Jeûne.*
5 Dim. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. s. Pierre de Luxembourg, cardinal et év. de Metz.
6 Lund. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Pie I, pape.

12 Dim. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Lund. s. Anaclet, pape et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Merc. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Jeud. Notre-Dame du Mont-Carmel.
17 Vend. s. Alexis.
18 Sam. s. Camille de Lellis.
19 Dim. s. Vincent de Paule. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
20 Lund. s. Jérôme Emilien.
21 Mard. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *roi des Belges.*
22 Merc. ste. Marie-Madeleine.
23 Jeud. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Vend. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Sam. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Dim. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Lund. s. Pantaléon, martyr. — *Clôture des listes d'inscription de la seconde session des Jurys d'examen.*
28 Mard. s. Victor, martyr.
29 Merc. ste. Marthe, vierge.
30 Jeud. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Vend. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

AOUT.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

☽ P. Q. le 5, à 5 heures, 33 minutes du matin.
☺ P. L. le 13, à 7 heures, 34 minutes du matin.
☾ D. Q. le 20, à 0 heure, 36 minutes du soir.
● N. L. le 27, à 7 heures, 2 minutes du matin.

1 Sam. s. Pierre-ès-Liens.
2 DIM. *Portiuncule.* s. Etienne, pape et martyr.
3 Lund. Invention de s. Etienne.
4 Mard. s. Dominique, confesseur.
5 Merc. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Jeud. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 Vend. s. Donat, évêque et martyr. — *Commencement des Vacances académiques.*
8 Sam. s. Cyriac, martyr.
9 DIM. s. Romain, martyr.
10 Lund. s. Laurent, martyr.
11 Mard. s. Géry, évêque de Cambrai. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*
12 Merc. ste. Claire, vierge.
13 Jeud. s. Hippolyte, martyr.
14 Vend. s. Eusèbe, martyr. *Jeûne.*

15 Sam. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. s. Roch, confesseur.
17 Lund. s. Libérat, abbé.
18 Mard. ste. Hélène, impératrice. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
19 Merc. s. Jules, martyr.
20 Jeud. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Vend. ste. Jeanne-Françoise-Fremiot de Chantal, veuve.
22 Sam. s. Timothée, martyr.
23 Dim. s. Philippe Béniti.
24 Lund. s. Barthélemi, apôtre.
25 Mard. s. Louis, roi de France.
26 Merc. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Jeud. s. Joseph Calasance.
28 Vend. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Sam. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Dim. ss. Anges-Gardiens. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Lund. s. Raymond Nonnat.



SEPTEMBRE.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 0 heure, 12 minutes du matin. Commencement de l'Automne. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

☽ P. Q. le 3, à 10 heures, 56 minutes du soir.
☺ P. L. le 11, à 8 heures, 8 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 5 heures, 49 minutes du soir.
● N. L. le 25, à 6 heures, 45 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Gilles, abbé.
2 Merc. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Jeud. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 Vend. ste. Rosalie, vierge.
5 Sam. s. Laurent Justinien, patriarche de Vénise.
6 Dim. s. Donatien, martyr.
7 Lund. ste. Reine. — Installation de l'université de Louvain (1426), érigée par le pape Martin V (9 *décembre* 1425).
8 Mard. Nativité de la très-sainte Vierge. * s. Adrien.
9 Merc. s. Gorgone, martyr.
10 Jeud. s. Nicolas de Tolentino.
11 Vend. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Sam. s. Guy d'Anderlecht.

13 Dim. *S. Nom de Marie.* s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Lund. Exaltation de la sainte Croix.
15 Mard. s. Nicomède, martyr.
16 Merc. *Quatre-temps.* ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Jeud. s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Vend. *Quatre-temps.* s. Joseph de Cupertino.
19 Sam. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Dim. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Eustache, martyr.
21 Lund. s. Matthieu, apôtre.
22 Mard. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Merc. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de septembre.*
24 Jeud, Notre-Dame de Merci.
25 Vend. s. Firmin.
26 Sam. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Dim. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Lund. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Mard, s. Michel, archange. — *Les inscriptions et les recensemens se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 10 *octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf à une heure.*
30 Merc. s. Jérôme, docteur. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

OCTOBRE.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 56 minutes.

☽ P. Q. le 3, à 5 heures, 56 minutes du soir.
🌕 P. L. le 11, à 7 heures, 32 minutes du matin.
☾ D. Q. le 18, à 0 heure, 16 minutes du matin.
● N. L. le 25, à 9 heures, 16 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand. — *Messe solennelle du St.-Esprit, pour l'ouverture des Cours au collége des Humanités.*
2 Vend. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Sam. s. Gérard, abbé.
4 Dim. Solennité du Saint-Rosaire. Saint François d'Assise.
5 Lund. s. Placide, martyr.
6 Mard. s. Brunon, confesseur. — *Fin des Vacances académiques. Commencement du Semestre d'hiver de l'annee acad.* 1840-1841.
7 Merc. s. Marc, pape. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours académiques, à l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*
8 Jeud. ste. Brigitte, veuve.
9 Vend. s. Denis et ses compagnons, martyrs.

10 Sam. s. François de Borgia. — *Clôture des inscriptions et recensemens. Après ce jour nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves dûment justifiés.* Règl. gén., art. 3.

11 Dim. s. Gommare, patron de Lierre. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 32, 33 *et* 34 *du règl. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*

12 Lund. s. Wilfride, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

13 Mard. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

14 Merc. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

15 Jeud. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

16 Vend. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

17 Sam. ste. Hedwige, veuve.

18 Dim. s. Luc, évangéliste.

19 Lund. s. Pierre d'Alcantara. — *Réunion du Conseil rectoral.*

20 Mard. s. Jean de Kenti.

21 Merc. ste. Ursule et ses comp., mart.

22 Jeud. s. Mellon, évêque.

23 Vend. s. Jean de Capistran.

24 Sam. s. Raphaël, archange.

25 Dim. ss. Crépin et Crépinien, saint Chrysante et ste. Darie, mart.

26 Lund. s. Evariste, pape et martyr.

27 Mard. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.

28 Merc. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Jeud. ste. Ermelinde, vierge.

30 Vend. s. Foillan, martyr.

31 Sam. s. Quentin, martyr. *Jeûne.*

NOVEMBRE.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 27 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 1 heure, 22 minutes du soir.
☺ P. L. le 9, à 6 heures, 10 minutes du soir.
☾ D. Q. le 16, à 9 heures, 12 minutes du matin.
● N. L. le 24, à 2 heures, 30 minutes du matin.

---

1 Dim. TOUSSAINT.
2 Lund. Les Fidèles Trépassés. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, à l'église de St.-Pierre, à onze heures. — Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parens de saint Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

6 Vend. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Willebrord, év. d'Utrecht.
8 Dim. s. Godefroi, év. d'Amiens.
9 Lund. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. André Avellin.
11 Merc. s. Martin, év. de Tours.
12 Jeud. s. Liévin, év. et martyr.
13 Vend. s. Stanislas Kostka.
14 Sam. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Dim. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. Léopold, confesseur.
16 Lund. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Mard. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Merc. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Jeud. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Vend. s. Félix de Valois.
21 Sam. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Dim. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Lund. s. Clément I, pape et martyr.
24 Mard. s. Jean de la Croix.
25 Merc. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Jeud. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Vend. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Sam. s. Rufe, martyr.
29 Dim. *Avent.* s. Saturnin, martyr.
30 Lund. s. André, apôtre.

DÉCEMBRE.

Le soleil entre dans le Capricorne le 21, à 5 heures, 32 minutes du soir. Commencement de l'Hiver. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 21, puis croissent de 5 minutes jusqu'au 31.

☽ P. Q. le 2, à 7 heures, 36 minutes du matin.
☺ P. L. le 9, à 4 heures, 35 minutes du matin.
☾ D. Q. le 15, à 9 heures, 22 minutes du soir.
● N. L. le 23, à 9 heures, 43 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Eloi, év. de Noyon, — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATH. A LOUVAIN, 1835.
2 Merc. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Jeud. s. François Xavier.
4 Vend. s. Pierre Chrysologue. ste. Barbe.
5 Sam. s. Sabbas, abbé.
6 DIM. s. Nicolas, év. de Myre.
7 Lund. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. *
9 Merc. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Damase, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

12 Sam. s. Valery, abbé en Picardie. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
13 Dim. ste. Lucie , vierge et martyre.
14 Lund. s. Spiridion, évêque. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Eusèbe, év. de Verceil.
16 Merc. *Quatre-temps.* Messe-d'Or. s. Adon, archev. de Vienne.— *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté Léopold I, *roi des Belges (né àCobourg le* 16 *décembre* 1790*)*.
17 Jeud. ste. Begge, veuve.
18 Vend. *Quatre-temps.* Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Sam. *Quatre-temps.* s. Némésion, martyr.
20 Dim. s. Philogone, évêque.
21 Lund. s. Thomas, apôtre.
22 Mard. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Merc. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Jeud. s. Lucien. *Jeûne.*
25 Vend. NOËL.
26 Sam. Second jour de Noel. * s. Etienne, premier martyr.
27 Dim. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Lund. ss. Innocents.
29 Mard. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Merc. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Jeud. s. Silvestre, pape.



TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DU MOYEN AGE.

Première partie (1).

Années
ap. J.-C.

476. *Odoacre* fonde un royaume germanique en Italie.
477. *Zénon* remonte sur le trône de Constantinople avec le secours de Théoderic, roi des Ostgoths.
481. *Clovis*, chef d'une tribu de Francs-Saliens, commence ses glorieuses conquêtes.
482. Guerre entre *Théoderic* et *Zénon*.
486. Par la bataille de *Soissons* contre *Syagrius*, Clovis met fin à la domination romaine dans les Gaules. Il épouse *Clotilde*, princesse bourguignonne et chrétienne.
488. Traité entre *Théoderic* et *Zénon*, par lequel ce dernier prince cède au roi des Goths ses prétendus droits sur l'Italie.
489. Les *Ostgoths* quittent la Pannonie et envahissent l'*Italie*. *Odoacre* perd deux batailles.
590. Vaincu une troisième fois, il se jette dans *Ravenne*, et se défend pendant trois ans.

(1) La seconde partie sera publiée dans l'*Annuaire* de 1841.

491. Fondation du royaume de *Sussex* par une bande de Saxons, conduits par *Aëlla*.

495. *Théoderic*, devenu maître de l'Italie, prend Ravenne et fait mourir *Odoacre*.

— Il étend sa domination jusqu'au Danube au nord et jusqu'à Sirmium à l'est.

496. Victoire remportée par Clovis sur les *Alemannes*, près de *Tolbiac*.

497. *Clovis* se fait baptiser par *St.-Remy*, évêque de Rheims. Son exemple est imité par un grand nombre de nobles Francs.

498. Onze mille Francs sont baptisés par *St.-Eleuthère*, évêque de Tournai.

499. *Traité d'amitié*, conclu entre *Théoderic*, roi d'Italie, et l'empereur *Anastase* de Constantinople.

500. *Clovis* impose un tribut aux Bourguignons. Théoderic épouse la sœur de Clovis.

502. Les *Bulgares* quittent les rives du Volga et se fixent sur la rive gauche du Danube, d'où ils envahissent la Thrace.

507. Guerre entre les Francs et les Visigoths. Bataille de *Vouglé*, dans laquelle le roi *Alaric II* périt.

508. *Clovis* poursuit sa victoire et va achever la conquête de la Gaule lorsqu'il est forcé par une armée de *Théoderic* d'abandonner le siége d'Arles.

509. *Théoderic* prend la tutelle de son petit-fils

Amalric, fils d'Alaric II, et fait gouverner le royaume des Visigoths en son nom.

511. Mort de *Clovis*, qui a réuni toutes les tribus franques sous son sceptre. Ses quatre fils partagent son royaume.

516. Bataille de Bath entre *Arthur*, roi des Bretons, et *Cerdic*, chef d'une armée de Saxons, arrivée dans la Graude-Bretagne.

518. *Justin I* monte sur le trône de Constantinople et rétablit les anciennes frontières de l'empire grec.

525. Persécution des catholiques en Italie par Théoderic-le-Grand. Mort de *Boèce* et du pape *St.-Jean I.*

526. Mort de *Théoderic-le-Grand* et commencement de la décadence du royaume des Ostgoths.

— *Amalric* rétablit l'indépendance du royaume des Visigoths en Espagne.

527. Avénement au trône de *Justinien I.*

530. *Théoderic I*, fils de Clovis, met fin au royaume de *Thuringe* et étend sa domination jusqu'au-delà du Weser.

531. Fin de la première guerre entre *Justinien* et les *Perses*. Commencement des victoires de Bélisaire.

— Avénement de *Cosrhoes* (Cochrou Nouchirva), au trône de la Perse.

533. Le royaume des *Vandales* détruit par *Bélisaire*, qui rétablit la domination grecque en Afrique.

534. Les fils de *Clovis* soumettent les *Bourguignons* à leur sceptre et achèvent ainsi la *conquête de la Gaule.*

536. Victoire de *Bélisaire* en *Italie* sur les *Ostgoths.*

— Les *Bavarois* se soumettent à l'autorité des *Francs*, tout en conservant des ducs indigènes.

542. Victoires de *Bélisaire* sur les *Persans;* il pénètre jusqu'à *Ctésiphon.*

548. *Totilas* rétablit le royaume des *Ostgoths.*

553. *Cinquième concile œcuménique*, assemblé à Constantinople.

554. *Fin du royaume des Ostgoths.* L'Italie est faite province grecque par *Narsès.*

558. *Clotaire I*, réunit sous son sceptre les royaumes francs.

560. *Céawlin*, roi de *Wessex*, prend le titre et la dignité de *Bretwalda.*

— Les *Bulgares*, qui pénètrent jusqu'aux murs de Constantinople, sont vaincus par *Bélisaire.*

561. Les quatre fils de *Clotaire I* partagent entre eux le royaume de leur père.

563. Disgrâce et mort de *Bélisaire.*

565. Mort de *Justinien I.*

— Commencement des *guerres civiles* dans les royaumes francs. *Brunehaut* et *Frédégonde.*

568. Fondation du grand empire des *Avares.*

— *Alboin* fonde le royaume des Langobards (Lombards), dans le nord de l'Italie.

570. L'empire grec et le royaume d'Austrasie deviennent tributaires de *Baian*, Khan, (chef) des *Avares*.

571. Naissance de *Mahomed*.

574. Assassinat d'*Alboin* : guerres entre les Langobards et les Grecs.

575. Assassinat de *Sigebert*, roi des Francs, qui résidait à Metz.

583. Assassinat de *Chilperic*.

585. Persécution des catholiques en Espagne, par le roi arien *Léovigilde*. Révolte et exécution de St.-Herménégilde.

586. *Fin du royaume des Suèves* dans la Galice. Les *Visigoths* maîtres de toute l'*Espagne*.

587. Conversion des *Visigoths* à la foi orthodoxe. *Reccared-le-Catholique*.

590. *Saint Grégoire-le Grand* monte sur le trône pontifical.

591. *Théodelinde*, reine des *Langobards*, commence l'œuvre de la conversion de ce peuple à la foi orthodoxe.

596. Commencement de la conversion des *Anglo-Saxons* en Angleterre par des missionnaires, envoyés par le pape St. Grégoire-le-Grand.

604. Mort de *St. Grégoire-le-Grand*.

613. Avénement d'*Héraclius* au trône de Constantinople. Guerres entre les Grecs et les Persans.

614. Réunion des royaumes francs sous le sceptre de *Clotaire II*.

622. Fuite de *Mahomet* de la Mecque à Médine. Commencement de *l'hégire* (15 juillet).

— *Pépin* de Landen devient maire du palais. Il marie sa fille au fils de S. Arnoul.

626. Mort de *Baïan* et commencement de la décadence de l'empire des Avares.

628. Victoires d'*Héraclius* sur les Persans et institution de la *fête de l'Exaltation de la sainte Croix* (le 14 septembre).

630. *Mahomet* prend la *Mecque* et introduit l'*Islamisme* en Arabie.

632. Mort de *Mahomet*.

633. Guerres des *Slaves* et des *Saxons* contre les *Francs*.

634. Commencement des *conquêtes* des *Arabes*. *Aboubecr*, premier khalif.

— Guerres entre le paganisme et le christianisme dans les royaumes Anglo-Saxons, en Angleterre.

636. Conquête de la *Syrie* par les Arabes.

637. *Jérusalem* se rend au *khalif Omar*.

639. Mort de *Pépin de Landen*.

641. Prise d'*Alexandrie* et conquête de l'Egypte par les Arabes.

— Mort de l'empereur *Héraclius*.



642. Prise de *Ctésiphon* par les Arabes et *fin* de la *monarchie néopersanne*.
648. Commencement des *expéditions maritimes* des Arabes. Ils pénètrent jusqu'à *Carthage*.
654. Bataille de *Leed*. Etablissement définitif du christianisme en Angleterre.
656. *Guerre civile* pour le khalifat entre *Ali* et *Moawijah*.
661. Assassinat d'*Ali*. Les partisans de l'islamisme se divisent en deux sectes, les *Chiites* ou *Alides* et les *Sounnites*.
662. Commencement des *guerres civiles* dans le royaume des *Langobards*.
— Les *guerres civiles* recommencement chez les *Francs*. Puissance des *maires du palais*.
670. Mort d'*Oswiu*, dernier *Bretwalda*. *Fin de la heptarchie* en Angleterre.
672. Désordres dans le royaume des Visigoths en Espagne. Décadence de ce royaume.
674. Conquête de l'*Afrique* par les *Arabes* et fondation de *Caïrwan*. Alliance entre les *Arabes* et les *Berbers*.
676. Les *Arabes* attaquent *Constantinople* : la ville se défend à l'aide du feu grégeois.
680. *Sixième concile œcuménique*, assemblé à Constantinople.
681. Guerres civiles dans le khalifat.
687. *Bataille de Testri*. *Pépin* de *Héristal*, petit fils de Pépin de Landen, devient souverain des Francs sans prendre le titre royal.

694. Prise de *Carthage*. Les *Arabes* parviennent jusqu'au détroit de *Gibraltar*.

696. *S. Willibrord* prêche le christianisme aux *Frisons*.

698. Guerre pour le trône dans l'empire grec.

711. *Bataille de Xéres de la Frontéra*. Fin du *royaume des Visigoths* et *conquête de l'Espagne* jusqu'aux Pyrénées par les Arabes.

713. *Liutprand* rétablit la puissance des Langobards et recommence les guerres contre les Grecs.

714. Mort de *Pépin de Héristal*. *Charles Martel*, son fils, s'empare du pouvoir chez les Francs.

716. Les *Arabes* passent pour la première fois les *Pyrénées* et envahissent la *Gaule*.

717. Les *Arabes* assiégent Constantinople : ils sont repoussés par l'empereur *Léon l'Isaurien*.

718. La bataille de *Vincy* rend *Charles Martel* maître des royaumes francs.

— Commencement des guerres des chrétiens dans les Asturies et la Cantabrie, commandés par *Pélage* contre les Musulmans de Cordoue.

720. Révoltes et guerres civiles dans le *Khalifat*.

721. Guerres de *Charles Martel* contre les Aquitains, les Saxons, les Frisons, les Alemannes et les Bavarois.

— Les *Arabes* sont défaits dans une grande bataille sous les murs de *Toulouse* par *Eudon*, souverain de l'Aquitaine.



726. Commencement des *troubles des inconoclastes* dans l'empire grec. Edit de l'empereur Léon I.

728. Le pape *Grégoire II*, tout en s'opposant à l'édit de *Léon I*, travaille à maintenir l'autorité de l'empereur à Rome, Ravenne et Naples.

730. Commencement des dissensions en Espagne entre les *Berbers* et les *Arabes*, qui avaient fait ensemble la conquête de ce pays.

732. *Bataille de Poitiers.* Les Arabes, vaincus par Charles Martel, sont refoulés au-delà des Pyrénées.

733. La flotte grecque, envoyée en Italie contre le pape Grégoire III, est détruite par une tempête dans l'Adriatique.

739. Foudation du royaume des *Asturies* par *Alphonse* le *Catholique.*

740. Le pape Grégoire III, menacé d'une attaque par Liutprand, roi des Langobards, s'adresse à Charles Martel.

741. *Mort de Charles Martel*, qui avait régné sur les Francs sans prendre le titre de roi.

744. Guerres civiles dans l'empire arabe.

748. *S. Boniface* est nommé archevêque de *Mayence.*

750. *Chute de la dynastie* des *Khalifs Ommaiades :* elle est remplacée par celle des Abbassides.

751. Conquête de *Ravenne* par *Astolf*, roi des Langobards.

752. *Pépin-le-Bref*, fils de Charles Martel, est *élu*

roi par les Francs. Le dernier roi mérovingien, Childeric III, se retire dans un monastère.

754. L'empereur *Constantin Copronyme* renouvelle les édits iconoclastes et les fait sanctionner par un synode, assemblé à Constantinople.

— *Pépin*, appelé par le pape Etienne, chasse les Langobards de Ravenne et donne cette ville *au Saint-Siége.* Rome se soumet également au Souverain-Pontife.

— *Fondation de Bagdad*, ville qui devient la résidence des khalifs *Abbassides.*

756. *Fondation du khalifat* de *Cordoue* en *Espagne* par Abd el Rahman, descendant des Ommaiades.

760. Fondation d'*Oviédo*, résidence des souverains des Asturies.

768. *Mort de Pépin-le-Bref.* Charles et Carloman ses fils lui succèdent.

771. *Charlemagne* devient seul souverain des Francs après la mort de son frère.

772. Commencement des guerres de *Charlemagne* contre les *Saxons.*

774. *Fin du royaume des Langobards.* Charlemagne réunit les provinces de ce royaume sous son sceptre.

778. *Expédition* de Charlemagne en *Espagne* : il étend sa domination jusqu'à l'Ebre.

785. Conversion des deux principaux chefs des Saxons, Wittekind et Alboin.

786. *Haroun al Raschid* monte sur le trône de l'empire arabe.
— L'impératrice *Irène* met fin aux troubles des *iconoclastes*. Leur hérésie est condamnée dans le *septième concile œcuménique*.
788. La *Bavière* est réduite en état de province à la suite de la révolte du duc *Tassilon* contre Charlemagne.
789. Fondation du royaume musulman de *Fezz*, sous la dynastie des *Edrisites*.
791. *Alphonse II* le Chaste, roi d'Asturie, étend sa domination sur le nord du Portugal.
795. Commencement des courses maritimes des Normands : ils abordent sur les côtes de l'Angleterre.
796. Victoires de *Charlemagne* sur les *Avares* : il étend sa domination jusqu'au Raab, en Hongrie.
800. Couronnement de Charlemagne à Rome. *Fondation de l'empire chrétien en Occident.*
— Fondation du royaume musulman de *Caïrwan* en Afrique, sous la dynastie des *Aglabites*.
802. *Irène* est détrônée par *Nicéphore*.
803. *Paix de Seltz*. Soumission des Saxons, contre lesquels Charlemagne avait combattu pendant trente ans.
806. Guerres de Charlemagne contre les *Slaves en Bohême*. Des missionnaires commencent à prêcher le christianisme aux Slaves.
809. Mort de *Haroun al Raschid*, qui divise l'em-

pire arabe entre ses fils. Commencement de la décadence du khalifat de Bagdad.

811. Paix entre *Charlemagne* et les *Danois*. L'Eider est fixé comme frontière entre les deux territoires.

812. Traité conclu entre Charlemagne et el Hhakem, khalif de Cordoue. L'Ebre est reconnu comme limite des deux empires.

814. *Mort de Charlemagne*. Son fils Louis-le-Débonnaire lui succède.

815. L'empereur de Constantinople *Léon l'Arménien* renouvelle les édits *iconoclastes*.

820. *Louis-le-Débonnaire* partage le pouvoir avec son fils aîné Lothaire.

826. *S. Anschaire* prêche le christianisme aux *Danois* dans le Jutland.

827. *Egbert*, roi de Wessex, réunit les royaumes anglo-saxons en Angleterre sous son sceptre.

— *Moymir* fonde un *royaume slave* en *Moravie* et embrasse le christianisme.

830. Commencement des *guerres civiles* entre Louis-le-Débonnaire et ses fils.

831. *S. Anschaire* porte l'évangile en *Suède*.

833. Louis-le-Débonnaire, privé du trône par son fils Lothaire, y remonte avec le secours de son fils Louis.

834. Descentes des Danois en Angleterre.

840. *Mort de Louis-le-Débonnaire* : guerre entre ses fils.

840. Les Arabes d'Afrique, appelés par les ducs de Salerne, s'établissent dans le midi de l'Italie.

841. *Bataille de Fontenay.*

842. La Sardaigne tombe au pouvoir des Arabes.

— *Fin des troubles iconoclastes* dans l'empire grec.

843. *Traité de Verdun.* Commencement des royaumes de France, d'Allemagne, de Lorraine et d'Italie.

— Les *Normands* commencent leurs descentes dévastatrices sur les côtes de l'Allemagne, de la Flandre, de la France, de l'Espagne et de l'Italie.

844. Fondation d'un *état slave en Pologne* par *Piast.*

847. Les *Sarrazins* pillent l'*Italie* et sont vaincus par les Romains, sous la conduite du pape *Léon IV.*

851. Les *Danois* ou Normands se fixent en *Angleterre* et commencent les longues guerres contre les Anglo-Saxons.

852. L'empereur Louis II attaque les Sarrazins, qui s'étaient emparés de Bari sans pouvoir les en expulser.

855. *Mort de l'empereur Lothaire I*, qui partage ses états entre ses trois fils.

— Fondation du royaume de Danemark par Gorm-le-Vieux.

856. Les Normands se fixent dans la Frise.

858. Le pape *St. Nicolas-le-Grand* s'oppose à *Photius*, qui avait usurpé le siége patriarcal de Constantinople.

859. *Prise de Syracuse* par les *Sarrazins*, qui deviennent ainsi maîtres de toute la Sicile.

862. *Fondation de l'empire russe* par les chefs normands *Ruric*, *Sineus* et *Truvor*, qui venant de la Suède se fixent en Russie.

— La garde turque dispose du trône des khalifs de Bagdad.

863. Le *christianisme* est prêché aux *Bulgares*.

— *Baudouin*, Bras-de-Fer, est nommé comte héréditaire de *Flandre*.

866. *Alphonse III le Grand* monte sur le trône du royaume d'*Asturie*.

— *Origine du duché de France*, qui est donné à *Robert-le-Fort*, tige de la race capétienne.

— Le duché d'*Aquitaine* et le comté de *Toulouse* sont déclarés fiefs héréditaires.

867. *Basile*, fondateur de la *dynastie macédonienne*, monte sur le trône de Constantinople.

868. *Cyrille* et *Méthode* prêchent l'évangile aux Slaves dans la *Moravie*.

869. *Le huitième concile œcuménique*, assemblé à Constantinople, met fin au schisme qu'avait amené l'usurpation de *Photius*.

870. *Swatopluk* fonde le puissant *royaume morave* et se rend indépendant des rois d'Allemagne.

— *Traité de Mersen*, par lequel la *Lorraine* est partagée entre l'Allemagne et la France.

871. *Borcivoy*, duc de *Bohême*, est baptisé avec sa femme *Ste. Ludmille*, par Méthode.

875. Mort de l'*empereur Louis II*. *Charles-le-Chauve*, roi de France, reçoit le diadême impérial.

876. Mort de *Louis-le-Germanique*, fils de Louis-le-Débonnaire : l'Allemagne est divisée entre ses trois fils.

877. *Mort de Charles-le-Chauve*, roi de France et empereur.

879. Origine du *royaume de Bourgogne cisjurane*, sous Boson.

880. *Alfred-le-Grand* monté sur le trône de l'Angleterre.

881. Grande victoire remportée sur les *Normands*, près de *Saucours*, par *Louis III*, roi de France.

882. *Charles-le-Gros* est couronné empereur et devient roi d'Allemagne après la mort de ses frères.

884. Elu roi de France, ce prince réunit sous son sceptre *toute la monarchie de Charlemagne*, excepté le royaume de Bourgogne.

886. *Siége de Paris* par les *Normands*. Charles-le-Gros achète leur retraite.

887. Les seigneurs d'Allemagne déposent Charles-le-Gros et donnent la couronne à *Arnoul*, fils naturel de Carloman et petit-fils de Louis-le-Germanique.

888. Mort de *Charles-le-Gros*. *Odon*, duc de France et comte de Paris, est élu roi de *France*.

— Origine du *royaume de Bourgogne transjurane*, sous Rodolphe.

888. *Berengaire*, margrave de Frioul et Guido, duc de *Spolète*, se disputent le pouvoir en *Italie*.

889. Lès *Magyares* ou *Hongrois* envahissent la *Hongrie*, sous la conduite d'*Arpad*.

890. *Hrolf* ou *Rollon*, chef *normand*, aborde sur la côte de la France et se rend maître de Rouen.

892. Les *Petchénégues* se fixent sur la rive gauche du Danube.

894. *Mort de Swatopluk* et fin de la *monarchie morave*.

895. *Arnoul*, roi d'Allemagne, donne à son fils naturel *Zuentibold* la couronne de la *Lorraine*.

— *Arnoul* est couronné *empereur*.

897. *Mort d'Arnoul;* son fils mineur *Louis-l'Enfant* lui succède comme roi d'Allemagne.

— *Alfred-le-Grand* force les Danois, établis en Angleterre, à reconnaître son autorité.

— *Charles-le-Simple* monte sur le trône de la France.

900. Commencement des *expéditions dévastatrices* des *Hongrois*, qui envahissent l'Allemagne et l'Italie.

901. *Louis*, roi de Bourgogne cisjurane, est couronné *empereur*.

— *Mort d'Alfred-le-Grand*.

904. Les *Russes* de *Kiew*, commandés par *Oleg*, attaquent *Constantinople* avec une flotte.

905. *Naissance du royaume de Navarre*, sous Sancho I.

908. Fondation de la *dynastie indépendante* des *Fatimides* en Afrique.

911. *Mort de Louis-l'Enfant*, dernier roi carlovingien en Allemagne. *Conrad I*, comte de Franconie, lui succède par l'élection des seigneurs.

— Les *Hongrois* parcourent l'Allemagne.

— *Origine du duché de Normandie* par le traité de *St. Clair-sur-Epte*.

912. *Abd el Rahman III*, *le Grand*, monte sur le trône du khalifat de *Cordoue*.

913. *Constantinople* est assiégé par les *Bulgares*.

915. *Berengaire I*, duc de Frioul et roi d'Italie, est couronné *empereur*.

918. La *maison de Saxe* parvient au trône de l'Allemagne avec *Henri I*, l'Oiseleur.

920. Les seigneurs de France prennent les armes contre *Charles-le-Simple*.

922. *Robert*, duc de France, est élu *roi*.

923. Robert, vaincu par Charles, meurt et les seigneurs donnent la couronne à *Rodolphe*, *duc de Bourgogne*. Charles est fait prisonnier et déposé.

924. *Henri-l'Oiseleur* conclut un armistice avec les *Hongrois*.

— Mort de *l'empereur Berengaire I*.

925. *La Lorraine* est réunie à *l'Allemagne* par le roi Henri-l'Oiseleur.

926. *Hugues*, comte d'*Arles*, monte sur le trône de l'Italie.
— Guerres du roi Henri d'Allemagne contre les Slaves.
— Les *Hongrois* parcourent l'Allemagne, l'*Alsace* et la *France* et parviennent jusqu'aux *Pyrénées* et jusqu'à l'*Atlantique*.
930. *Unno*, évêque de Brême, prêche de nouveau l'Evangile aux *Suédois*.
932. Commencement de la *conquête* de l'*Afrique* par les *khalifs de Cordoue*.
933. Réunion des deux royaumes de Bourgogne, qui sont dès-lors appelés *royaume d'Arelat*.
— *Victoire* remportée par le roi *Henri* l'Oiseleur sur les *Hongrois* près de *Mersébourg*.
934. Les *Hongrois* font une première invasion dans l'*empire grec*.
936. Mort de Henri; son fils *Othon I le Grand* lui succède sur le trône de l'Allemagne.
— *Louis IV d'Outremer* monte sur le trône de la France.
— Le roi *Hakon-le-Bon*, qui avait été baptisé en Angleterre, porte le *christianisme* dans sa patrie, *la Norwège*.
937. *Harald*, roi de Danemark, attaque l'*Angleterre* avec une flotte.
940. Le khalif *Radi* abandonne le pouvoir temporel à son premier ministre, qui porte le titre d'*Emir al Omra*, et ne conserve pour lui et pour ses successeurs que le pouvoir spirituel.

944. Guerre de *Hugues-le-Grand*, duc de France, contre le roi *Louis-d'Outre-mer*.

945. Les *Russes* imposent un tribut à l'empire grec.

747. Les *Hongrois* envahissent de nouveau l'*Italie*.

949. *Bérengaire II*, margrave d'Ivrée, devient *roi d'Italie* et partage le trône avec son fils *Lothaire*.

950. *Othon-le-Grand* soumet à son sceptre les peuplades *slaves* entre l'Elbe et l'*Oder* et fixe ce dernier fleuve comme frontière orientale du royaume d'*Allemagne*.

954. Dernière invasion des Hongrois dans la France et la Suisse.

— *Lothaire* succède à son père Louis IV sur le trône de *France*.

955. La victoire, remportée par *Othon-le-Grand* sur les *Hongrois* près du *Lech*, met fin à leurs invasions en Allemagne.

— *Origine du comté indépendant de Castille* sous *Ferdinand I*.

957. La princesse russe *Olga* est baptisée à *Constantinople* et porte le *christianisme* aux *Russes*.

961. Mort d'*Abd el Rahman* le Grand, khalif de Cordoue.

962. *Othon-le-Grand* réunit l'Italie à l'Allemagne et est couronné empereur. Il fonde ainsi l'empire romano-allemand.

965. *Harald*, roi de *Danemark*, se fait *baptiser*.

966. *Mieczislav I*, duc de *Pologne*, embrasse le *christianisme.*

— *S. Dunstan*, archevêque de Cantorbéry, réforme le clergé en Angleterre.

970. *Dircislav* prend le titre de roi de *Croatie.*

— L'empereur grec *Jean Tsimisces* fait des guerres heureuses aux khalifs de Bagdad et étend son autorité jusqu'à l'Euphrate.

972. *Fin des expéditions des Hongrois*; *Geysa I* devient le fondateur de la monarchie de *Hongrie.*

973. *Mort d'Othon-le-Grand*; son fils Othon II lui succède.

976. Commencement de la *décadence* du *khalifat* de *Cordoue.*

977. Guerre entre *Othon II* et le roi *Lothaire* de France pour la Lorraine. Ce pays est définitivement réuni à l'Allemagne.

980. *Wladimir I le Grand* monte sur le trône de *Russie* et réunit tout le pays sous son sceptre.

— *Swen I*, roi de *Danemark*, abandonne le christianisme et recommence les expéditions maritimes contre l'Angleterre.

982. *Découverte du Groenland.*

983. Mort de l'*empereur Othon III*, pendant une guerre contre les Sarrazins dans le midi de l'Italie. Son fils *Othon III*, âgé de trois ans, lui succède.

984. Rétablissement de la *marche d'Autriche* sous *Léopold I.*

— *S. Etienne*, fils de Geysa, roi de *Hongrie*, est baptisé par St. *Adelbert*, évêque de Prague.

987. Mort de *Louis V*, *dernier roi carlovingien en France. Hugues Capet*, duc de France, s'empare du pouvoir avec le consentement de quelques seigneurs.

988. *Wladimir I*, souverain de Russie, embrasse le *christianisme.*

989. Victoires *d'Almansor*, vézir des khalifs de Cordoue, sur les chrétiens en Espagne.

991. Les *Danois* recommencent leurs descentes sur les côtes de *l'Angleterre.*

994. *Olof I*, roi de *Norwège*, introduit le *christianisme* dans ce pays.

996. *Othon III* est couronné *empereur* à Rome.

— Les victoires *d'Almansor* forcent les chrétiens en Espagne à se réfugier dans les montagnes.

997. Mort de *Hugues Capet*; son fils *Robert* lui succède.

— La *Dalmatie* est conquise par les *Vénitiens* sous leur doge Orseolo.

999. Le savant *Gerbert* monte sur le trône papal et prend le nom de *Silvestre II.*

1000 *S. Etienne* succède à son père Geysa sur le trône de Hongrie et fait prêcher l'*Evangile* aux *Hongrois.*

— Fondation du siége archiépiscopal de Gnésen.

1001. *Olof*, roi de Suède se fait *baptiser* et introduit le christianisme en *Suède.*

1002. Mort de l'empereur *Othon III; S. Henri II*, duc de Bavière, lui succède.

— *Massacre des Danois*, établis en Angleterre, le jour de *St. Brice* par ordre du roi *Ethelred.*

1003. *Boleslav I*, duc de *Pologne*, prend le titre de *roi.*

— *Swen I*, roi de *Danemark*, arrive avec une nombreuse flotte en *Angleterre* et venge le massacre de ses compatriotes.

1004. *Boleslav*, roi de *Pologne*, soumet la *Bohême* et la *Moravie* à son sceptre.

1009. Commencement des *guerres civiles* dans le *khalifat* de *Cordoue.*

— Les *Pisans* et les *Génois* font ensemble la conquête de la *Sardaigne.*

1013. *Swen I*, roi de *Danemark*, fait la conquête de l'*Angleterre.*

1014. *Canut-le-Grand* succède à son père Swen sur les trônes d'*Angleterre* et de *Danemark.*

— *Henri II*, roi d'Allemagne est couronné *empereur.*

1017. Arrivée des premiers seigneurs *normands* dans le midi de l'*Italie.*

1018. *S. Olof* monte sur le trône de la *Norwège* et met fin au *paganisme* dans ce pays.

— *Chute du royaume des Bulgares*; le pays est incorporé à l'empire grec.

1021. L'empereur *Henri II* fait la guerre aux *Grecs* dans le midi de l'Italie.

1024. *Mort de Henri II.* Avénement de la dynastie Salique au trône d'Allemagne. *Conrad II* de Franconie, surnommé le *Salique*, est élu roi par les seigneurs de l'Allemagne.

1025. *Boleslav I*, roi de Pologne, se rend indépendant des empereurs allemands.

1026. Le comte normand *Ranulf* reçoit du duc de *Naple* le comté d'*Aversa* et y fonde une principauté.

1030. *Fin du khalifat de Cordoue* ; dix états musulmans indépendans se forment en Espagne.

— *Togroulbek*, petit-fils de *Seldschouck*, devient chef des Turcs Seljoucides.

1031. *Mort de Robert*, roi de France; son fils *Henri I* lui succède.

1032. *Canut-le-Grand* se rend maître de la *Norwège*.

— Mort de *Rodolphe III*, dernier roi de *Bourgogne* : ce royaume est réuni à l'*Allemagne*.

— La *Pologne* est de nouveau soumise à l'autorité des empereurs allemands.

1035. Mort de *Sancho-le-Grand*, roi de *Navarre* : quatre royaumes chrétiens se forment en Espagne, savoir : la *Castille*, l'*Arragon*, le *Sobrarve* et la *Navarre*.

— *Mort de Canut-le-Grand*, roi d'Angleterre, de Danemark et de Norwège.

1036. Guerres civiles en *Pologne*.

— *Magnus I* rend à la Norwège son indépendance.

1039. Mort de l'*empereur Conrad II;* son fils *Henri II* lui succède.

1040. Le comte normand *Guillaume Bras-de-Fer*, fils de Tancred de Hauteville, commence ses conquêtes dans la *Pouille*.

— *Macbeth* s'empare du pouvoir en *Ecosse* après avoir tué le roi *Duncan*.

1041. Guerres civiles dans la Hongrie après la mort de S. Etienne.

1042. Les *Danois* sont expulsés de l'*Angleterre* par le roi *Edouard-le-Confesseur*.

— *Casimir I* rétablit l'ordre en *Pologne*.

1043. L'empereur *Henri III* force les Polonais et les Hongrois à reconnaître son autorité.

1045. L'île de *Corse* reconnaît la souveraineté temporelle *des papes*.

1046. L'empereur *Henri III* s'arroge le droit d'intervenir dans la nomination des papes.

1053. *Schisme de l'Eglise grecque* amené par le patriarche de Constantinople, *Michel Caerularius*.

— *Humphred*, chef des *Normands* dans le midi de l'Italie, se fait investir de ses conquêtes dans ce pays par le pape *Léon IX*.

1054. *Division de la Russie* entre les fils de Jaroslav I.

1055. *Togroulbek* se rend maître de Bagdad ; il est investi par le khalif de la dignité d'*Émir al Omra*. Commencement de la puissance des *Turcs Seljoucides*.

1056. Mort de l'empereur Henri III ; son fils *Henri IV*, âgé de 6 ans, lui succède.

1057. *Isaac le Comnène* parvient au trône de *Constantinople* et devient le fondateur de la *dynastie* des *Comnènes*.

1058. Le pape *Nicolas II* règle définitivement l'élection des souverains-pontifes.

1060. Mort du roi de France *Henri I*; son fils Philippe I lui succède.

— Les grandes *villes lombardes* se rendent indépendantes de l'autorité des empereurs et organisent leur régime municipal.

— Le pape *Nicolas II* investit *Robert Guiscard* des duchés de *Pouille*, de *Calabrie* et de *Sicile*.

— La maison de *Stenkil* parvient au trône de *Suède*.

1063. *Mort de Togroulbek*. Alp Arslan lui succède. Conquêtes des Turcs dans l'empire grec.

1064. *Adelbert*, archevêque de *Brême*, s'empare du gouvernement en Allemagne et exerce une fâcheuse influence sur le jeune roi *Henri IV*.

1066. *Conquête de l'Angleterre* par le duc *Guillaume* de *Normandie*. Bataille de *Hastings*.

1070. Commencement des violences de l'empereur *Henri IV*. Révolte des *Saxons*.

1071. Les *Turcs Seljoucides* font la conquête de la plus grande partie de l'Asie mineure.

1073. *S. Grégoire VII* monte sur le trône pontifical.

1075. Commencement de la *guerre des investitures*.

— La *Palestine* tombe au pouvoir des *Turcs Seljoucides*.

1076. Les Grecs perdent leurs dernières possessions dans le midi de l'Italie. *Robert Guiscard* se rend souverain de ce pays.

— L'empereur *Henri IV* est excommunié par le pape.

1077. Il se réconcilie avec l'Eglise à *Canosse*.

1079. Meurtre de *S. Stanislas* par le roi de Pologne, *Boleslav II*. Il est excommunié par le pape et perd le trône.

1084. Guerre de l'empereur *Henri IV* contre le pape. Prise de Rome.

1085. *Mort de S. Grégoire VII*.

— *Roger*, comte de Sicile succède à son frère Robert Guiscard sur le trône de l'Italie méridionale.

1086. *Orthok* arrache *Jérusalem* aux khalifs d'Egypte. Persécutions contre les chrétiens de cette ville et contre les pélérins.

— *Alphonse VI* de Castille enlève aux Sarrazins les villes de *Tolède* et de *Madrid*.

1087. Commencement des *guerres* et de la rivalité entre l'*Angleterre* et la *France*.

1089. Le pape *Urbain II* renouvelle l'excommunication contre Henri IV.

1092. Démembrement de l'empire des Turcs Seljoucides.

— Le pape *Urbain II* investit les *Pisans* de la domination de l'île de *Corse*.

1094. *Henri I de Bourgogne* devient le premier *comte* indépendant de *Portugal*.

1095. *Concile de Clermont.* Le pape Urbain II et Pierre l'Ermite prêchent la *croisade.*

1096. Départ de la grande armée des croisés pour la Palestine. *Première croisade.*

1097. Les *Almoravides* de l'*Afrique* font la conquête de l'*Espagne* musulmanne.

1098. Prise d'*Antioche* par les croisés.

1099. Prise de *Jérusalem :* fondation du royaume de Jérusalem. *Godefroid de Bouillon* est élu roi.

— Fondation de l'ordre de *St. Jean de Jérusalem.*

1100. *Henri I*, roi d'Angleterre, publie la *grande charte* de *liberté.*

— Mort de *Godefroid de Bouillon*; son frère *Baudouin I* lui succède sur le trône de Jérusalem.

1106. Mort de l'empereur *Henri IV;* son fils Henri V lui succède.

— Réunion de la *Normandie* au royaume d'*Angleterre.*

1108. *Louis VI le Gros* monte sur le trône de France : il rétablit l'autorité royale avec le secours du clergé et du peuple.

1109. *Alfonse I*, roi d'*Arragon* et de *Navarre*, réunit le royaume de *Castille* sous son sceptre.

1111. L'empereur *Henri V* renouvelle la guerre des *investitures.*

1119. Fondation de l'*ordre des Templiers.*

— Victoires de l'empereur grec *Jean II le Commène* sur les Turcs et les Petschénègues.

1120. Origine de l'*empire des Almohades* en Afrique.

— Guerre entre la *France* et l'*Angleterre* au sujet de la *Normandie*.

1122. *Concordat de Worms* entre l'empereur Henri V et le pape Calixte II. *Fin* de la guerre des *investitures*.

1125. Mort de l'empereur *Henri V*; la maison de Franconie s'éteint avec lui. *Lothaire de Saxe* lui succède.

1127. *Zenghi*, gouverneur de Bagdad, fonde un royaume musulman, *à Alep*.

1130. Le pape *Anaclet* II donne le titre de *roi* de Sicile à *Roger I*, souverain de *Sicile* et de *Naples*.

1134. Mort d'*Alphonse I*. Le royaume de Navarre devient indépendant de celui d'Arragon.

1136. L'abbé *Suger* gouverne la France comme premier ministre.

— Guerre pour le trône en *Angleterre* entre *Etienne de Blois* et *Mathilde*, fille de Henri I.

1137. Commencement de la puissance de la *maison de Welf* ou *Guelfe* en Allemagne et de la rivalité entre celle-ci et la maison de *Hohenstaufen* ou *Gibelline*.

— *Louis VII* succède à son père Louis VI sur le trône de France.

1138. *Conrad III* monte sur le trône d'Allemagne et devient le fondateur de la *dynastie de Hohenstaufen* ou de Souabe.

1138. Partage de la *Pologne* et guerres civiles après la mort de Boleslav III.

1139. *Alphonse I* prend le titre de *roi* de *Portugal*.

1142. Prise d'*Edesse* par *Noureddin*, fils de Zenghi.

— Le roi de *Portugal* prend son royaume à titre de fief *du St. Siége*.

1144. Les *Almohades* font la conquête de l'*Espagne* musulmanne et mettent fin à la dynastie des *Almoravides*.

1147. Croisades de l'*empereur Conrad III* et du roi de France *Louis VII*. *Seconde croisade.*

1150. *Albert-l'Ours* fondateur de la marche de *Brandenbourg*.

1152. *Eléonore de Poitou*, héritière de Gascogne, d'Aquitaine et de Poitou, répudiée par le roi Louis VII, épouse *Henri* comte d'Anjou, de Touraine, de Maine et duc de Normandie.

— *Frédéric I*, *Barberousse*, monte sur le trône d'Allemagne.

— *Swen IV*, roi de Danemark, prête hommage pour son royaume à l'empereur Frédéric I.

1154. *Henri II* monte sur le trône d'*Angleterre*. Puissance de ce royaume.

— Commencement des guerres entre l'empereur *Frédéric I* et les *villes lombardes*.

1156. Le margraviat d'*Autriche* est érigé en *duché* par l'empereur Frédéric I.

1160. Guerre entre *Henri II d'Angleterre* et *Louis VII* de *France*.

1162. *Thomas Becket* est nommé archevêque de Cantorbéry et défend les droits de l'Eglise, violés par le roi Henri II.

— Prise et destruction de *Milan* par l'empereur Frédéric I, qui a été excommunié par le pape *Alexandre III.*

1164. *Thomas Becket*, persécuté par le roi Henri II, s'enfuit en France.

1167. *Ligue des villes lombardes* contre l'empereur Frédéric I.

— Guerres du roi de Jérusalem *Amaury* contre les sultans d'*Egypte.*

1170. *Thomas Becket* retourne à Cantorbéry, où il est *assassiné* par quelques seigneurs de la suite du roi Henri II.

1171. *Saladin* s'empare du pouvoir en *Egypte* et se rend indépendant de Noureddin, souverain de Damas et d'Alep.

1172. Conquête de l'*Irlande* par *Henri II*, qui réunit ce pays à l'*Angleterre.*

1174. L'*Ecosse* est soumise à l'autorité du roi d'Angleterre.

1177. *Paix de Venise* entre l'empereur Frédéric I d'une part et les Lombards et le pape Alexandre III de l'autre.

1180. Décadence de la *maison* de *Welf* en Allemagne. La maison de *Wittelsbach* est investie du duché de *Bavière.*

— *Philippe Auguste* monte sur le trône de France.

1180. *Mort* de l'empereur grec *Manuel le Comnène.* Commencement de la décadence de l'empire.

1185. *Isaac II l'Ange* monte sur le trône de Constantinople.

1186. Henri, fils de l'empereur Frédéric I, épouse Constance, héritière de Naples et de Sicile.

— Guerre entre *Philippe-Auguste* et *Henri II*, roi d'Angleterre.

1187. *Prise de Jérusalem* par *Saladin*, qui se rend maître de la plus grande partie du royaume chrétien de *Palestine.*

— *Richard I*, *Cœur-de-Lion*, succède en Angleterre à son père Henri II.

1189. *Croisades* de l'empereur *Frédéric I*, et des rois *Philippe Auguste* de France et *Richard Cœur-de-Lion*, d'Angleterre. *Troisième croisade.*

1190. Mort de l'empereur *Frédéric I.* Son fils *Henri VI* lui succède sur le trône d'Allemagne.

1191. Les Croisés prennent la ville de *Ptolémaïde.* Fondation de l'*ordre teutonique.*

1194. L'empereur *Henri IV* parvient en possession de *Naples* et de *Sicile.*

— Guerre entre Richard, Cœur-de-Lion et Philippe Auguste.

1197. Guerre pour le trône en Allemagne entre *Philippe* de *Souabe*, frère de l'empereur Henri VI, et *Otton IV* de la maison de Welf.

1198. *Innocent III* monte sur le trône pontifical.

— *Philippe* de Souabe accorde le titre de *roi* au duc *Ottocar I* de *Bohême.*

1199. *Jean-sans-Terre* succède à son frère Richard sur le trône d'*Angleterre*.

1201. Fondation de *l'ordre* des chevaliers de *Porte glaive* en *Livonie*.

1202. Croisade de *Boniface* margrave de Montferrat. *Quatrième croisade*.

— Le roi *Waldemar II* de Danemark fait la conquête du littoral de la Baltique.

1203. Guerre entre la France et l'Angleterre; Philippe Auguste se rend maître de la Normandie.

1204. *Prise de Constantinople* par les *Croisés*. Fondation de l'*empire latin*. *Baudouin IX*, comte de Flandre, est élu empereur de Constantinople. Deux *empires grecs* sont fondés à *Nicée* et à *Trébisonde*.

— *Pierre II*, roi d'*Arragon*, se rend vassal du *pape*.

1205. Les *Anglais* perdent la plupart de leurs possessions en *France*.

1206. *Témoudgin*, chef d'une horde *mongole* prend le titre de *Tchenghizkhan* et devient le fondateur du grand empire des Mongols.

— Commencement des *troubles* des *Albigeois* dans le midi de la France. Ces hérétiques exercent les plus grandes violences sur le clergé catholique.

1208. *Philippe de Souabe* est assassiné par *Othon* de *Wittelsbach*. *Othon IV* est reconnu seul empereur.

— Le pape *Innocent III* met l'Angleterre en in-

terdit à cause des forfaits du roi *Jean-sans-Terre*.

1210. L'empereur *Othon IV* entreprend la conquête de *Naples*; il est excommunié par le *pape*, tuteur du jeune roi de Naples et de Sicile, *Frédéric II*.

— *Tchengizkhan* soumet tout l'intérieur de l'Asie à son sceptre.

1212. *Frédéric II*, roi de Naples, se rend en Allemagne où il est appelé par les Grands contre *Othon IV*.

— Les *Almohades* sont expulsés de l'*Espagne*.

1213. *Jean I*, roi d'*Angleterre*, se réconcilie avec l'Eglise ; il prend son royaume à titre de fief du pape.

1214. Bataille de *Bouvines* : Jean d'Angleterre, qui s'était allié avec l'empereur Othon IV, est vaincu par Philippe Auguste.

1215. Frédéric II est seul reconnu comme empereur en Allemagne.

— *Jean I* donne la *grande charte de liberté* aux seigneurs anglais.

1216. *Louis*, fils de Philippe Auguste, appelé par les seigneurs anglais, passe en Angleterre avec une armée considérable. *Jean-sans-Terre* meurt.

— *Grand concile de Rome*. *Mort* du pape *Innocent III*.

CHRONIQUE,

depuis le 1 Octobre 1838 jusqu'au 30 Septembre 1839.

Octobre.

1. Ordonnance de Mr Flottwell, gouverneur de la province de Posen, par laquelle il défend sous des peines sévères la propagation d'une traduction polonaise de l'allocution, prononcée par le souverain-pontife le 13 septembre. — Réunion des philologues allemands à Nuremberg sous la présidence de Mr Thiersch. — Victoire de Cabréra sur le général Pardinas.

4. Le marechal Vallée organise l'administration de la province de Constantine.

5. Entrée solennelle de l'empereur d'Autriche à Vénise après son couronnement à Milan.

6. Le prince Napoléon-Louis-Bonaparte déclare vouloir quitter la Suisse.

8. Dédicace de la nouvelle église de St. Rémacle à Verviers par Mgr l'évêque de Liége.

9. La diète helvétique décrète la formation d'un corps d'observation sur ses frontières, pour s'opposer à une invasion de la part des Français au sujet du prince Louis-Napoléon.

10. Convention sur les droits de navigation, conclue entre la Belgique et la Sardaigne.

12. Fin des mésintelligences entre la Suisse et la France.

14. Le prince Napoléon-Louis Bonaparte quitte le château d'Arénenberg et se rend en Angleterre.

15. Discours du trône du roi de Hollande à l'ouverture de la session des états-généraux.

16. Dissolution du corps d'armée assemblé en Suisse à la suite de la note de l'ambassadeur de France, par laquelle son gouvernement se déclare satisfait de la réponse donnée par la diète helvétique.

20. Mariage de Don Carlos avec la princesse de Beïra, sœur de Don Miguel, qui s'était rendue à cet effet de Salzbourg en Espagne.

23. Confiscation des biens d'un grand nombre de nobles Polonais, impliqués dans une conjuration. — Entrée solennelle de Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, après son retour de Rome, dans sa résidence.

24. Joseph Lancaster, fondateur des écoles de l'enseignement mutuel, meurt a New-Yorck.

25. Troubles à Cologne, où la maison du chanoine Filz, curé de la cathédrale, est dévastée par le peuple, parce que cet ecclésiastique s'est prononcé contre le curé Beckers de Ste. Ursule.

29. Le chemin de fer entre Berlin et Potsdam est ouvert.

30. Le gouverneur de la province de Prusse déclare nulles les circulaires, publiées par les évêques d'Ermeland et de Culm relativement aux mariages mixtes.

Novembre.

1. Le général Antoine Van Halen déclare en état de siége l'Arragon, la Valence et la Murcie pour le temps que durera la guerre; tous les impôts devront être versés dans les caisses militaires. — Négociations entre la Russie et l'Angleterre par rapport à la Perse et l'Afghanistan.

2. Le gouverneur de Valence ordonne le massacre d'une foule de prisonnier carlistes. — Arrêté du gouvernement de Bavière concernant l'étude des sciences aux universités.

3. Madrid est mis en état de siége à la suite des troubles qui y avaient éclaté. — Nouvelle révolution dans le Bas-Canada. — Lois prussiennes sur les chemins de fer.

7. Prisonniers carlistes fusillés à Sarragosse.

8. Ouverture de la session des Cortès d'Espagne. — La loi martiale est proclamée dans le Bas-Canada.

10. Victoire remportée par les troupes royales sur les insurgés du Bas-Canada.

12. Un décret de la reine régente d'Espagne supprime les juntes de représailles.

13. Ouverture des chambres en Belgique.

15. Défaite totale des insurgés du Bas-Canada près de Prescott.

17. Le prof. Broussais, né en 1773 à St. Malo, meurt à Paris.

18. Les troupes autrichiennes commencent à évacuer les États-romains.

21. Proclamation du président des Etats-Unis, par laquelle tout secours porté aux rebelles du Bas-Canada par les citoyens des Etats-Unis est puni de mort.

25. La province d'Arragon proclame son indépendance; le général Van Halen ne paraît pas être étranger à cet événement. — Le gouvernement français adhère au traité de commerce, conclu entre la Grande-Bretagne et la Porte.

26. Mort du maréchal Lobau (*Mouton*), commandant de la garde nationale de France. — Traité de commerce entre la Sardaigne et les Etats-Unis.

27. Prise du fort de St. Jean d'Ulloa à Vera-Crux par les Français.

28. Les représentans de l'Autriche et de la Prusse à Londres déclarent aux membres de la conférence que la diète germanique n'accédera à aucun changement à apporter au traité des 24 articles relativement à la question territoriale.

29. Les troupes autrichiennes quittent les États-romains à la suite d'une convention, conclue entre la cour de Vienne et le St. Siége.

30. Le card. Odescalchi, évêque de Sabine et vicaire de Sa Sainteté, abdique la pourpre et entre dans la compagnie de Jésus.

Décembre.

1. Le président mexicain Bustamente désavoue la capitulation de St. Jean d'Ulloa, conclue entre l'amiral Baudin et le général mexicain Don Manuel Rincon.

— Mort du duc de Choiseuil-Stainville, pair de France, gouverneur du Louvre.

2. Tous les Français sont expulsés du Mexique par un décret du gouvernement mexicain.

3. La garnison française quitte Ancône.

4. Le curé Beckers de Ste.-Ursule à Cologne, accusé d'avoir tenu un sermon séditieux, est arrêté et emprisonné.

5. Arrivée du prince héréditaire de Russie à Rome. — Les Français attaquent Vera-Cruz et désarment la ville. Le général mexicain Santa Anna est blessé pendant le combat.

6. Protocole de la conférence de Londres, par lequel le traité des 24 articles est maintenu, toutefois avec une diminution de la dette de 8,400,000 florins à 5,000,000. — Le roi de Suède part pour la Norwège. — Désordres dans la Pensylvanie.

9. Ouverture des Cortès portugais. — François Dominique, comte de Montlosier, né le 16 avril 1755, meurt à Clermont-Ferrand.

11. L'ambassadeur anglais Mac Neil rompt les relations diplomatiques avec le Shah de Perse et quitte le pays.

13. Révolution au Mexique : le gouvernement est renversé par les fédéralistes.

17. La banque de Belgique suspend ses paiemens. — Ouverture de la session des chambres françaises.

24. Entreprises de la Russie dans la Servie : la constitution de ce pays est totalement changée en faveur de quelques familles nobles.

26. Le général espagnol Narvaéz, déposé par le gouvernement de Madrid, se retire à Gibraltar. — Le comte Merlin de Douai, un des auteurs du code civil, meurt à Paris.

27. Adoption d'un projet de loi, par la chambre des représentans, destiné à porter un secours de quatre millions à la banque de Belgique.

28. Mgr. Dupuch, nommé évêque d'Alger, part de Rome pour son diocèse. — Langlois, peintre d'histoire, meurt à Paris.

31. Le gouvernement prussien publie une réponse à l'allocution du St. Père du 13 septembre, et contre Mgr. l'archevêque de Gnesen et Posen.

Janvier.

2. Mort de la princesse Marie d'Orléans, épouse du prince Alexandre de Wurtemberg, à Pise. — Eruption du Vésuve.

5. L'archevêque de Posen et Gnesen fait publier une défense contre les attaques formulées contre lui dans le manifeste du gouvernement prussien du 31 décembre. Cet écrit est suivi de nombreuses pièces justificatives.

7. Rapport fait à l'académie de Paris sur le Daguerréotype.

9. Marie-Joseph-Antoine Le Roy, professeur ord. à la faculté de médecine de Liége, meurt à l'âge de 38 ans.

11. Un tremblement de terre détruit le Fort royal et le Fort de St.-Pierre à la Martinique.

12. Mort du prince russe de Liéven, à Rome.

13. Le général Skrynezky quitte Prague pour se rendre en Belgique.

14. Propositions faites par le gouvernement belge à la conférence de Londres, tendantes à racheter le territoire à céder à la Hollande pour la somme de 60 millions de francs.

18. Troubles dans le canton du Valais; les insurgés déclarent l'abolition de l'ancienne constitution.

19. La chambre des députés en France adopte le projet d'adresse dans le sens du ministère avec une majorité de 13 voix. — Traité de commerce entre les Etats-Unis et la Hollande.

20. Mouvement général de l'armée belge vers la frontière de la Hollande.

21. Traité de commerce entre la Hollande et les états du système des douanes en Allemagne.

23. La conférence de Londres déclare au gouvernement belge la volonté de maintenir le protocole du 6 décembre 1838. — Le ministère français donne sa démission, qui est acceptée par le roi.

24. L'ambassadeur hollandais à Londres annonce à la conférence, que son souverain est prêt à signer le traité des 24 articles, modifié par le protocole du 6 décembre.

26. Le corps d'armée prussien, dans les provinces rhénanes, est mis sur le pied de guerre.

31. Prorogation des chambres françaises au 15 fév.

Février.

1. Ouverture des séances de la diète du Wurtemberg. — Note de la conférence aux ministres de la Belgique et de la Hollande sur la nécessité d'éviter les dangers du rapprochement de leurs troupes. — Rapport du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères à la chambre des représentans belges sur les résultats des négociations avec la conférence de Londres.

2. Le roi des français convoque une nouvelle chambre pour le 25 mars.

3. Rescrit royal par lequel le chapitre de Trèves est autorisé à procéder à l'élection au siége épiscopal, vacant depuis deux ans.

4. M. Ernst, ministre de la justice, et M. d'Huart, ministre des finances, opposés à l'acceptation du traité des 24 articles, se retirent du ministère ; leur démission est acceptée par arrêté royal de ce jour. — Ajournement des chambres belges. — Nouvelles propositions faites à la conférence de Londres.

5. Ouverture du Parlement anglais.

6. Le général Skrynezky, appelé par le gouvernement belge, arrive à Bruxelles : les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse demandent leurs passeports et quittent la Belgique.

8. La conférence de Londres repousse les offres faites par le gouvernement belge relativement au rachat des territoires à céder.

9. Les Cortès d'Espagne sont prorogés.

12. Nouvelles instances de la conférence de Londres, afin que les armées belge et hollandaise soient remises sur le pied où elles étaient au 1 oct. 1838. — Formation d'un nouveau groupe d'îles volcaniques à 60 lieues environ à l'ouest de Valparaiso.

13. Lettre du cardinal Lambruchini à M. Husgen, par laquelle le St.-Père accorde à ce dernier la faculté de faire conférer les saints-ordres aux étudians du séminaire. — La tour de l'église de Beringen s'écroule.

15. Le roi de Hanovre publie une proclamation, dans laquelle il veut prouver la nullité de la constitution de 1833, qu'il a abolie.

18. Consistoire secret, dans lequel Jean Soglia, patriarche de Constantinople, et Antoine Fosti ont été proclamés cardinaux par le St.-Père. — Maroto fait fusiller à Estello sept généraux carlistes. — Le comte Félix de Mérode donne sa démission de ministre d'état.

19. Rapport de M. de Theux, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à la chambre des représentans, sur les négociations avec la conférence de Londres depuis le 1 janvier. Il propose aux chambres d'autoriser le roi à signer le traité du 23 janvier.

21. Don Carlos déclare Maroto traître à la patrie.

24. Don Carlos révoque son édit contre Maroto et approuve les actes de ce général.

25. Proclamation de la nouvelle constitution de la Servie.

27. Seconde proclamation de Don Carlos en faveur de Maroto.

28. Commencement de la discussion de la loi relative à l'acceptation du traité des 24 articles, à la chambre des représentans belges.

Mars.

2. Le roi de Prusse publie un ordre du cabinet, par lequel il rend au culte catholique l'ancienne église du séminaire de Trèves, qui avait été donnée aux protestans malgré la protestation de l'évêque. — Prorogation des états de Hanovre.

3. Célébration de la première messe à Constantine dans l'ancienne mosquée du Bey, convertie en église catholique.

7. Mort de Charles Windischmann, prof. ord. d'anatomie à l'univ. cath. de Louvain (*V. le Nécrologe*).

8. Retraite du ministère français (*Molé*), qui a eu la minorité dans les élections pour la chambre des députés.

9. Le gouvernement prussien donne un refus formel aux nombreuses pétitions pour la mise en liberté de l'archevêque de Cologne, que lui avaient adressées la plupart des doyennés de ce diocèse. — Traité de paix entre la France et le Mexique, signé à Vera-Cruz. — Le général Lallemand, pair de France, meurt à Paris.

10. Emeute à Paris qui n'a pas de suites graves.

19. La chambre des représentans belges adopte par 58 voix contre 42 le projet de loi, qui autorise le gouvernement à signer le traité des 24 articles.

20. Ouverture de l'assemblée des états du duché de Nassau.

22. Bellenghi, archevêque de Nicosia, meurt à Rome.

24. La crise ministérielle en France fait différer l'ouverture de la session des chambres du 26 mars au 4 avril. — Troubles à Clèves, occasionnés par la publication d'un pamphlet contre les catholiques.

26. Le sénat belge adopte la loi relative aux 24 articles par 31 voix contre 14.

27. Tremblemens de terre à San-Salvador (Amérique centrale).

29. Mort du général Dibbets, commandant de Maestricht.

30. Le gouvernement du royaume de Hanovre défend aux sujets du pays de suivre les cours de l'université de Tubingue.

31. Un ministère provisoire est formé en France. — Le grand-duc héréditaire de Russie à La Haye.

Avril.

4. Ouverture des chambres en France.

5. Troubles à Paris. Les anarchistes pillent plusieurs magasins d'armes.

6. L'archevêque de Posen et Gnesen arrive à Berlin, où il est appelé par une lettre du roi. — Ouverture de l'assemblée des états du grand-duché de Bade. — Fin des troubles à Paris.

7. Le prof. B. H. Fries, intendant du musée zoologique national en Suède, meurt à Stockholm.

8. Explosion dans la houillière de Horloz, près de Liége, qui coûte la vie à plus de 50 personnes. — Michel-Jean-Jérôme Le François de Lalande, directeur de l'observatoire et de l'école militaire, meurt à Paris.

11. Publication de l'exposé relatif à l'affaire de l'archevêque de Gnesen et Posen par ordre du Saint-Siége. Cet écrit est accompagné de 72 pièces justificatives.

13. Départ de plusieurs missionnaires de Naples pour la Chine.

15. Hafiz Pacha, commandant de l'armée turque, fait un mouvement progressif vers l'Euphrate.

17. Circulaire du clergé du diocèse de Lausanne et Génève, réuni en synode à Fribourg, au clergé d'Argovie, de Glaris et des autres cantons où l'Eglise souffre quelque persécution. — Incendie de Stockheim sur la Meuse.

19. Le traité des 24 articles est signé à Londres entre les cinq puissances, la Belgique et la Hollande.

21. L'armée turque passe l'Euphrate.

22. L'archevêque de Cologne, tombé gravement malade à Minden, est transporté au château de son frère, tout en restant sous la surveillance de deux gendarmes et d'un commissaire de police.

23. Mort de Charles-Jérôme Windischmann, professeur de philosophie et de médecine à l'université de Bonn, un des philosophes catholiques les plus distingués de l'Allemagne.

27. L'archevêque de Posen et Gnesen est condamné par un tribunal exceptionnel à la perte de sa dignité

et à six mois de détention dans une forteresse pour désobéissance aux lois de l'état. Il proteste contre le jugement, prononcé par un tribunal, dont il ne peut reconnaître la compétence.

Mai.

1. Le chanoine Arnoldi est élu évêque par le chapitre de Trèves; le gouvernement prussien défend la publication de cette élection. — Proclamation du roi de Hanovre, concernant la convocation des états.

4. Mort du célèbre compositeur Paer, à Paris.

5. Mort du professeur Gans, à Berlin.

7. Le ministère anglais (*Melbourne*) donne sa démission qui est acceptée par la reine. Elle charge sir Robert Peel de la formation d'un nouveau cabinet. — Mort de Joseph Fiévée, publiciste.

9. Le ministère Melbourne reprend les portefeuilles.

12. Emeute républicaine à Paris, réprimée par la garde nationale et la garnison de la ville.

13. Le card. Joseph Fesch, archevêque de Lyon, né le 3 janvier 1763, meurt à Rome. — Mort du maréchal de France duc de Belluno.

14. Formation du ministère Soult en France.

19. L'ex-reine de Naples, Caroline Bonaparte, sœur cadette de Napoléon, meurt à Florence, à l'âge de 57 ans.

20. Ordonnance du roi de Prusse, par laquelle la peine de six mois d'emprisonnement dans une forteresse, prononcée contre l'archevêque de Posen et Gnesen, est commuée en un séjour à Berlin pendant

le même temps. La suspension de ses fonctions est maintenue.

26. Victoires et progrès d'Espartéro en Espagne. — Canonisation à Rome de cinq bienheureux, Alphonse de Liguori, François de Girolamo, Jean-Joseph de la Croix, Pacifique de San-Sevérino et Véronique Gicelani.

28. Commencement des hostilités entre l'armée turque et l'armée égyptienne.

29. Le prince François Borghèse Aldobrandini, né le 9 juin 1776, meurt à Rome.

Juin.

1. Le roi de Prusse refuse d'approuver l'élection du chanoine Arnoldi, au siége épiscopal de Trèves.

4. Ouragan terrible qui éclate dans les environs de Bruxelles et de Louvain ; maisons entraînées par les eaux à Borght et à Berthem près de Louvain ; 74 personnes y perdent la vie (*V. ci-dessous* p. LXXXVIII).

6. Ouverture de la diète hongroise à Presbourg.

8. Echange des ratifications des traités du 19 avril, concernant la séparation de la Belgique et de la Hollande.

11. Arrêtés du roi de Hollande, contenant des dispositions sur les droits ou péages à percevoir sur l'Escaut oriental et occidental, sur les eaux intérieures entre le Rhin et l'Escaut, et sur la navigation de la Meuse et de ses affluens. — Intelligences secrètes entre le chef carliste Maroto et le général christinos Espartéro.

13. Révolution en Servie : le prince Milosch est forcé d'abdiquer en faveur de son fils Milan et de quitter le pays.

15. Adresse des états de Hanovre au roi, dans laquelle ils déclarent ne pas reconnaître la constitution de 1819. — Le magistrat de la ville de Hanovre adresse un mémoire à la diète-germanique, dans lequel il demande le maintien de la constitution de 1838. — Le prince Milosch quitte la Servie.

16. Le roi de Hanovre répond à l'adresse des états, qu'il leur fera des propositions tendantes à amener un arrangement définitif par rapport à la constitution. — Le prince Milan, fils de Milosch, est proclamé souverain de la Servie. — Arrivée d'un aide-de-camp du maréchal Soult à Alexandrie, pour décider Méhemet-Ali à mettre bas les armes.

21. Remise des territoires cédés par la Belgique à la Hollande, aux autorités hollandaises. La garnison belge quitte Venlo.

22. Rétablissement des relations diplomatiques entre l'Autriche et la Belgique. — Les troupes belges occupent Lillo et Liefkenshoek.

23. Hafiz Pacha attaque le camp d'Ibrahim. — Mort de Lady Esther Stanhope à Dschun, en Syrie.

25. Grande bataille de Misib : l'armée turque éprouve une défaite totale ; elle est presqu'entièrement dispersée par l'armée égyptienne. — Mort du card. Joseph-Antoine Sala, né le 27 octobre 1762.

26. Ibrahim poursuit les restes de l'armée turque et les force à se retirer au-delà de l'Euphrate.

27. Le prince Milosch proteste contre l'acte d'abdication ; il dit qu'il lui a été arraché par la force.

28. Rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et la Belgique. — Ibrahim marche avec son armée sur Marosch.

Juillet.

1. Mort du sultan Mahmoud II, né le 20 juillet 1785. Son fils Aldul-Medjid, âgé de 16 ans, lui succède.

4. Le nouveau sultan offre à Méhémet-Ali l'Egypte en toute propriété.

5. Ukase de l'empereur de Russie, par lequel il annonce la réunion de l'église greco-latine à l'église grecque schismatique.

8. Philippe de Angelis, évêque de Monte-Fiascone, Gabriël Ferretti, archevêque de Fermo, et Ferdinand-Marie Pignatelli sont nommés cardinaux.

12. Barbès est condamné à mort par la cour des pairs en France ; le roi change cette peine en celle de travaux forcés à perpétuité.

15. Troubles des chartistes à Birmingham : plusieurs maisons sont pillées par les émeutiers. — Allocution, faite par le St.-Père à la suite de la destitution de l'archevêque de Gnesen et Posen, prononcée par le gouvernement prussien. Le souverain-pontife maintient ce prélat dans sa dignité.

16. Le roi de Hanovre déclare la requête, adressée par le magistrat de sa capitale à la diète et dans laquelle celui proteste contre l'abolition de la constitution de 1833, injurieuse et calomnieuse. Le bourg-

mestre de la ville, Rumann, est suspendu de ses fonctions.

19. Troubles à Hanovre à la suite de la suspension de M. Rumann. — Incendie de la cathédrale de Bruges : la tour et les toits de l'église sont consumés par le feu.

30. Réunion annuelle du corps épiscopal de la Belgique à Malines.

Août.

2. Le docteur Binterim, curé de Bilck, condamné pour sa conduite dans l'affaire des mariages mixtes, et emprisonné depuis six mois dans la forteresse de Wezel, est acquitté par la cour d'appel. Mis en liberté, il retourne à Bilck où il est solennellement reçu.

5. Le prince Joseph de Chimay est nommé ministre plénipotentiaire de la Belgique près la cour de La Haye.

7. Mort du baron Surlet de Choquier, ancien régent de la Belgique.

8. La ville de Salonique est presqu'entièrement détruite par un incendie.

9. Révolte de plusieurs bataillons carlistes contre Maroto. — Le faubourg de Péra à Constantinople est en grande partie détruit par un incendie.

10. Mort de M. Claessen, prévôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle.

12. L'abbé Auzou, un des chefs de la prétendue église évangélique française, adresse à l'évêque de Versailles une rétractation publique de ses erreurs.

e..



16. Dissolution du Storthing de Norwège par ordre du cabinet du roi de Suède, qui a refusé de sanctionner plusieurs lois, votées par cette assemblée.

20. Le célèbre écrivain Joel Jacoby, juif de naissance, est baptisé dans l'église catholique de Dresde.

26. Rupture entre Don Carlos et Maroto; ce dernier se rapproche d'Espartéro.

28. Maroto, trahissant la cause de Don Carlos, conclut un traité avec Espartéro.

29. Grand tournoi, donné en Angleterre par lord Eglintonn, qui dure trois jours.

31. Proclamation de Don Carlos contre Maroto.

Septembre.

3. L'archevêque de Gnesen et Posen, retenu à Berlin, quitte secrètement cette ville pour retourner à Posen.

4. Ouverture de la session des Cortès à Madrid.

6. Troubles à Zurich. Les insurgés s'emparent de la ville et forcent le gouvernement du canton à se démettre de ses fonctions. Ces troubles sont occasionnés par les questions religieuses.

10. Proclamation du roi de Hanovre, par laquelle il annonce que la diète-germanique se déclare incompétente dans l'affaire constitutionnelle du Hanovre.

14. Don Carlos se réfugie avec sa famille sur le territoire français.

15. Le camp de Borodino est levé : l'empereur Nicolas témoigne au ministre de la guerre par un or-

dre du cabinet sa haute satisfaction de la conduite des 120,000 hommes assemblés à Borodino.

16. Des troubles éclatent au Mans à la suite de l'exportation de blé.

17. Naissance d'un prince à Naples.

18. Ordre du cabinet de Berlin, qui oblige à un service militaire de trois ans tous les jeunes gens, qui auront fait leurs études dans un établissement des Jésuites à l'étranger.

20. Départ du comte d'Oultremont, nommé ambassadeur belge près du Saint-Siége. — Toubles à Lille parmi les ouvriers des fabriques.

22. Inauguration de la section du chemin de fer de Gand à Courtrai. Le roi assiste à cette solennité.

27. La diète-germanique s'ajourne indéfiniment. — Le duc d'Orléans arrive à Alger.

28. Manifeste de Maroto, dans lequel il veut justifier sa conduite à l'égard de Don Carlos.

30. Mort de l'historien Michaud, membre de l'académie française, auteur d'une histoire des croisades et de plusieurs autres ouvrages historiques. — Des troubles éclatent à Gand parmi les ouvriers des fabriques : des rassemblemens ont lieu et sont dispersés par l'intervention de la force publique.

MÉTÉOROLOGIE.

Résumé des observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur CRAHAY, *pendant les onze premiers mois de 1839 et le dernier mois de 1838* (1).

La température a été observée à l'aide de thermomètres à échelles centigrades, exposés au nord et à l'ombre, à 2 mètres au-dessus du sol (2).

Nous rassemblons dans le tableau (A) les moyennes par mois des températures observées, jour par jour, à 9 heures du matin, à midi, et à 3 heures après midi.

Dans l'Annuaire de 1838 nous avons donné une idée de la disposition des thermomètres qui marquent eux-

(1) La nécessité de mettre sous presse dans le courant de Décembre nous empêche de donner les observations faites durant ce mois et de compléter ainsi l'année; pour y suppléer, nous ajoutons celles qui se rapportent au même mois de l'année précédente.

(2) Dans l'échelle centigrade, l'intervalle compris entre les points de glace fondante et d'eau bouillante est divisé en 100 parties égales ou degrés; dans l'échelle dite de Réaumur cet espace est partagé en 80 parties; de là, pour réduire les degrés centigrades en ceux de Réaumur, il n'y a qu'à les multiplier par $\frac{8}{10}$, et réciproquement, en multipliant les degrés de Réaumur par $\frac{10}{8}$, on les traduira en centigrades.

mêmes les températures extrêmes qui ont régné dans l'intervalle de temps compris entre deux instans déterminés; nous y avons expliqué comment, à l'aide de ces limites de température prises de jour en jour, on parvient à connaître la température moyenne par mois et celle de l'année entière. Nous nous bornerons à rappeler ici que la *température moyenne de l'année* est celle qui aurait régné uniformément pendant toute l'année, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant cette période, après déduction des pertes qui ont lieu durant les nuits, avait été distribuée également sur tous les instans de l'été et de l'hiver, du jour et de la nuit.

Le tableau (B) renferme ces résultats pour les douze mois employés. En outre on y a indiqué la plus haute et la plus basse température qui ont eu lieu dans le courant de chaque mois, ainsi que les jours auxquels elles ont été atteintes respectivement.

D'après ce tableau, et en supposant que la moyenne que fournira le mois de décembre 1839 ne s'éloigne pas sensiblement de celle qu'a donnée le même mois en 1838, la température moyenne de l'année 1839, serait de $+9°,31$. Elle est supérieure de $1°,11$ à celle que nous avons obtenue pour 1838 en prenant les onze premiers mois de cette année avec le dernier de l'année précédente; la différence est un peu plus grande par rapport à la moyenne réelle de l'année 1838 entière, laquelle s'est trouvée être de $8°,04$.

Bien que l'année qui vient de finir ait été plus chaude, en somme, que la précédente, de plus d'un degré

centésimal, elle est pourtant encore au-dessous de la moyenne que fournira probablement une série d'une dixaine d'années. Aussi, lorsque l'on compare les moyennes mensuelles de 1839 avec celles qui correspondent aux mêmes mois de 1838, on voit que la différence en plus porte surtout sur les mois de janvier et de février; ils ont été plus chauds, le premier de 8°,37, le second de 3°,74, que les mêmes mois en 1838. Les autres ne présentent que des différences insignifiantes avec l'année d'auparavant, même les mois de mars, d'avril, de mai, de juillet et d'août ont été plus froids qu'en 1838.

On remarquera encore dans le tableau (B) que la plus haute température de l'année est montée à + 31°,5, le 18 juin, la moindre a été de — 10°,1 dans la nuit du 31 janvier au premier février, l'étendue de l'échelle parcourue pendant l'année entière est donc de 41°,6; elle était précisément de 10 degrés plus grande en 1838, à raison de la forte baisse du 20 janvier.

La moyenne température à 9 heures du matin, conclue de l'année entière est de + 9°,51; celle du seul mois d'octobre, à la même heure, est de + 9°,91; l'une et l'autre sont supérieures, d'une fraction de degré, à la vraie température moyenne conclue des extrêmes diurnes, et que nous avons trouvée être de + 9°,31.

Dans le tableau (C) nous avons présenté, mois par mois, la hauteur de l'eau tombée du ciel, c'est-à-dire, le nombre de centimètres auquel le liquide tombé s'élèverait sur la surface horizontale du sol, à Louvain,

si rien ne s'en perdait par évaporation, par écoulement ou par infiltration dans le terrain. Ensuite, le même tableau porte le nombre de jours où il a plu, neigé, grêlé ; où il y a eu brouillard, où il a tonné, où la température est descendue au-dessous de la glace fondante, où le ciel est resté entièrement couvert pendant toute la journée, et finalement, où, pendant ce temps, on n'y a pas vu aucun nuage du tout.

Ce tableau montre que la hauteur de l'eau tombée pendant l'année, est notablement plus grande que de coutume. Le mois de juin, à lui seul, y a contribué pour près d'un tiers, tandis qu'ordinairement ce mois n'y est que pour un dixième environ. Et ce qui rend la chose plus remarquable encore, c'est que sur les $26^{cm},97$, hauteur de l'eau tombée pendant le mois entier, $15^{cm},08$ sont le produit de la seule pluie du 4.

En compulsant mes registres d'observation, qui remontent, pour les quantités d'eau tombée, jusqu'à 1823, je trouve que l'année 1824 a été plus productive en eau que 1839, mais je n'y rencontre aucun exemple ni d'une pluie aussi abondante que celle du 4 juin, ni même d'aucun mois qui approche de celui-là sous ce rapport.—Afin de fournir un terme de comparaison, j'ai rassemblé dans le tableau (D), année par année, depuis 1823, les hauteurs de l'eau tombée; de plus j'y ai présenté, pour chacune d'elles, le mois qui en a rapporté le plus et celui qui en a fourni le moins, avec la valeur de ce que chacun a produit.—Je dois faire remarquer que les observations de 1823 à 1833 ont été faites à Maestricht, et celles des quatre der-

nières années à Louvain. Je ne pense pas que ces deux villes offrent des différences sensibles à l'égard des quantités de pluie qui y tombent par année.

Rappelons brièvement les circonstances qui ont accompagné cette pluie remarquable du 4 juin, dont les résultats ont été si déplorables.

Depuis le 2 juin au matin, jusqu'au 4 à 10 heures du soir, le baromètre a baissé graduellement de 756mm,07 à 744,88. La plus forte chaleur qui eut régné depuis le commencement du mois n'était que de 23°5, elle fut atteinte le premier du mois. Ce jour-là et le lendemain la direction générale du vent fut au nord; le 3 elle tourna successivement au S. E., O., O. N. O.; le 4 elle a été N., E., N. N. O., pendant la soirée et la nuit elle s'est maintenue au N. O. Le maximum de température du 4 était de 18°,6.—Pendant l'après-midi de ce jour, il tomba un peu de pluie; à 5 heures elle devint plus abondante; depuis 7 heures elle fut d'une force extraordinaire; vers les 8 heures elle cessa presque entièrement pendant un quart d'heure; mais bientôt des éclairs se montrèrent et la pluie recommença avec plus de force qu'auparavant; elle dura jusque vers une heure et demie de la nuit, en n'éprouvant que de loin en loin de légers et courts ralentissemens; les éclairs crurent en intensité jusqu'à 10 heures, les coups de tonnerre furent peu forts comparativement à la vivacité de la lumière des éclairs, et ne suivirent ceux-ci qu'après d'assez longs intervalles. Le vent souffla avec violence. A 2 heures de la nuit la pluie tombait toujours, mais avec beaucoup

moins d'abondance; elle continua pendant toute la nuit et la matinée du lendemain. L'eau recueillie dans l'udomètre, et mesurée le 5, à 8 heures du matin, a donné 15^{cm},08 centimètres de hauteur; quantité énorme pour nos climats, car en évaluant à 70 centimètres celle qui y tombe moyennement par an, la chute du 4 en aurait fourni plus que le cinquième. Pour se former une idée de cette masse d'eau, on peut remarquer que, d'après la hauteur constatée par l'udomètre, une surface horizontale d'un décimètre carré en a reçu au-delà d'un litre et demi, ce qui fait cent cinquante litres par mètre carré, et par conséquent *un million et demi de litres, ou quinze mille hectolitres*, par hectare de superficie. Comme la majeure partie en est tombée dans le court espace de 6 à 7 heures de temps, il n'est pas étonnant que partout les dégorgeoirs aient été insuffisans pour laisser écouler cette grande masse de liquide, et que tous les terrains bas ou tant soit peu encaissés aient été inondés.

A Bruxelles, les circonstances principales de l'orage furent semblables à celles observées à Louvain, sauf que les coups de tonnerre y furent plus forts, mais la quantité d'eau tombée fut moindre, elle ne s'éleva qu'à 10^{cm},85 centimètres; le baromètre y descendit de 750^{mm},37 à 746^{mm},04 depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. A Alost et à Gand les phénomènes furent moins forts encore qu'à Bruxelles; la baisse que le baromètre y éprouva fut beaucoup plus petite; la quantité d'eau recueillie en 24 heures ne

fut que de 5^{cm},46 à Alost, et de 7^{cm},65 à Gand. A Anvers il est tombé beaucoup de pluie dans la soirée du 4, mais sans comparaison avec ce qu'il en est tombé à Bruxelles et à Louvain. Il nous manque des renseignemens exacts sur les observations faites dans d'autres endroits, seulement nous savons qu'à Liége il est tombé beaucoup d'eau ce soir-là, et qu'à Maestricht, l'orage n'a rien présenté d'extraordinaire.

Il paraît, d'après l'ensemble des nouvelles arrivées de différens points, que l'orage a sévi avec le plus de violence sur l'étendue de pays comprise entre Louvain, Bruxelles, l'Escaut et Malines. Et, à en juger d'après l'importance des dégats causés par l'inondation, ce serait dans les environs de Vilvorde que la quantité d'eau tombée aurait été la plus considérable.

Les dégats causés dans les champs par cette pluie extraordinaire furent immenses, et proportionnés à la quantité d'eau tombée ; mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est le grand nombre de personnes qui en furent les victimes. D'après les relevés officiels, soixante-quatorze personnes ont péri à Borght, hameau situé près Vilvorde, du côté opposé du canal ; vingt-deux habitations y ont été détruites. Onze personnes ont perdu la vie, et plusieurs maisons ont été renversées à Berthem, village situé à une lieue de Louvain sur la route qui conduit à Tervueren. Dans ces deux endroits, comme dans une foule d'autres, surtout dans la vallée de la Woluwe, un grand nombre d'animaux ont été noyés.

La cause pour laquelle les villages de Borght et de Berthem ont été si rudement frappés, tient à une circonstance locale semblable pour l'un et l'autre endroit. Ces villages sont situés dans des vallons profonds et étroits, traversés suivant leur largeur par des chaussées qui y forment de hautes levées ou espèces de digues. Des ruisseaux, coulant au fond des

vallons, passent par des aqueducs ménagés dans les levées, et dont les ouvertures, suffisantes pour conduire les eaux même pendant les fortes crues, n'offraient pas un passage assez large pour la quantité prodigieuse de liquide tombée dans la soirée du 4 juin. Il en est résulté que les eaux se sont accumulées du côté supérieur du vallon, à une hauteur telle que les chaussées, contre lesquelles elles s'appuyaient, ont dû céder à leur pression, et que, la rupture opérée, elles se sont précipitées, avec une force irrésistible, sur les villages situés derrière les levées. Les habitans, qui ignoraient le danger de leur position et dont la plupart étaient plongés dans le sommeil, n'ont pas eu le temps de se sauver quand ce déluge est venu fondre sur eux.

Les mois de juin, de juillet et d'août se sont signalés dans toute l'Europe, par un grand nombre d'orages, d'une force extraordinaire, et qui ont causé partout des dommages incalculables. L'année 1839 a été tristement remarquable sous ce rapport.

Le tableau (E) contient les hauteurs du baromètre exprimées en millimètres, corrigées des effets de la capillarité et réduites à zéro de température. On en donne les moyennes, mois par mois, à 9 heures du matin, à midi et à trois heures de l'après-midi. Ces trois époques du jour ont cela de particulier, que, dans ses oscillations régulières diurnes, la pression atmosphérique est la plus forte à la première, la moindre à la dernière et qu'elle atteint la moyenne valeur à midi. Cette dernière a excédé, d'un millimètre et demi pour les 12 mois compris dans le tableau (E) la pression moyenne, fournie par les mêmes mois de l'année précédente. Nous ajouterons que la plus grande hauteur du baromètre eut lieu le 10 février, à 9 heures du soir, et fut de $773^{mm},37$; la plus grande baisse, arrivée le 10 janvier, à 8 heures du matin, fit descendre la colonne mercurielle à $735^{mm},14$.

TAB. (A)

MOIS.	Températures moyennes par mois à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
Janvier (1839)	+ 1°,56	+ 2°,84	+ 2°,73
Février	2,72	4,64	4,94
Mars	4,50	5,53	6,11
Avril	6,30	8,17	8,53
Mai	12,92	15,12	16,11
Juin	17,87	20,46	20,57
Juillet	18,44	19,91	20,13
Août	16,96	18,89	18,63
Septembre	15,23	17,63	18,03
Octobre	9,91	12,04	13,18
Novembre	6,42	8,44	8,60
Décembre (1838)	1,32	2,73	2,63
Moyennes des 12 mois.	+ 9°,51	+ 11°,37	+ 11°,60

TAB. (B).

MOIS.	Moyennes par mois des maximas diurnes.	Moyennes par mois des minimas diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Maximas absolus des températures par mois	Minimas absolus des températures par mois	Différences.	Dates des Maximas absolus.	Dates des Minimas absolus. Nuit
Janvier	+ 3°,75	+ 0 ,00	+ 1°,88	+ 9°,6	— 5°,3	14°, 9	7	30—31
Février	5 ,52	0 ,41	2 ,97	9 ,3	— 10 ,1	19 , 4	23	31 Janv. au 1 Fév.
Mars	6 ,85	1 ,39	4 ,12	11 ,0	— 3 ,2	14 , 2	25	8—9
Avril	9 ,69	2 ,73	6 ,21	17 ,1	— 2 ,2	19 , 3	30	6—7
Mai	17 ,46	7 ,57	12 ,52	25 ,6	+ 1 ,8	23 , 8	31	14—15
Juin	21 ,50	13 ,08	17 ,29	31 ,5	+ 8 ,1	23 , 4	18	5—6
Juillet	20 ,99	12 ,71	16 ,85	26 ,3	+ 8 ,3	18 , 0	7	6—7
Août	20 ,37	11 ,22	15 ,80	27 ,0	+ 7 ,5	19 , 5	3 et 4	13—14
Septembre	19 ,51	11 ,44	15 ,48	26 ,0	+ 7 ,4	18 , 6	11	29—30
Octobre	12 ,54	7 ,87	10 ,21	20 ,1	— 0 ,4	20 , 5	11	28—29
Novembre	9 ,19	4 ,43	6 ,81	12 ,8	— 1 ,6	14 , 4	4	31 Oct. au 1 Nov.
Décembre (1838),	3 ,28	— 0 ,04	1 ,62	12 ,3	— 7 ,3	19 , 6	2	25—26
Moyennes des 12 mois.	+ 12°,55	+ 6°,07	+ 9°,31	+ 19°,05	+ 0°,25	18°, 8		

TAB. (C)

MOIS.	Hauteur de l'eau tombée, exprimée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE							
		Pluie.	Neige.	Grêle.	Brouillard.	Gelée.	Tonnerre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
	Cm.								
Janvier	10,00	15	12	2	0	15	1	5	0
Février	9,11	12	6	4	3	10	0	3	0
Mars	5,48	16	7	2	1	12	0	2	0
Avril	3,58	14	3	2	1	8	0	6	0
Mai	2,54	14	0	2	3	0	1	0	0
Juin	26,97	20	0	1	3	0	6	0	0
Juillet	3,93	18	0	0	0	0	0	3	0
Août	5,55	18	0	1	2	0	2	0	1
Septembre	6,89	17	0	0	5	0	2	2	0
Octobre	3,42	15	1	0	7	2	1	6	0
Novembre	5,01	16	0	0	3	5	0	8	0
Décembre (1838)	2,15	13	3	0	6	17	0	6	0
TOTAUX des 12 mois.	84,63	188	32	14	34	69	13	41	1

TAB. (D)

Années.	Hauteur de l'eau tombée par année en centimèt.	Plus grande hauteur recueillie par mois.		Plus petite hauteur recueillie par mois.	
		Nom du mois.	Hauteur.	Nom du mois.	Hauteur.
	Cm.		Cm.		Cm.
1823	67,37	Juillet	9,68	Novembre	2,04
1824	88,66	Juillet	13,07	Février	3,40
1825	51,44	Novembre	10,00	Mars	2,10
1826	73,54	Septembre	10,12	Janvier	0,65
1827	73,86	Mars	11,96	Février	2,82
1828	71,56	Juillet	10,42	Novembre	1,37
1829	82,11	Juillet	16,66	Décembre	0,61
1830	70,01	Juin	10,82	Mars	2,36
1831	69,32	Juin	11,29	Avril	2,81
1832	67,32	Juin	10,98	Février	1,10
1833	59,64	Décembre	14,34	Mai	1,00
1836	74,48	Mars	11,86	Août	1,02
1837	73,19	Novembre	12,00	Mars	2,36
1838	65,84	Juin	10,66	Janvier	0,58
1839	84,63	Juin	26,97	?	?

TAB. (E)

MOIS.	Hauteurs moyennes du Baromètre		
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
	mm.	mm.	mm.
Janvier	756,66	756,39	755,90
Février	760,25	760,29	759,95
Mars	756,08	755,99	755,10
Avril	760,85	760,53	760,19
Mai	757,39	756,97	756,36
Juin	757,27	757,16	756,85
Juillet	758,29	758,32	758,06
Août	759,38	759,17	758,95
Septembre	753,26	753,08	752,73
Octobre	760,42	760,11	759,74
Novembre	753,41	753,31	753,07
Décembre (1838)	762,50	762,42	762,44
Moyennes des 12 mois.	757,98	757,81	757,45

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. Em. Monseigneur ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Eglise Romaine le 13 septembre 1838, commandeur de l'ordre de Léopold.

Evêque de Liége, S. G. Mgr. CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL, né à Leyde le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829.

Evêque de Bruges, S. G. Mgr. FRANÇOIS-RENÉ BOUSSEN, né à Furnes le 2 décembre 1774, sacré à Bruges le 27 janvier 1833.

Evêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Evêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS-JOSEPH DEHESELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Evêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE né à Warneton-Sud en 1798, docteur en Théologie, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P.-F.-X. De Ram, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en Théologie et en Droit canon, prof. ord. à la faculté de Théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie de Bruxelles et de la Commission royale d'histoire. Montagne du Collége, nº 3.

VICE-RECTEUR.

N.-J. De Cock, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en Théologie, décoré de la Croix de fer, prof. ord. à la faculté de Philosophie et Lettres. Place-d'Armes.

SECRÉTAIRE.

F.-N.-J.-G. Baguet, docteur en Philosophie et Lettres, prof. ord. à la faculté de Philosophie et Lettres. Place du Peuple, nº 14.

CONSEIL RECTORAL.

N.-J. De Cock, vice-recteur.
H.-J. Wouters, doyen de la faculté de Théologie.
L.-B. De Bruyn, doyen de la faculté de Droit.

V.-J. François, doyen de la faculté de Médecine.

G.-C. Ubaghs, doyen de la faculté de Philosophie et Lettres.

H.-J. Kumps, doyen de la faculté des Sciences.

F.-N.-J.-G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H.-J. Wouters.

Secrétaire, M. Verhoeven.

P.-F.-X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le Droit ecclésiastique public et privé.

H.-J. Wouters, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Histoire ecclésiastique. Rue des Récollets, nº 17.

J.-B. Verkest, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Bruges, président du collége du St.-Esprit; la Théologie morale.

J.-T. Beelen, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Ecriture-Sainte et les Langues orientales. Collége du St.-Esprit.

M. Verhoeven, prof. extraord., docteur ès Droits, Pronotaire apostolique; les Institutions canoniques et les Décrétales. Collége du Saint-Esprit.

J.-B. Malou, prof. extraord., docteur en Théologie, bibliothécaire de l'Université; la Théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

A.-J. Verhoeven, prof. agrégé, docteur en Philo-

sophie et en Théologie ; la Théologie dogmatique générale et le Droit public ecclésiastique. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, L.-B. De Bruyn.

Secrétaire, A. Thimus.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., chevalier de l'ordre du Lion belgique ; le Droit naturel ou la Philosophie du Droit, et le Droit civil moderne approfondi. Place-St.-Jacques, n° 1.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., membre du Conseil de régence ; les Pandectes. Rue de Namur, n° 149.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., membre du Conseil de régence et de la Commission des hospices ; les principes du Droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue des Corbeaux, n° 12.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., ancien ministre de la Justice ; les Institutions du Droit romain et le Droit civil moderne approfondi. Place du Peuple, n° 16.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord. ; les principes du Droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue de Tirlemont, n° 174.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord. ; l'Encyclopédie du Droit et l'histoire du Droit romain. Nouveau Marché-aux-Grains, n° 8.

C. Delcour, prof. extraord.; le Droit public interne et externe et le Droit administratif. Place du Peuple n° 12.

A. Thimus, prof. extraord.; le Droit criminel. Rue de l'Ecluse, n° 10.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord.; le Droit commercial. Rue de la Belle-Vue, n° 1.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord.; le Droit notarial. Rue de Bruxelles, n° 32.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, V.-J. François.
Secrétaire, L.-J. Hubert.

P.-J.-S. Craninckx, prof. ord., membre du Conseil de régence et de la Commission des hospices; la Clinique interne. Rue de Tirlemont, n° 51.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord.; la Physiologie et la Pathologie générale des maladies internes. Rue des Dominicaines, n° 14.

J.-M. Baud, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion belgique, membre du Conseil de régence; la Pathologie chirurgicale. Rue de l'Ecluse, n° 32.

V.-J. François, prof. ord., membre de la Société royale de Médecine de Bordeaux, etc.; la Pathologie et la Thérapeutique des maladies internes, et la Médecine légale. Rue de Diest, n° 16.

M. Michaux, prof. extraord., la Clinique externe et la Médecine opératoire. Rue de Namur, n° 162.

L.-J. Hubert, prof. extraord. ; le Cours théorique et pratique des accouchemens, et les Maladies des femmes et des enfans. Rue Neuve, n° 24.

F. Hairion, prof. extraord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire ; l'Hygiène et la Clinique des maladies syphilitiques et d'ophthalmologie à l'hôpital militaire. Rue de Tirlemont, n° 33.

J.-B. Vrancken, prof. extraord. ; la Pharmacologie et la Matière médicale, et le Cours théorique et pratique de Pharmacie. Rue du Canal, n° 49.

T. Schwann, prof. extraord., membre de la Société des naturalistes de Berlin ; l'Anatomie générale, descriptive, pathologique, l'organogénésie et les monstruosités. Rue des Récollets, n° 11.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, G.-C. Ubaghs.
Secrétaire, L.-J. Hallard.

G.-C. Ubaghs, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége ; l'Introduction encyclopédique à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique et l'Anthropologie psychologique. Collége du St.-Esprit.

C. De Coux, prof. ord. ; l'Economie politique, la Statistique et la Géographie physique et ethnographique. Rue des Récollets, n° 85.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université ; la Littérature grecque et latine.

N.-J. De Cock, prof. ord. et vice-recteur de l'Université; la Philosophie morale.

N. Moeller, prof. hon., docteur en Philosophie ; l'Histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en Philosophie et Lettres ; l'Histoire générale. Montagne St.-Antoine, n° 4.

G.-A. Arendt, prof. ord., docteur en Philosophie et Lettres ; les Antiquités romaines et l'Archéologie. Rue de Namur, n° 204.

J.-B. David, prof. extraord., président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines; l'Histoire nationale et la Littérature flamande.

L.-J. Allard, prof. extraord. ; la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes. Place-d'Armes.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, H.-J. Kumps.

Secrétaire, H.-B. Waterkeyn.

J.-G. Crahay, prof. ord., membre de l'Académie de Bruxelles et de la Société météorologique de Lon-

dres ; la Physique et l'Astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H.-J. Kumps, prof. ord., docteur en Sciences; l'Introduction aux Mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., docteur en Médecine et en Sciences, membre de l'Académie de Bruxelles; la Chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la Botanique. Rue de Namur, n° 87.

G.-M. Pagani, prof. ord., membre de l'Académie de Bruxelles et de Turin ; l'application de l'Algèbre à la Géométrie, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, etc. Place du Peuple, n° 24.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., docteur en Médecine, membre correspondant de l'Académie de Bruxelles; la Zoologie et l'Anatomie comparée. Montagne du Collége, n° 4.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord.; la Minéralogie et la Géologie. Collége de Marie-Thérèse.

RÉPÉTITEURS AGRÉGÉS A L'UNIVERSITÉ.

E. Smolders, docteur en Droit. Rue des Chats, n° 22.

F.-J. Malcorps, docteur en Médecine et en Chirurgie. Rue de la Promenade, n° 13.

J.-B.-L. Vandenplas, docteur en Médecine, en Chirurgie et en Accouchemens. Rue de Bruxelles, n° 47.

C. Vanroosbroeck, docteur en Médecine et en Accouchemens. Rue de Malines, n° 159.

E.-M. Van Kempen, candidat en Médecine. Collége de Marie-Thérèse.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C.-J. Staes. Rue des Chats, n° 4.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Vandenzande. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T.-J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.

M.-D. De Raymaker. Rue de Paris, au Rattemans-poort, n° 3.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J.-B. Verkest, prof. à la faculté de Théologie.

Directeur, M. Verhoeven, prof. à la faculté de Théologie.

Sous-régent, E. Heymans, licencié en Théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place-d'Armes.*)

Président, J.-B. David, prof. à la faculté de Philosophie et Lettres.

---

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de Philosophie et de Droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des Sciences et de Médecine.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. L'établissement fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert en argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. La maison fournit les assiettes et la vaisselle

Sous-régens, C.-J. Bogaerts, bachelier en Droit canon, et H. Delecœillerie, bachelier en Droit canon.

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue dite Smeyers-straet.*)

Président, E.-J. Delfortrie.

Sous-régent, D. Hallez, licencié en Théologie.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue de Namur.*)

Président, G.-J. Pitsaer.

Sous-régens, J.-B. Lauwers, bachelier en Théologie, et J.-A.-M. Van Hoochten.

Rhétorique, A.-J. Naméche, licencié en Théologie.

Seconde, A. François.

Troisième, P.-G. Maes, candidat en Philosophie et Lettres.

Quatrième, J.-D. Kaudt.

Cinquième, A. De Neéf, candidat en Philosophie et Lettres.

---

pour le déjeûner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absens, ni pour les cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais des maladies seront à la charge des parens.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 juillet 1838, et le programme des Cours.

Classe préparatoire, M. Pitsaer.

Mathématiques, A.-L. Loomans, candidat en Sciences, et E. Dart, candidat en Philosophie et Lettres.

Dessin linéaire, Geerts, prof. de Sculpture à l'Académie des Beaux-Arts.

Cours spécial de Langue française, A. François, prof. de seconde.

Langue flamande, C.-J. Bogaerts, bachelier en Droit canon.

Langue anglaise, A. De Neéf, prof. de cinquième.

Langue allemande, C. Schmeisser.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles*, *rue de Namur.*)

Bibliothécaire, J.-B. Malou, prof. à la faculté de Théologie.

Sous-Bibliothécaire, A. Kempeneers, bachelier en Droit canon. Collége du St.-Esprit.

Aide-Bibliothécaire, C.-J. Staes. Rue des Chats, n° 4.

Concierge, J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

(1) La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de Fête et les Samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le Règl. pour le service de la Bibliothèque, du 18 avril 1836.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue dite Smeyers-straet.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-A. Delageneste, Vieux-Marché, n° 33.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés*, *rue de Namur.*)

Directeur, J.-G. Crahay, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (1).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des Sciences.

Jardinier en chef, Donkelaer, Voer, n° 10.

---

(1) Le Jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les Dimanches et jours de Fête, le Jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudians de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le Règl. arrêté par la Régence le 29 juin 1837.

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H.-B. Waterkeyn, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P.-J. Van Beneden, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, P.-L. Lamal, candidat en Sciences. Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J.-H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, T. Schwann, prof. à la faculté de Médecine.

Préparateur, E.-M. Van Kempen, candidat en Médecine. Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J. Van Lier.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P.-J.-S. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, J.-B. Heylen, docteur en Médecine, et A. Ricquier, candidat en Médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L.-J. Hubert.
Directrice, Mme M.-J. Vanderhulst.
Élève interne, H.-J. Baugniet, candidat en Médecine.

LISTE DES ÉTUDIANS DE L'UNIVERSITÉ QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1839.

Bachelier en Droit canon (1).

1 Vanderryst, Lambert-Guillaume, de Tongres, prêtre du diocèse de Liége; 30 juillet.

Bacheliers en Théologie.

1 Beuckel, Jean-Louis, de Lokeren, prêtre du diocèse de Gand; 25 mars.
2 Montz, Godefroid-Ignace, de Randerath, prêtre du diocèse de Liége; idem.
3 Chavée, Honoré-Joseph, de Namur, prêtre du même diocèse; 30 juillet.
4 Terwecoren, Henri, de Vilvorde, prêtre du diocèse de Malines; idem.

Licencié en Droit canon.

1 Kempeneers, Auguste, de Montenaken, prêtre du diocèse de Liége; 25 mars.

Licencié en Théologie.

1 Hallez, Désiré-Germain, de Mons, prêtre du diocèse de Tournay; 30 juillet.

(1) Les grades en Théologie et en Droit canon sont conférés conformément aux règlemens du 15 mars 1836 et du 4 mai 1837.

Docteurs en Médecine (1).

1 Haan, Pierre-Jean, de Léau, *avec la plus grande distinction*; 23 mars (2).

2 Moacho, Mathieu-Césaire-Roderic, de Campo-major (Portugal), *avec distinction*; 22 juillet.

3 Van Meerbeéck, Philippe-Jacques, de Malines, *avec la plus grande distinction*; 24 juillet (3).

4 Barreto, Joseph-Marie, de Rio-Janeiro (Brésil), *avec distinction*; 4 novembre.

Docteurs en Chirurgie et en Accouchemens.

1 Haan, Pierre-Jean, de Léau, *avec la plus grande distinction*; 23 mars.

2 Van Meerbeéck, Philippe-Jacques, de Malines, *avec la plus grande distinction*; 24 juillet.

Candidats en Droit (4.)

1 Mersch, Louis-Victor-Alexis, de Marche (Luxembourg); 4 avril.

2 Van Ostaeyen, Guillaume-Jacques, de Brecht (Anvers), *avec grande distinction*; 5 avril.

---

(1) Les grades de docteur en Médecine, en Chirurgie et en Accouchemens sont conférés conformément au règlement du 13 février 1837.

(2) Ses thèses étaient précédées d'une Dissertation inaugurale *Sur la vie en général et en particulier sur la vie humaine*, 104 pages in-8o.

(3) Ses thèses étaient précédées d'une Dissertation inaugurale *Sur l'emploi de la compression circulaire permanente amovible dans les maladies chirurgicales*, 120 pages in-8o.

(4) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des Jurys d'examen.

3 Van Den Peereboom, Auguste, d'Ipres; 6 avril.
4 Vrambout, Benoît, de Poperinghe (Flandre occident.); 10 avril.
5 Meunier, Constant-Joseph, de Mettet (Namur), *avec distinction*; 11 avril.
6 Vanderghote, Henri-Paul, de Bruges, *avec grande distinction*; 28 août.
7 De Haerne, Louis-Henri-Longin, d'Ipres, *avec distinction*; 30 août.
8 Salembier, Médard, de Belleghem (Flandre occident.), *avec distinction*; 3 septembre.
9 Le Hoye, Emile, de Nivelles, *avec grande distinction*; idem.
10 Van Mons, Henri, de Bruxelles, *avec distinction*; idem.
11 Tydgadt, Jean-Baptiste, d'Adeghem (Flandre orient.), *avec la plus grande distinction*; 14 septembre.
12 Valentyns, Boniface-Martin, d'Oostmalle (Anvers); idem.
13 Clement, Louis-Ferdinand, d'Iseghem (Flandre occid.); 5 septembre.
14 Simon, Léonard-Joseph, de Tournay; 6 septembre.
15 Ryckmans, Jacques-Léopold-Albert, de Malines, *avec la plus grande distinction*; idem.
16 Derbaix, Nicolas, de Binche; 7 septembre.

Docteurs en Droit.

1 Valcke, Ferdinand-Eustache, de Roulers (Flandre occid.); 5 avril.

2 Vangansberghe, Edmond, de Bruxelles, *avec distinction;* 6 avril.
3 Defré, Louis, de Louvain; 11 avril.
4 Michiels Van Verduynen, Hilaire-Hubert-Arnould-Ferdinand, de Ruremonde; 12 avril.
5 De Noue, Arsène-Prosper, d'Ohys (départ. de l'Aisne, France), *avec distinction;* 23 août.
6 Groen, Henri, de Tournay; idem.
7 Steenaerts, Constantin-Jean-Henri, de Diest, *avec distinction;* 29 août.
8 Messiaen, Félix, d'Ipres, *avec grande distinction;* 30 août.
9 De T'Serclaes, Oscar, de Wommersom (Brabant; 31 août.)
10 La Grange, Edouard, d'Ipres; 3 septembre.
11 Crespelle, Charles, de Tournay; 6 septembre.
12 Desmeth, Corneille, de Vossem (Brabant), *avec distinction;* idem.
13 De la Coste, Léon-Louis-Alexandre-Ghislain, de Bruxelles; 7 septembre.
14 Kervyn, Paul, de Gand, *avec distinction;* id.
15 Dufour, André-Joseph-Désiré, de Buvrines (Hainaut); id.

Candidats en Médecine.

1 Vanderlinden, Honoré, de Marke (Fland. orient.); 5 avril.
2 Dumoulin, Henri-François, d'Orp-le-Grand (Brabant), *avec distinction;* 9 avril.

3 Janssens, Adolphe, d'Ostende ; 12 avril.
4 Caigniet, Valentin-Joseph, de Chimay, *avec distinction ;* 24 août.
5 Mennekens, Pierre-Léonard, de Vorselaer (Anvers) ; 28 août.
6 Lepers, Jean-Louis, de Luingne (Fland. orient.), *avec grande distinction ;* 5 septembre.
7 Bessems, Paul-Joseph, d'Anvers, *avec distinction ;* 6 septembre.

Docteurs en Médecine. — 1er Examen.

1 Castaigne, Victor-Bernard, d'Estinnes-au-Val (Hainaut), *avec distinction ;* 4 avril.
2 Dox, Jean, de Meerhout (Anvers), *avec distinction ;* id.
3 Van den Schrieck, Martin-Joseph, de Herent (Brabant) ; 5 avril.
4 Heylen, Jean-Baptiste-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec grande distinction ;* 23 août.
5 De Neufbourg, Théophile, de Croix-les-Rouvroy (Hainaut), *avec grande distinction ;* id.
6 Van Nuffel, Jean-François-Alexandre, de Boom (Anvers), *avec grande distinction ;* 24 août.
7 Stapleton, Edmond, de Cruyshautem (Flandre orient.) ; 26 août.
8 Hermus, Ferdinand-Félix-Xavier, de Breda, *avec grande distinction ;* id.
9 Baugniet, Henri, de Jauche (Brabant), *avec distinction ;* id.

Docteurs en Médecine.—2me Examen.

1 Leen, Jean-Hubert, de Peer (Limbourg); 10 avril.
2 Gysbrecht, Gustave, de Bautersem (Brabant); idem.
3 Van der Linden, Roch, de Goidsenhoven (Brabant), *avec distinction;* 30 août.
4 Castaigne, Victor-Bernard, d'Estinnes-au-Val (Hainaut), *avec distinction;* 31 août.

Docteurs en Chirurgie.

1 Sweron, Gérard-Jacques, de Weert (Limbourg), *avec distinction*; 13 avril.
2 Vrebos, François, d'Everberg-Meerbeék (Brab.), *avec la plus grande distinction;* 5 août.

Docteurs en Accouchemens.

1 Van Everbroeck, Charles-Ioseph-Ignace, de Casterlé (Anvers); 11 septembre.
2 Gysbrecht, Gustave, de Bautersem (Brabant), *avec distinction;* 13 septembre.

Candidats en Philosophie et Lettres.

1 Leblon, Hector, de Bersillies-l'Abbaye (Hainaut); 12 avril.
2 Van den Bossche, Joseph-Alexandre-Romain, de Malines; 12 avril.
3 Bertau, Floribert, de Nivelles; 15 avril.
4 Raepsaet, Henri-Marie, d'Audenaerde; id.

5 Philippron, Nicolas-Félicien, de Villers-Saint-Ghislain, 18 avril.

6 Meurant, Victor-Joseph, de St..Ghislain; 20 avril.

7 Capelle, Martin-Nicolas-Marie-Joseph, de Namur, *avec grande distinction*; 22 avril.

8 Crawhez, Théodore, de Dampremy (Hainaut); 25 avril.

9 Wilmet, Emile, de Familleureux (Hainaut); 27 avril.

10 Gerard, Eugène, de Racour (Liége); 6 septembre.

11 Wery, Vincent de Paule, de Mons, *avec distinction;* 11 septembre.

12 D'Hanens, Guillaume, de St.-Nicolas (Flandre orient.); id.

13 Schieffer, François, de Ruremonde; 13 septemb.

14 Dodelé, Gustave-Hyacinthe, de Hal (Brabant); 17 septembre.

15 Meeus, Emile, de Louvain; 18 septembre.

16 Van Crombrugghe, Prosper-Maurice, de Gand, *avec distinction*; 19 septembre.

17 Van Raemdonck, Jean, de Beveren (Flandre orient.); id.

18 Duval de Blaregnies, Arthur, de Bruxelles; 20 septembre.

19 Van Overstraeten, Joseph-Prosper-Stanislas, de Louvain; id.

20 Chaudron, Emile-Charles, de Waudrez (Hainaut); 25 septembre.

21 Tilly, Charles, de Louvain; 26 septembre.

22 Colson, Adrien, de Namur; 26 septembre.
23 Dahin, Joseph, d'Erpent (Namur), *avec grande distinction;* 2 octobre.
24 Bardoul, Charles, d'Anvers; 3 octobre.
25 Carton, Zadig-Romuald, de Bruxelles; 4 octob.
26 De la Roche, Auguste-Charles-Louis, de Mons, idem.

Docteur en Philosophie et Lettres.

1 Deprez, Maximilien-Herman-François-Joseph, de Mons, 3 octobre.

Epreuve préparatoire à la candidat. en Sciences.

1 Tytgadt, François, d'Adeghem (Fland. orient.); 4 avril.
2 Duquesne, Charles-Louis, de Wannebecq (Hainaut); id.
3 Geerts, Louis-Philippe, d'Oostmalle (Anvers); 5 avril.
4 Mastboom, Pierre-André, d'Oudenbosch (Brab. sept.); id.
5 Van der Auwermeulen, Louis-Jean-Hubert, de Lokeren; 8 avril.
6 Slock, Désiré, de Ruyslede (Flandre orient.); idem.
7 Thomas, Charles, de Charleroy; idem.
8 De Marneffe, Louis-François, de Niel (Luxembourg); idem.
9 Eeckelaert, François-Louis, de Beveren (Flandre orient.); idem.

10 Boghe, Guillaume, de Bierbeék (Brabant); 9 avril.

11 Deltil, François-Léonce-Auguste, de Peruwelz (Hainaut); idem.

12 Van Peteghem, Léon, d'Essche-St.-Liévin (Flandre orient.); 10 avril.

13 Huart, Henri, de Bierghes (Brabant); id.

14 Ghoos, Henri-Joseph, de Heusden (Limbourg); 26 avril.

15 Warlomont, Evariste, d'Aubel (Liége); 23 août.

16 Decorte, Gédéon, de Graty (Hainaut); id.

17 Gonze, Auguste, de Nalinnes (Hainaut); id.

18 Schuermans, Jean-Joseph-Emile, de Duffel (Anvers); id.

19 Segard, Auguste-Joseph, de Soignies; 24 août.

20 Beelen, Gérard-Antoine, de Weert (Limbourg); idem.

21 Deligne, Henri-François-Joseph, d'Anvers; id.

22 Van Crombrugge, Augustin, de Boucle-St.-Blaise (Flandre orient.); 27 août.

23 Fassin, Jean-Mathieu, de Verviers; id.

24 De Herdt, Pierre-Joseph-Constant, de Merxem (Anvers); 28 août.

24 Schoffeniels, Albert-Edouard, de St.-Trond; id.

26 Stobbaerts, Jean-Joseph, de Waelhem (Anvers); idem.

27 Van de Weghe, Théodore-Adrien-François, de Somerghem (Flandre orient.); 29 août.

28 Plettinck, Prudent, de Thielt (Flandre occid.); idem.

29 Van Nuffel, Joseph, de Bruxelles ; 30 août.
30 Van den Daelen, Joseph-Baptiste, de Grammont ; idem.
31 Baugniet, Edouard, de Jauche (Brabant) ; 31 août.
32 De Bets, Charles-François, de Belleghem (Fland. occid.) ; idem.

Candidats en Sciences.

1 De Vroede, Jean-Bapt., de Quenast (Brabant) ; 4 avril.
2 Onghena, Joseph-Augustin, de Zuidorp (Zélande), *avec distinction ;* 9 avril.
3 Delrue, François, d'Anvaing (Hainaut), *avec distinction* ; id.
4 Bourgeois, Louis, de Papignies (Hainaut); id.
5 Willain, Georges-Louis-Edouard, de Forges (Hainaut), *avec distinction ;* 10 avril.
6 Devroye, Justin, de Villers-la-Ville (Brabant) ; idem.
7 Hamer, Jean-Joseph, de Buret (Luxembourg) ; 22 août.
8 Goetseels, Antoine, de Herent (Brabant) ; id.
9 Focquet, Florent-Louis, de Marienbourg (Namur); 23 août.
10 Bouttiau, Philippe-Joseph, d'Harmignies (Hainaut) ; idem.
11 Derbaix, Théodore, de Braine-Lalleud (Brabant); 27 août.
12 Frère, George-Théodore, de Marneffe (Liége) ; idem.

13 Meirsschaut, Charles-Louis, d'Oosterzele (Fland. orient.); idem.
14 Goovaerts, Jacques-Antoine-André, d'Anvers; 28 août.
15 Eyers, Léon-Fidèle, de Lokeren (Fland. orient.); 3 septembre.
16 De Coninck, Corneille-Joseph, d'Anvers; id.
17 Bauwens, Joseph-Pierre, de Bruxelles; 4 septembre.
18 Beghin, Antoine-Joseph, d'Amougies (Flandre orient.); 5 septembre.
19 Jauquet, Henri-Joseph, de Gosselies (Hainaut); idem.

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE HIBERNUM ANNI ACAD. MDCCCXXXIX-MDCCCXL HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., interpretabitur Lib. IV Reg. et Paralip. II, horumque auctoritatem adversus recentiores biblicos vindicabit, feriâ II, III et IV, horâ VIII. Grammaticam Hebraicam docebit, deinde exponet loca selecta ex S. Codice; Provectiores Linguam Syriacam docebit interpretando loca selecta ex Chrestomathia Oberleitner, Chaldaicam exponendo selecta Targumica, Arabicam explicando Abdullatifi memorabilia, feriâ IV, V et Sabbato, horâ XII.

H.-G. Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, Historiam Ecclesiasticam prosequetur a Sæculo XIII ad XVI, feriâ IV, V, VI et Sabbato, horâ IX.

M. Verhoeven, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Interpretabitur Lib. I Institutionum Canonicarum Joan. Devoti, feriâ II, III, IV et V, horâ X.

A.-J. Verhoeven, lector, exponet Demonstrationem catholicam, feriâ II, IV, VI et Sabbato, horâ III.

J.-B. Malou, prof. extraord., explicabit tractatum de Cultu Sanctorum et de Gratiâ, feriâ II, horâ IX, feriâ V, VI et Sabbato, horâ VIII.

J.-B. Verkest, prof. ord. et Præses Collegii S. Spiritûs, 2. 2. Summæ D. Thomæ interpretabitur, feriâ II et III, horâ XI, feriâ VI et Sabbato, horâ X.

IN FACULTATE JURIS.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Jus Naturæ seu Juris Philosophiam exponet diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docebit (tempore hiberno et æstivo) ab initio Codicis ad Tit. *de Obligationibus*, diebus Lunæ, Martis et Mercurii ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docebit (tempore hiberno et æstivo) a Tit. *de Obligationibus* ad finem Codicis, diebus Jovis, Veneris et Saturni ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., Juris Romani Institutiones tradet diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI. Tempore æstivo, peractâ Institutionem expositione, Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit.

F.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Encyclopædiam et Juris Romani historiam exponet diebus Lunæ et Martis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

L.-B. De Bruyn, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Pandectas explanabit diebus Lunæ, Mercurii, Jovis et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Martis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

C. Delcour, prof. extraord., Jus Administrativum docebit diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

A. Thimus, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Jus Criminale exponet diebus Jovis, Veneris et Saturni ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale docebit diebus Jovis et Veneris, ab horâ III ad IV et dimidiam.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docebit diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ III.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord., Physiologiam humanam et comparatam docebit diebus Lunæ, Martis,

Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

T. Schwann, prof. extraord., Anatomiam (generalem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrabit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VIII. — Professor cum Prosectore S. M. Van Kempen, Med. Cand., discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ IX ad XI et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord., Hygienem tradet diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

V.-J. François, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docebit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ XII.

J.-M. Baud, prof. ord., Pathologiam Chirurgicam tradet diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præerit et discipulos ad praxim clinicam instituet singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ IX.

M. Michaux, prof. extraord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili habebit singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VII et dimidiâ.

L.-J. Hubert, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docebit diebus

Lunæ, ab horâ II ad IV, Jovis, horâ X, et Saturni, horâ XII.

F. Hairion, prof. extraord., exercitationes clinicas de morbis Syphiliticis et Ophthalmologiâ in Nosocomio militari instituet diebus Dominicis et Jovis, horâ VIII. — Lectiones practicas de Ophthalmologiâ habebit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., Pharmacologiam et Materiam medicam docebit diebus Jovis, horâ IX, Lunæ et Saturni, horâ XI.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Introductionem in Philosophiam universam et Logicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

J. Moeller, prof. ord., Introductionem in Historiam universalem tradet et Historiæ antiquæ partem priorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ VIII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Thucydidis Libri I partem alteram interpretabitur diebus Lunæ et Martis, horâ VIII. Taciti Germaniam explicabit diebus Mercurii et Jovis, eâdem horâ.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

H.-J. Kumps, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Algebram et Geometriam docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord., Physicam experimentalem et mathematicam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Juris.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., Philosophiam moralem exponet diebus Jovis, Veneris et Saturni, horâ VIII.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ enarrabit diebus Martis et Mercurii, horâ VIII.

C. De Coux, prof. ord., OEconomiam politicam docebit diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ medii ævi partem priorem, a magnâ populorum migratione ad S. Gregorium PP. VII, explicabit diebus Jovis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas enarrabit diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ enarrabit diebus Lunæ, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ IX.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Medicinæ.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., lectiones habebit supra indicatas.

N. Moeller, prof. hon., lectiones habebit supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof. ord.; Chimiam generalem, tum organicam, tum inorganicam, eamque Artibus ac Medicinæ applicatam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ XI et dimidie ad I.

Anatomiam et Physiologiam plantarum tradet diebus Veneris, eâdem horâ.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., Zoologiam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Mineralogiam docebit diebus Veneris et Saturni, ab horâ X ad XI et dimidiam.

C. De Coux, prof. ord., Geographiam physicam et ethnographicam tradet diebus Saturni, horâ XI et dimidiâ.

Lectionis extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Metaphysicam docebit bis per hebdomadem, horis postea indicandis.

G.-A. Arendt, prof. ord., Introductionem in Literas Orientales exponet diebus Mercurii, horâ IV, et Jovis, horâ III.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, Syriacas et Arabicas docebit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Lyricorum Græcorum selecta interpretabitur diebus Lunæ, horâ IV, Martis, horâ III. Philologiæ studiosorum exercitationes moderabitur diebus Veneris, horâ IV.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Literas belgicas docebit diebus Saturni, horâ IV.

G.-M. Pagani, prof. ord., Calculum differentialem et integralem exponet diebus Mercurii et Jovis, horâ IX. Mechanicam analyticam docebit diebus Veneris et Saturni, eâdem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord. et Fac. et Scient. p. t. Decanus, Trigonometriam sphæricam docebit diebus Martis, horâ VIII.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Geologiam tradet, diebus et horis postea indicandis.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis.*

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE ÆSTIVUM ANNI ACADEMICI MDCCCXXXIX-MDCCCXL HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., interpretabitur *Lib. IV Reg. et Paralip. II*, horumque auctoritatem adversus recentiores biblicos vindicabit, feriâ II, III et IV, horâ VIII. Grammaticam Hebraicam docebit, deinde exponet loca selecta ex S. Codice; Provectiores Linguam Syriacam docebit interpretando loca selecta ex Chrestomathia Oberleitner, Chaldaicam exponendo selecta Targumica, Arabicam explicando Abdullatifi memorabilia, feriâ IV, V et Sabbato, horâ XII.

H.-G. Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, Historiam Ecclesiasticam prosequetur a Sæculo XVI usque ad nostram ætatem, feriâ IV, V, VI et Sabbato, horâ IX.

M. Verhoeven, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, interpretabitur Lib. II. Institutionum Canonicarum Joan. Devoti, feriâ II, III, IV et V, horâ X.

A.-J. Verhoeven, lector, Principia Juris Ecclesiastici publici tradet, feriâ II, IV, VI et Sabbato, horâ III.

J.-B. Malou, prof. extraord., aget de Sacramentis in genere, feriâ II, horâ IX, feriâ V, VI et Sabbato, horâ VIII.

J.-B. Verkest, prof. ord. et Præses Collegii S. Spiritûs, 2. 2. Summæ D. Thomæ interpretari perget, feriâ II et III, horâ XI, feriâ VI et Sabbato, horâ X.

IN FACULTATE JURIS.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Naturæ seu Juris Philosophiæ prælectiones prosequetur diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docere perget, ab initio Codicis ad Tit. *de Obligationibus*, diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ VIII ad IX et dimidiam, Veneris, horâ VII.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni principia eaque applicata docere perget, a Tit. *de Obligationibus* ad finem Codicis, diebus Martis horâ VII, Jovis, Veneris et Saturni, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., Juris Romani Institutiones continuabit diebus Veneris et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

F.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Romani historiam exponet diebus Lunæ et Martis, ab horâ IX

et dimidiâ ad XI, Veneris, horâ V ad VI et dimidiam, Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

L.-B. De Bruyn, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Pandectarum interpretationem continuabit diebus Lunæ, Mercurii, Jovis et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord.. Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicare perget diebus Martis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

A.-N.-J. Ernst, prof. ord., Juris civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Mercurii et Jovis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord., lectiones habebit supra indicatas.

C. Delcour, prof. extraord., Jus Publicum internum et externum docebit diebus Lunæ et Martis, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Mercurii, ab horâ V ad VI et dimidiam.

A. Thimus, prof. extraord., et Fac. p. t. a Secretis, Jus Criminale continuabit diebus Jovis, ab horâ V ad VI et dimidiam, Veneris et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale continuabit diebus Lunæ et Saturni, ab horâ V ad VI et dimidiam.

V.-J. François, Fac. Med. prof. ord. et p. t. Decanus, Medicinam forensem tradet diebus et horis infra indicatis.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ V.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord., Physiologiam humanam et comparatam continuabit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

T. Schwann, prof. extraord., Anatomiam (generalem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrare perget singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VII. — Professor cum Prosectore S. M. Van Kempen, Med. Cand., discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ VIII ad X et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord., Hygienem tradere perget diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord. Fac. Scient., Anatomiam comparatam tradet diebus et horis infra indicatis.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

V.-J. François, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ XII. — Medicinam forensem tradet diebus Veneris et Saturni, horâ V.

J.-M. Baud, prof. ord., Pathologiam Chirurgicam continuabit diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præesse et discipulos ad praxim clinicam instituere perget singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VIII.

M. Michaux, prof. extraord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili continuabit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ VII. — Chirurgicas operationes demonstrabit iisdem diebus, horâ II et dimidiâ.

L.-J. Hubert, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docere perget diebus Lunæ, horâ XI, Jovis, horâ XII, Saturni, ab horâ XI ad I.

F. Hairion, prof. extraord., exercitationes clinicas de morbis Syphiliticis et Ophthalmologiâ in Nosocomio militari continuabit diebus Dominicis et Jovis, horâ VII. — Lectiones practicas de Ophthalmiâ continuabit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vraneken, prof. extraord., Pharmacologiam et Materiam medicam docere continuabit diebus

Martis, Mercurii et Saturni, horâ X. — Lectiones habebit de Alienatione mentis in Nosocomio Alexiano diebus Jovis, horâ IV.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Anthropologiam Psychologicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ X.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ antiquæ partem posteriorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ VIII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Thucydidis Libri I partem alteram interpretari perget diebus Lunæ et Martis, horâ VIII. Absolutâ Taciti Germaniâ, loca ex Ciceronis Libris de Officiis desumta explicabit diebus Mercurii et Jovis, eâdem horâ.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum continuabit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

H.-J. Kumps, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Geometriam et Trigonometriam rectilineam docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord., Physicam experimentalem et mathematicam docere perget diebus Lunæ,

Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Juris.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., Philosophiam moralem exponere perget diebus Jovis, Veneris et Saturni, horâ VIII.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ continuabit diebus Martis et Mercurii, horâ VIII.

C. De Coux, Prof. ord., Œconomiam politicam, quam excipiet Historiæ recentioris politicæ analytica expositio, docere perget diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.—Statisticam tradet diebus Saturni, horâ XII.

J. Moeller, prof. ord., Historiam medii ævi a S. Gregorio PP. VII usque ad initium sæculi XVI explicabit diebus Jovis, horâ IX, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ X.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas exponere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ continuabit diebus Lunæ, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ IX.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Medicinæ.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., lectiones habebit supra indicatas.

N. Moeller, prof. hon., lectiones habebit supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradere perget diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof. ord., Chimiam generalem, tum organicam, tum inorganicam, eamque Artibus ac Medicinæ applicatam, docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ XI et dimidiâ ad I.

Botanicam tradet diebus Jovis et Veneris, eâdem horâ. Exercitationibus Botanicis, rure vel in Horto Botanico instituendis, præerit diebus et horis opportunis.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., Anatomiam comparatam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Mineralogiam continuabit diebus Mercurii et Veneris, horâ III, Saturni, horâ X.

Lectiones extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Metaphysicam continuabit diebus Lunæ et Jovis, horâ XII.

G.-A. Arendt, prof. ord., Introductionem in Literas Orientales exponere perget, diebus Mercurii, horâ IV, Jovis, horâ III.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, Syriacas et Arabicas continuabit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Poetarum Latinorum selecta interpretabitur diebus Lunæ horâ IV, Martis, horâ III. Historiam Literarum Romanarum exponere perget diebus Veneris, horâ IV.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Literas belgicas docebit diebus Saturni, horâ IV.

G.-M. Pagani, prof. ord., continuabit Calculum differentialem et integralem diebus Mercurii et Jovis, horâ IX, et Mechanicam analyticam diebus Veneris et Saturni, eadem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, exercitationes in Algebram et Geometriam instituet diebus Martis et Jovis, horâ IV.

J.-G. Crahay, prof. ord., Astronomiam physicam docebit diebus Veneris, ab horâ X ad XI et dimidiam.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord., Geologiam exponet diebus et horis postea indicandis.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis.*

PROGRAMME DES COURS QUI SERONT DONNÉS AU COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE, PENDANT L'ANNÉE ACAD. 1839-40.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire*, 1re partie et les principales règles de la seconde.

Fénélon. *Télémaque*, Liv. I.

La Fontaine. Quelques fables.

Langue latine (1).

Lhomond. *Grammaire*, 1re partie; application des règles de la seconde partie à mesure qu'elles se recontrent dans l'auteur.

— *Epitome historiæ sacræ*, les XXX premiers chapitres.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode etc.*, déclinaisons régulières.

Boscha. *Chrestomathie*, quelques paragraphes.

(1) Les Langues latine et grecque ne sont enseignées que pendant le second semestre.

Histoire.

Chronologie de l'histoire universelle.

Géographie.

Gaultier. Notions préliminaires.

Mathématiques.

Numération ; règles du calcul des nombres entiers, application de ces règles ; premières notions des fractions.

N. B. On donnera régulièrement dans chaque classe des sujets à traiter pour former les élèves à la rédaction.

CINQUIÈME.

Langue latine.

Lhomond. *Grammaire latine* jusqu'à la fin de la syntaxe.
—— *Epitome historiæ sacræ.*
Siret. *Epitome historiæ græcæ.*
Cornelius-Nepos. Deux vies.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode* etc., jusqu'au § 88.

Boscha. *Chrestomathie*, quelques paragraphes.
Kersten. *Epitome novi testamenti*, quelques chapitres.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire*, la seconde partie.
Fénélon. *Télémaque*, Liv. II.

Langue flamande.

Exercices sur l'orthographe flamande d'après la grammaire de J. David.

Histoire.

Histoire des peuples orientaux.

Géographie.

Division générale de l'Europe. — États du nord de l'Europe. — Belgique.

Mathématiques.

Exposition de la théorie des fractions ordinaires et des fractions décimales ; exposition du système décimal des poids et mesures ; problèmes sur les fractions ; calcul des nombres complexes.

QUATRIÈME.

Langue latine.

Lhomond. *Grammaire latine.*

Phèdre. *Fables.*
Cornelius-Nepos. Quelques vies.
Cicéron. Sentences et Histoires choisies.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode.* etc. 1re partie.
Boscha. *Chrestomathie*, quelques chapitres.
Ésope. Quelques fables.
St. Luc. Évangile.

Langue française.

Noël et Chapsal. *Grammaire*, particulièrement la syntaxe des verbes. — Exercices.
Fénélon. *Télémaque*, liv. III.

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst. 1ste deel.
Voorlezingen van Nederduitsche Proza-Stukken.
Exercices d'orthographe.

Histoire et mythologie.

Histoire grecque. — Jouvency, *Appendix de Diis.*

Géographie.

États du milieu et du midi de l'Europe. — Grèce ancienne.

Mathématiques.

Extraction de la racine carrée ; théorie des proportions géométriques ; règle de trois ; règle de société et d'alliage ; premières notions d'algèbre ; résolutions de quelques problèmes relatifs aux équations du 1er degré.

TROISIÈME.

Langue latine.

Tuet. Prosodie.
César. *De Bello Gallico*, liv. II.
Cicéron. Lettres choisies.
Tite-Live. Narrations choisies.
Ovide. Métamorphoses. — Élégies.

Langue grecque.

Burnouf. *Méthode*, etc.
Lucien. Dialogues.
Xénophon. Cyropédie.

Langue française.

Noël et Chapsal. Grammaire.
——— Exercices.
Fénélon. *Télémaque*, liv. IV.

Langue flamande.

J. David. Nederduitsche spraekkunst. 2e deel.
Voorlezingen van nederduitsche prozastukken.
Exercices d'orthographe.

Histoire.

Histoire romaine.

Géographie.

Géographie de l'Asie. — Géographie des peuples anciens dont on a vu l'histoire.

Mathématiques.

Exposition des règles fondamentales de l'algèbre ; théorie des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Équations numériques du second degré.

SECONDE.

Tuet, *Guide des Humanistes.*

Préceptes. — De la poésie en général ; coup-d'œil sur l'histoire de la poésie ; règles des différens genres. — De la poésie des Livres saints. — Principes de la versification française. — Règles générales des différens genres de composition en prose.

Langue latine.

Virgile. Deux Églogues.
Énéide, morceaux choisis.
Horace. Odes choisies.
Une satire.
Cicéron. 1e Catilinaire.
Tite-Live. Bataille de Cannes.

Langue grecque.

Homère. *Iliade*, liv. I. Extraits des deux liv. suivans.
Isocrate. *Épître à Démonique.*

Langue française.

Boileau. Art poétique ch. I, II; extraits des deux autres.
Racine. *Athalie.*
J. B. Rousseau. Odes choisies.
Le Franc de Pompignan. Ode tirée du Ps. *Benedic anima mea etc.*
Delille. Dithyrambe sur l'immortalité de l'âme.

Histoire.

Histoire de la Belgique, depuis l'invasion des Romains jusqu'a la maison de Bourgogne.

Géographie.

Géographie de l'Afrique ancienne et moderne. — Géographie ancienne de la Belgique.

Mathématiques.

Théorie du plus grand commun diviseur ; calcul des radicaux ; résolution générale des équations du second degré ; premières notions de géométrie plane.

RHÉTORIQUE.

Leclerc. Préceptes de Rhétorique.

Langue latine.

Salluste. Guerre de Jugurtha.
Cicéron. Discours pour Milon.
Exorde du 2e discours sur la loi agraire contre Rullus.
Tite-Live. Discours choisis.
Tacite. Discours choisis.
Horace. Une satire.
Une épître.

Langue grecque.

Homère. Odyssée, liv. XI.
Démosthènes. Première Philippique.
St. Luc. Discours de St.-Paul devant l'Aréopage.
St. Jean Chrysostôme. Discours de la mère du Saint à son fils, qui veut la quitter pour embrasser l'état monastique.

Langue française.

Bossuet. Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.
Boileau. Une satire.
Morceaux choisis d'éloquence judiciaire et d'éloquence de la tribune.

Histoire littéraire.

Coup-d'œil sur l'histoire de l'éloquence. — Notions sur les principaux orateurs.

Histoire.

Continuation de l'histoire de la Belgique.

Géographie.

Amérique. Océanie.

Mathématiques.

Proportions, progressions et logarithmes; construction des tables des sinus; résolution des triangles rectilignes ; élémens de géométrie à trois dimensions.

DOCTRINE CHRÉTIENNE.

1er Cours.

Catéchisme de Malines. — Histoire sainte, 1re partie.

2e *Cours.*

Explication des 28 premières leçons du catéchisme de Malines.

Histoire sainte, 2e partie.

3e *Cours.*

Explication des 21 dernières leçons du catéchisme de Malines.

Histoire ecclésiastique.

4e *Cours.*

Catéchisme raisonné. — Histoire du nouveau Testament considéré comme accomplissement des prophéties et des figures de l'ancien.

LITTÉRATURE FLAMANDE.

David. Nederduitsche spraekkunst. 2de deel.
Uitlegging van eenige nederduitsche dicht- en proza-stukken.
Oefeningen in het schryven en opstellen in dicht en proza.

LANGUE ALLEMANDE.

Lebas et Regnier. Grammaire allemande.
——— Cours de thèmes.
Ermeler. Leçons de littérature.

LANGUE ANGLAISE.

Vergani. Grammaire anglaise.
Lessons of English litterature.

TENUE DES LIVRES.

Théorie de la tenue des livres à parties simples et à parties doubles. — Exercices sur les comptes généraux et auxiliaires. — Application de l'arithmétique au commerce et à la banque. — Définitions élémentaires des principaux termes de commerce. — Premiers exercices sur la lettre de change, le mandat, le billet à ordre, la facture etc.

DESSIN LINÉAIRE.

Exercices. — Application des lignes droites.

Vidit Rector Universitatis,

P. F. X. DE RAM.

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1839-40.

Humanités	142
Philosophie, Lettres et Sciences, 1re année .	127
Sciences, 2me année préparatoire à la Médecine.	87
Philosophie et Lettres, 2me année préparatoire au Droit	56
Médecine	58
Droit	98
Théologie	42
Total	610

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosoph. 2me an	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35 *	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
TOTAUX	125	363	204	195	258	307	190	1742

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et de Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au commencement de l'année 1839.

NÉCROLOGIE.

1839.

7 Mars. *Windischmann, Charles-Joseph*, né à Aschaffenboug le 9 octobre 1807, prof. ord. à la faculté de médecine, décédé à Hyères (France).

16 Juin. *Meunier, Amour*, né à Mettet (Namur) le 23 mars 1818, étudiant en Sciences, décédé à Wilsele.

8 Juillet. *Meurant, Victor-Joseph*, né à St. Ghislain le 21 mars 1817, candidat en Philosophie et lettres, mort au même lieu.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 22 MARS 1839, PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ A L'ÉGLISE PRIMAIRE DE ST.-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. CHARLES-JOSEPH WINDISCHMANN, PROFESSEUR ORDINAIRE D'ANATOMIE.

Messieurs,

Réunis par le même esprit de foi, animés par la même espérance de l'immortalité, sanctifiés par la même charité de Jésus-Christ, une sainte et salutaire pensée nous a occupés dans le temple du Seigneur. Nous avons déposé au pied de ses autels le tribut d'une fervente prière pour le repos de l'âme d'un collègue qui a fini ses jours, loin de nous, dans une terre étrangère, et dont il ne nous est pas permis de saluer une dernière fois la dépouille mortelle. Nous avons rendu un douloureux devoir à la mémoire de M. Charles-Joseph Windischmann, dont le nom conservera toujours une si belle place dans le cœur de tous ceux qui m'environnent et de tous ceux qui l'ont connu !

Il naquit, le 9 octobre 1807, à Aschaffenbourg, d'une famille qui réunit à l'exemple de toutes les

vertus l'attachement le plus généreux à l'Eglise. Ses premières études furent dirigées par son père M. Charles-Joseph-Jérôme Windischmann, homme distingué par ses écrits sur la médecine et sur la philosophie, que l'Allemagne catholique nomme avec vénération parmi les défenseurs de la foi de ses ancêtres (1). Ce père pieux et tendre surveilla son enfant chéri avec autant de prudence que de sollicitude ; il lui inspira avec l'amour de la science les sentimens

(1) « Né à Mayence en 1775, cet homme singulièrement distingué, écrivit de bonne heure sur la médecine et la philosophie. Lors des premiers travaux de Schelling, il prit part au mouvement philosophique du temps ; mais il n'était pas encore ce qu'il est devenu depuis. Ses *Ideen zur Physic* ont une tendance panthéistique ; redevenu bientôt tout-à-fait chrétien et catholique, il publia en 1814 le *Jugement de Dieu sur l'Europe*, écrit dont le souvenir est resté. Dans un livre fort remarquable, *Ueber etwas das der Heilkunst noth thut* (de ce qui fait faute à l'art de guérir), il examine ce qui manque à la médecine actuelle, la foi chez les médecins et les malades, et par conséquent l'assistance divine. Un chapitre y est consacré aux guérisons miraculeuses, dont l'auteur a d'autant plus le droit de parler, qu'il a été guéri lui-même par les prières du prince de Hohenlohe. C'est un fait digne d'une extrême attention, que ce commencement de retour des sciences physiques aux notions spiritualistes... Professeur à la fois de médecine et de philosophie, Windischmann a donné, depuis quelques années, les premiers volumes d'une *Histoire de la Philosophie ;* ce qui s'y trouve sur l'Inde mérite une attention particulière, et l'on n'a rien de plus complet à ce sujet. Esprit éminemment platonicien, du reste chrétien des plus fervens, et l'un des hommes les meilleurs et les plus respectables qui existent, il prépare en ce moment une *Philosophie de la Foi*, qui doit mettre le sceau à sa réputation et aux services qu'il a rendus à la vérité. » — *M. Foisset, Galérie catholique du dix-neuvième siècle.* 1835.

religieux que nous avons vu briller en lui avec tant d'éclat.

Ayant terminé à l'université de Bonn, où son père avait été nommé professeur en 1818, les études préparatoires en philosophie et en sciences physiques et naturelles, le jeune Windischmann commença à y suivre les cours de la faculté de médecine. Cinq années d'études laborieuses et assidues lui méritèrent d'obtenir de la manière la plus brillante le grade académique de docteur en médecine et en chirurgie. A cette occasion fut publiée sa dissertation anatomique *Sur la structure intime de l'oreille chez les reptiles* (1). Tandis que les hommes de la science admiraient dans ce travail des observations aussi neuves qu'importantes, tandis que les suffrages de l'illustre Cuvier sanctionnaient ses recherches sur un des organes les plus compliqués et les plus variés du corps animal (2), le jeune et modeste écrivain se

---

(1) *De penitiori auris in Amphibiis structura Dissertatio inauguralis.* Bonn et Leipzig, 1831, pag. 59, in-4°, cum. tab.

(2) Voici la lettre que M. Cuvier lui adressa le 29 juin 1831 :

« *Monsieur,*

» *Je vous prie de recevoir tous mes remercîmens pour l'intéressante dissertation dont vous avez bien voulu me faire présent ; elle me flatte d'autant plus que j'y vois avec plaisir que vos observations se sont le plus souvent trouvées d'accord avec les miennes. Quant au petit nombre de points sur lesquels il y a quelque différence entre vous et moi, je ne manquerai pas de les examiner de nouveau, et ce sera probablement pour moi une occasion de m'instruire encore sur un des organes les plus compliqués et les plus variés*

réjouissait surtout d'avoir pu acquitter, par cette publication, une dette de sa reconnaissance envers ceux qni avaient guidé ses pas dans l'étude de la médecine. Ce premier fruit de ses veilles fut consacré à son père et au professeur Muller, qui dès-lors avait jeté les yeux sur son élève chéri pour l'associer un jour à ses immenses travaux. C'est dans

---

du corps animal. Mon Anatomie comparée vous sera redevable de cet accroissement, car bien que j'y travaille à côté de mes autres ouvrages depuis quarante ans, chaque observateur qui s'occupe d'un objet particulier me fournit de nouvelles richesses, tant la nature est inépuisable. Je serai charmé, Monsieur, de trouver une occasion de vous être agréable et de vous témoigner la considération distinguée avec laquelle je suis votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Bn. Cuvier.

« P. S. *Je vous prie de présenter à Monsieur votre père mes salutations empressées, et de lui dire combien j'ai été touché des sentimens qu'il veut bien m'exprimer. L'estime des hommes tels que lui est une récompense suffisante des plus grands travaux.* »

La dissertation de M. Windischmann est citée avec éloge dans les ouvrages suivans : *Untersuchungen über die Natur des Menschen, der Thiere und der Pflanzen. Herausgegeben von Friderick Tiedemann, Gottfried Reinhold Treviranus und Ludolph Christian Treviranus*, tom. IV, p. 190 et 200; *Die Erscheinungen und Gesetse des organischen Lebens, neu dargestellt von Gottfried Reinhold Treviranus*, tom. II, p. 119; *Traité de Physiologie comparée de l'homme et des animaux, par Ant. Dugès*, tom. I, p. 184 et 201, et tom. II, p. 416; *Recherches anatomiques et physiologiques sur l'organe de l'ouie et sur l'audition dans l'homme et les animaux vertébrés, par G. Breschet*, p. 4; *Recherches anatomiques et physiologiques sur l'organe de l'audition chez les oiseaux*, par le même, p. 2, 21 et 45. On assure que ce dernier écrivain a largement profité du travail de M. Windischmann.

la grande Encyclopédie médico-chirurgicale, publiée à Berlin sous la direction de ce célèbre anatomiste, qu'on a vu paraître dans la suite les articles de Windischmann sur les *vaisseaux lympathiques*, sur l'*absorption* et sur la *théorie de l'évolution* (1).

Après les examens académiques, il lui restait à subir une dernière épreuve, celle de l'examen d'état. S'étant rendu à Berlin vers la fin de l'année 1831, la Commission centrale l'admit, avec le grade le plus distingué, pour l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'art des accouchemens. Rappelé à Bonn pour y être placé comme premier médecin assistant à l'hôpital de l'université, il se trouva forcé, après quelques mois, de renoncer à une fonction devenue trop fatigante pour une santé qui commençait à exiger des ménagemens. Cependant il fut agrégé à la faculté de médecine, et il obtint le droit d'enseigner la physiologie, l'anatomie pathologique et comparée. Un auditoire nombreux se pressa bientôt autour de la chaire du jeune professeur, dont les leçons témoignaient de son rare savoir et de la clarté de son jugement. Dans son cours de physiologie, il savait captiver l'attention de ses élèves par une étonnante originalité de vues; il y manifestait l'étendue de ses connaissances et la force de ses convictions

(1) On trouve des articles de M. Windischmann dans les *Jahrbücher* de Schmidt. Il était collaborateur de l'*Allgemeine Litteraturzeitung* de Jéna pour la section de médecine (1 févr. 1834), et membre de la société physico-médicale d'Erlangen (29 janv. 1835).

religieuses. C'était une peine bien sensible pour lui de voir qu'en disséquant le corps de l'homme, en analysant ses organes et ses facultés, on se perdait dans les plus étranges calculs, on s'égarait dans les mille canaux des artères et des viscères, on laissait flétrir la foi et les croyances religieuses par les désolantes doctrines du matérialisme. Il se fit donc un devoir de démontrer à ses auditeurs que loin, bien loin de cette science décrépite, il existe une véritable science physiologique, une science en harmonie parfaite avec les principes de la vraie philosophie et avec les enseignemens de la foi.

Pendant quatre trimestres, Windischmann continua ses cours avec un succès toujours croissant. Il pouvait espérer de voir son zèle et ses talens bientôt récompensés par une nomination de professeur extraordinaire; mais en automne 1835 sa santé, de plus en plus altérée par le travail, le força d'abandonner l'enseignement et de chercher, pendant l'hiver, un climat moins rigoureux que celui des bords du Rhin. Il se rendit à Hyères en Provence, où il sut unir à l'étude le soin que réclamait sa santé; un séjour de six mois lui permit de faire de fréquentes excursions, sur les bords de la Méditerranée, pour compléter sa collection zoologique et pour continuer ses recherches sur l'anatomie comparée des animaux marins. Après avoir passé quelques semaines à Marseille, il visita Montpellier; afin de ne pas négliger un seul moyen propre à retablir complètement sa santé, qui s'était améliorée sous l'in-

fluence du doux climat de Provence, il se rendit aux eaux des Pyrénées. Ensuite il séjourna quelque temps à Paris, pour y visiter les établissemens scientifiques, et pour se mettre en rapport avec les hommes les plus distingués dans les sciences médicales et naturelles.

Vous connaissez, Messieurs, la vive et constante sollicitude que le Corps épiscopal de la Belgique porte à l'université qui lui doit une reconnaissance éternelle. Ces vénérables prélats s'empressèrent de nous donner pour collègue M. Windischmann en lui confiant la chaire d'anatomie que M. le professeur Michaux, qui venait d'être chargé des cours de clinique externe et de médecine opératoire, avait remplie avec tant de succès (1). En octobre 1836, il fit l'ouverture de ses leçons par un discours remarquable. Après avoir tracé un aperçu de la naissance et des faibles progrès de la science anatomique depuis les temps les plus reculés jusqu'au seizième siècle, il développa les services éclatans rendus par un homme de génie, auquel la postérité a consacré le titre de régénérateur de l'anatomie. Cet homme, nous pouvons en être fiers, était notre compatriote, André Vésale de Bruxelles, qui avait fait ses études à l'université de Louvain et qui, après y avoir commencé ses travaux, s'était rendu en Italie, alors le centre

(1) M. Windischmann fut nommé professeur extraordinaire au mois de septembre 1836. Le 2 août 1838, le Corps épiscopal lui conféra le titre de professeur ordinaire.

de la civilisation, où, par le concours des talens les plus éminens, s'ouvrit une ère nouvelle pour les études anatomiques (1). M. Windischmann exposa,

---

(1) « C'étaient le Titien et ses disciples, dit M. Windischmann, qui dessinèrent les figures anatomiques de Vésale; Léonard de Vinci en fit autant pour Antoine de la Torre, professeur d'anatomie à Padoue. On peut appeler toute cette époque la période des grandes découvertes. Une fois délivrés des entraves qui avaient pendant si longtemps empêché le libre développement de la science, les anatomistes se constituèrent bientôt les rivaux de Vésale, et ce fut à qui ferait dans le temps le plus court le plus grand nombre de découvertes intéressantes. Les noms d'Eustache, de Faloppe et de tant d'autres ont mérité une célébrité presque aussi grande que celle de Vésale, et il n'y eut pas une seule partie de l'anatomie humaine qui ne se ressentît avantageusement de l'émulation de tant de talens supérieurs.

» Qu'il me soit permis de faire ici une petite digression. Il y a peu de temps encore, qu'il semblait être de rigueur de déclamer contre l'influence funeste que l'ascendant des intérêts religieux avait exercée, pendant ce temps même dont nous venons de parler, sur le développement de la science en général et particulièrement encore des sciences naturelles. Le mot d'ordre, pour ainsi dire, était l'*obscurantisme;* et l'on prodiguait cette épithète à toutes les institutions qui se trouvaient sous l'influence du clergé. Il n'est pas de mon ressort de répéter ici ce que de vrais savans ont fait pour montrer la fausseté de toutes ces déclamations..... Mais je ne puis m'empêcher d'appeler l'attention de mes élèves sur le grand essor que la science anatomique a pris justement dans l'époque critique de la prétendue réforme religieuse, et cela dans ce pays même, en Italie, où, à ce que l'on prétendait, l'autorité ecclésiastique ne cherchait qu'à retenir les esprits dans les liens de l'ignorance. Comment peuvent s'accorder ces déclamations avec le phénomène de la régénération scientifique qui se manifesta d'abord en Italie? Comment expliquer ce concours d'hommes de tous les pays pour venir étudier ou enseigner dans les universités si florissantes de cette même Italie?

dans la suite de son discours, les progrès admirables de ces études depuis l'époque de Vésale jusqu'à nos jours. En terminant ce tableau historique, tracé d'une main ferme et vigoureuse, il présenta quelques considérations sur le plan de son cours et sur les obligations de ceux qui par l'étude de la partie matérielle de l'homme se préparent à combattre la mort; elles sont encore présentes à la mémoire de ses élèves ces paroles éloquentes sur le respect dû à la dépouille mortelle de nos semblables, cette dépouille qui a été la demeure d'une âme immortelle pour laquelle l'œuvre de la rédemption a été accomplie.

Pendant les deux années, que nous avons passées avec Windischmann, que de vertus et quel savoir

Il y a plus, ce fut à Rome, sous les yeux mêmes des papes, que se faisaient les travaux du célèbre Eustache, et c'était encore un pape qui se chargea de faire publier ses planches anatomiques gravées en 1552 (*Tabulæ anatomicæ, quas e tenebris tandem vindicatas et Pontificis Clementis XI munificentiâ dono acceptas, præfatione notisque illustravit Joannes Maria Lancisi. Romæ*, 1714, *in-fol.*). De l'Italie se répandaient les connaissances anatomiques sur le reste du monde savant, et ce n'est que beaucoup plus tard que nous trouvons le nom des anatomistes du nord parmi ceux qui ont travaillé avec succès pour l'avancement de la science. En même temps qu'Eustache faisait à Rome ces travaux qui excitent encore l'admiration, en ce temps même deux professeurs d'une université allemande, qui se croyait éclairée par les nouvelles lumières du protestantisme, soutinrent une lutte grave sur la place que le cœur occupe dans la poitrine; et ces deux savans ne trouvèrent d'autre moyen, pour prouver que le cœur était placé dans le côté gauche, que de tuer un cochon en présence d'un illustre malade. » — *Extrait du discours d'ouverture.*

n'avons-nous pas trouvés en lui? Nous avons pu remarquer dans toutes ses actions l'enchaînement des vertus qui naissent de la foi et qui se terminent à la charité. Selon le précepte de l'Apôtre (1), il apportait tous ses soins pour joindre à sa foi la vertu, à la vertu la science, à la science la tempérance, à la tempérance la patience, à la patience la piété, à la piété l'amour de ses frères, et à l'amour de ses frères la charité parfaite. Qui pourrait oublier les charmes de sa conversation, l'aménité de son caractère et toutes les nobles qualités de son cœur? Chacun appréciait cette rare modestie réunie à des talens auxquels il n'a manqué, pour acquérir la plus belle renommée, que la jouissance d'une constitution moins délicate et d'une vie plus longue.

Malgré sa santé chancelante, il apportait tous les jours la même ardeur aux fonctions du professorat, et ne négligeait aucun des moyens propres à hâter les progrès de ses élèves. Nous lui devons ces belles préparations qui font l'ornement de notre cabinet anatomique, et bientôt le monde savant allait jouir d'un travail étendu sur l'*Embryogénie des limaces* qu'il avait entrepris avec son laborieux collègue M. le professeur Van Beneden (2). Hélas! l'épuisement de ses forces, suite d'une affection de poitrine, lui an-

(1) Epist. II, B. Petri, I. 5, 6 et 7.

(2) Le résumé des observations de MM. Van Beneden et Windischmann a été imprimé dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, tom. V, p. 286-296.

nonce que le terme de son activité approche. Permettez-moi, Messieurs, de vous citer textuellement l'extrait d'une lettre qu'il m'adressa au mois de novembre dernier. « C'est avec la plus grande peine,
» dit-il, que je me vois dans la triste nécessité de vous
» prier de m'accorder un congé de voyage pendant
» l'hiver. Mes médecins déclarent que l'état de ma
» santé réclame impérieusement un climat plus tem-
» péré que le nôtre.... J'espérais de pouvoir vous
» prouver par l'accomplissement zélé de mes devoirs
» combien je me sens d'obligations envers vous et
» envers les vénérables chefs de notre université....
» Le bon Dieu l'a voulu autrement ! Les chances de
» ma maladie me font moins souffrir que la pensée
» d'être à charge à une institution à laquelle pour
» tout au monde j'aurais voulu être utile. »

Windischmann retourna à Hyères, et là, où autrefois ses souffrances avaient été efficacement soulagées, il ne devait trouver qu'un tombeau!

Les détails qui nous ont été communiqués sur ses derniers momens, nous représentent une mort édifiante couronnant la vie la plus pure. La veille du 7 mars, jour auquel cette âme élevée quitta la terre, il reçut les derniers sacremens de l'Eglise dans les sentimens de la foi la plus vive et de la plus complète résignation. Parlant avec amour de ses amis et surtout de ses amis de Louvain, il portait un dernier regard sur la vie; appuyé sur le bras de sa jeune épouse (1), qui priait avec lui, il pressa con-

(1) Mad. *Augusta Doll*, de Coblence.

tre son cœur la croix de son Sauveur, et expira en prononçant les noms de Jésus et de Marie. Après sa mort et le lendemain encore un doux sourire rayonnait sur ses lèvres ; l'expression de ses traits semblait annoncer que, dans le moment suprême, il avait eu quelque présage de la béatitude éternelle.

Heureux sont ceux qui meurent dans le Seigneur ; ils se reposent de leurs travaux, et leurs œuvres les suivent.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 22 MARS 1839, PAR A. L. VAN BIERVLIET, PROFESSEUR ORDINAIRE ET DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ POUR LE REPOS DE L'AME DE M. CHARLES-JOSEPH WINDISCHMANN, PROF. ORD. D'ANATOMIE.

Messieurs,

Une voix éloquente vient de vous faire connaître les vertus sociales et religieuses de l'homme que nous pleurons. En vous montrant toute l'excellence des qualités qui ornaient Mr le professeur Windischmann, elle a remué le fond de vos âmes, mais elle n'a fait qu'augmenter le regret que vous éprouvez de l'avoir perdu pour jamais. Messieurs, tel est aussi le triste devoir que je suis chargé de remplir en ce moment. Je pourrai bien vous montrer combien était brillante la position qu'il s'était faite dans la république des lettres, mais tout cela ne servira qu'à augmenter notre douleur commune! Et cependant qui de vous n'aime à récapituler avec moi les titres qu'avait M. Windischmann à notre estime, comme savant et comme professeur?

Lorsqu'à d'heureuses dispositions, un sens droit, une conception facile se joignent les occasions les plus favorables pour développer le talent, qui ne sait qu'un semblable concours doit produire les plus beaux résultats, former ces hommes éminens qui, bien jeunes encore, se font, presqu'en se jouant, un nom justement célèbre? Or, tels furent les heureux auspices sous lesquels notre collègue se préparait, dès sa jeunesse, à la carrière de l'enseignement.

Monsieur Charles-Joseph Windischmann était fils d'un professeur de l'université de Bonn, homme savant et religieux qui joignit constamment l'étude de la médecine à celle de la philosophie, répondant ainsi par cette heureuse alliance à l'opinion mal fondée de quelques personnes, qui prétendent que les sciences médicales n'offrent pas à un esprit juste et positif des principes assez stables, des dogmes assez précis pour satisfaire sa soif d'apprendre et de connaître.

Cet homme respectable se chargea lui-même de l'éducation de son fils; il se réserva tout ce que ce devoir a de plus délicat et de plus assujettissant. Sous un tel maître, l'on conçoit combien le jeune Windischmann dut faire de solides progrès, dès que l'âge vint donner le premier éveil à son esprit.

J'aime à me représenter ce professeur respectable, pénétrant quelquefois dans l'avenir, avec cette tendresse paternelle qui ne trompe pas toujours, se figurer dans cet enfant chéri un digne successeur de son nom; à cette idée s'animer d'une ardeur nou-

velle pour la grande tâche qu'il s'était lui-même imposée. J'aime à me le représenter guidant ce jeune esprit, présidant au développement précoce de cette jeune intelligence, et corrigeant jusqu'à la plus légère faute de raisonnement, avec un soin, une inquiétude qui ne paraîtront ridicules qu'à ceux qui ignorent combien sont fortes et durables les impressions reçues dans le premier âge de la vie et les premières impulsions données au génie naissant.

Jusqu'à l'âge de onze ans le jeune Windischmann avait trouvé dans le sein de sa famille tout ce qui fait le bonheur de cette portion si belle de la vie : soins, tendresse, instruction. Il fit ses humanités au collége royal de Bonn, mais toujours sous les yeux de son respectable père et sans cesser d'habiter la maison paternelle, où il trouva dès-lors des ressources si précieuses pour ses futures études médicales. Je ne pourrais mieux vous les dépeindre qu'en empruntant à un des plus savans médecins de l'Allemagne une esquisse du plan qu'il avait lui-même suivi, dans une semblable circonstance, pour l'éducation de son fils chéri.

« Dès l'âge le plus tendre, dit le célèbre Frank, j'eus soin d'entourer mon fils François d'objets qui pouvaient l'instruire en l'amusant. A l'âge de sept ans et au milieu de ses jeux enfantins, il aimait à se revêtir d'un petit costume d'anatomiste ; exempt de la répugnance qu'inspire ordinairement le squelette ou le corps inanimé, il se plaisait à m'en nommer les principales parties, à les détacher l'une après l'autre avec

une habileté, il est vrai, qui n'égalait pas encore celle que l'on trouve dans un abattoir. Dans un âge, où ceux qui s'occuperont un jour de médecine n'ont encore aucune idée de l'organisation, il savait déjà reconnaître les principaux viscères, expliquer leur structure et préciser leurs usages. C'est en jouant qu'il se familiarisa avec les premiers élémens de physique et de chimie. Je le considérais souvent avec une satisfaction bien légitime, lorsqu'entouré de petits appareils et d'instrumens divers, il croyait n'avoir là que des jouets que notre tendresse avait réunis autour de lui pour l'amuser, il se livrait à toute la joie qu'inspire la possession d'objets jolis et nouveaux, sans s'apercevoir que l'étude était cachée sous les apparences de l'amusement et de la bagatelle. »

Messieurs, ce grand homme était bien persuadé de la vérité de ces mots d'Hippocrate : La vie est si courte, l'art que nous exerçons exige une si longue étude qu'il faut dès sa plus tendre jeunesse en faire l'apprentissage. Il n'y a qu'un mot à changer ici, et ce sera l'histoire du professeur que nous pleurons, lorsqu'il était encore dans l'âge où l'homme semble ne vivre que d'espérance et où le désir d'apprendre est si agréablement stimulé par les douces images qu'on se forme de l'avenir. Fallait-il, hélas, pour dernier trait de ressemblance, que l'un et l'autre de ces enfans chéris périssent à la fleur de l'âge, laissant un nom célèbre, mais des pères inconsolables !

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, des succès qu'il obtint au collége royal de Bonn ; qu'il me suffise de vous dire qu'ils furent brillans.

Préparé par l'étude de tout ce qui tend à embellir l'esprit et à consolider le jugement, le jeune Windischmann quitta le collége pour suivre les cours universitaires de Bonn. C'est un louable usage établi généralement dans les universités de l'Allemagne de n'admettre aucun élève qui n'ait convenablement subi un examen préparatoire, ou comme on l'appelle plus énergiquement dans ce pays *l'examen de maturité.* A l'époque dont je vous parle, le candidat pouvait à cet effet s'adresser à une commission choisie parmi les premiers professeurs du collége, ou directement à des professeurs de l'université. C'est à la première que s'adressa le jeune Windischmann, quoique devant la trouver la plus inexorable. Il se tira de cette épreuve comme de ses combats littéraires, avec la plus grande distinction. A l'âge de dix-huit ans, sous le rectorat du célèbre Schlegel, il fut inscrit comme élève de l'université de Bonn, où il devait plus tard jouer lui-même un si beau rôle comme professeur. Ce fut la médecine qui fut l'objet de ses préférences. L'exemple paternel, le noble désir de connaître les nombreuses merveilles que recèle le corps humain et cette sensibilité d'âme que nous lui avons tous connue, telles furent les véritables causes de cette prédilection. Et en effet, Messieurs, pensez-vous que cette aménité de caractère, ce besoin d'aimer, ce désir de rendre service, d'aider celui qui souffre, qui formèrent un de ses traits caractéristiques, et qui lui valurent de la part de ses malades ce tendre attachement, que nous avons vu des personnes de haut rang

s'expatrier pour continuer de jouir de ses soins éclairés ; pensez-vous, dis-je, que ces qualités ne dussent pas impérieusement le pousser vers la carrière de la médecine ? Lorsque dans ces momens solennels, où il est question de décider par un choix important du sort de sa vie, ce jeune homme au cœur sensible, à l'âme ardente, lut ces lignes immortelles du Père de la médecine : « Voulez-vous former un élève ? As-» surez-vous lentement de sa vocatiôn. A-t-il reçu » de la nature un discernement exquis, un jugement » sain, un caractère mêlé de douceur et de fermeté, » le goût du travail et du penchant pour les choses » honnêtes ? Concevez des espérances. Souffre-t-il des » souffrances des autres ? son âme compatissante aime-» t-elle à s'attendrir sur les maux de l'humanité ? » Concluez-en qu'il se passionnera pour un art qui » apprend à secourir l'humanité. » Lorsqu'il lut ces lignes, sans doute que la médecine dut lui paraître belle alors et attrayante : sans doute qu'une larme vint mouiller sa paupière et qu'il s'écria : Oui ! je serai Médecin.

L'université de Bonn brillait alors d'un vif éclat. Le célèbre professeur de Berlin, Muller, préludait alors à Bonn à ces travaux admirables qui lui ont conquis plus tard l'admiration du monde savant. Bientôt ce célèbre professeur distingua le jeune Windischmann parmi ses nombreux auditeurs, se l'attacha spécialement et lui inspira pour la science l'enthousiasme qui l'animait lui-même. S'il faut compter comme un mérite au professeur d'avoir deviné le gé-

nie de l'élève, ce n'en est pas un moindre pour celui-ci d'avoir si parfaitement réalisé ce que son début avait permis d'attendre de lui. C'est à cette même époque que les professeurs Walther, Mayer, Nasse, Windischmann père et d'autres encore imprimaient aux études médicales cette heureuse impulsion qui a fait sortir de la faculté de médecine de Bonn des hommes si habiles et si célèbres.

Entouré des moyens d'instruction les plus abondans et les mieux dirigés, le jeune Windischmann travailla durant cinq ans dans cette université, avec une assiduité que rien n'égalait, si ce n'est la facilité avec laquelle il surmontait tous les obstacles. Ses études terminées à Bonn, il se rendit à l'université de Berlin pour y obtenir le titre de docteur. En Allemagne ce titre n'est accordé qu'après de sévères examens ; on y pousse la sévérité jusqu'au scrupule, pendant plusieurs mois on y met la sagacité du candidat sans cesse à l'épreuve au lit même du malade. Le candidat profita de son séjour dans cette ville pour se perfectionner à l'école de professeurs dont la réputation était européenne ; il suffira de nommer Rudolphi pour vous faire comprendre combien ici il trouva de nouveaux moyens pour parfectionner son talent.

Il avait terminé ses études universitaires à Bonn par une savante dissertation inaugurale et des thèses marquées au coin de la bonne philosophie et de l'utilité pratique. Il s'était préparé de longue main à ce dernier devoir académique. Sa dissertation avait

pour objet *la structure intime de l'oreille chez les reptiles*. Ce travail pouvait remplir une véritable lacune dans l'anatomie comparée, mais l'œuvre était ardue. Ce serait se tromper grossièrement que de juger de la structure de l'oreille, par ce qui en paraît au-dehors et fait saillie sur le crâne de l'homme ou de l'animal. Ce n'est là qu'une portion tout-à-fait secondaire, nulle même chez beaucoup d'animaux, dont la structure se devine presque au premier aspect et dont les proportions d'ailleurs sont si considérables qu'elle n'offre à l'anatomiste aucune difficulté spéciale. C'est dans l'étude des parties internes que se rencontrent tous les obstacles ; les proportions en sont si petites, les pièces, si nombreuses et si délicates, que l'on peut assurer hardiment que celui qui tente de les mettre à nu, de les éplucher et d'en déterminer tous les rapports, s'engage dans un vrai dédale dont il ne se dégagera qu'à force d'habitude, de patience et d'habileté, un seul coup de lime ou de ciseau suffisant pour gâter une préparation qui aurait déjà coûté plusieurs jours de travail. La science a confirmé le jugement que je porte sur les difficultés qui accompagnent ces recherches en donnant le nom de labyrinthe à la partie la plus interne de cet appareil acoustique. Telle était la matière sur laquelle s'était exercé depuis longtemps le talent du candidat et qu'il avait courageusement choisie pour sa dissertation inaugurale. Il était donc question pour lui d'aller à la recherche de ces parties fines et délicates qu'on n'examine guère que le microscope à la main. Particules osseuses, rami-

fications vasculaires où la nature organisée paraît avoir atteint les limites des subdivisions, filamens nerveux plus déliés encore, tout devient ici d'une effrayante petitesse. Ajoutez à cela que quelques gouttelettes d'un liquide prêt à s'échapper de toute part est presque le seul moyen dont la nature se soit servie pour maintenir toutes ces particules dans leur situation respective et naturelle. Si vous considérez, Messieurs, que pour faire un travail consciencieux il était question de s'appuyer partout sur des préparations délicates et non équivoques ; qu'il était question de répéter ces investigations minutieuses sur tous les ordres, les familles, les genres de l'importante classe des reptiles, d'en retrouver toutes les modifications et jusqu'à ces nuances délicates dans lesquelles semble se complaire l'étonnante fécondité de la nature, alors, Messieurs, vous aurez une juste idée des difficultés qu'il fallait surmonter dans une semblable entreprise.

Eh bien ce travail fut conduit à sa fin avec un rare bonheur. Je ne vous fatiguerai pas par le récit de tous les témoignages flatteurs que cette grande entreprise valut à son auteur. Qu'il me suffise de vous dire que le célèbre Treviranus, dont l'Allemagne savante pleure encore la mort récente, en faisait un cas particulier. L'impression que cette remarquable production fit sur son esprit fut telle que cet homme, passé depuis longtemps maître de l'art, crut devoir repasser ce que lui-même avait jadis écrit sur l'oreille de quelques reptiles et s'assurer par de

nouvelles préparations s'il avait donné à son premier travail cette correction, cette précision à laquelle il s'était habitué depuis longtemps.

Les savans français n'accueillirent pas moins favorablement cette excellente production. Je la trouve honorablement citée dans un ouvrage récent du célèbre Dugès..., hélas! enlevé aussi trop tôt à la science et à ses nombreux amis. Et ce qui, à mon avis, ne prouve pas moins, c'est qu'il ne serait pas difficile de nommer un auteur d'ailleurs habile, qui paraît avoir profité de cette production en oubliant de citer la source à laquelle il avait puisé.

Parmi les propositions qui accompagnèrent cette mémorable dissertation, j'en remarque une qui est la confirmation d'un précepte qui a été celui des grands maîtres de l'art : « *L'étude de la médecine ne peut être séparée de celle de la bonne philosophie, ce n'est qu'à cette condition que l'expérience perfectionnera cette première science.* »

Dans une autre le candidat soutenait que : « *la douleur n'est pas le signe certain de l'inflammation.* » Il fallait un certain courage et dans un jeune homme, une maturité de jugement peu commune, pour avancer cette proposition dans un temps, où des enthousiastes aveugles d'un système médical décoré assez fastueusement du titre de *médecine physiologique*, soutenaient opiniâtrement que la douleur est le signe infaillible de l'inflammation. Le moment de l'enthousiasme est maintenant passé, les esprits se sont calmés et l'on comprend assez généralement

aujourd'hui combien est vraie la proposition dont je vous parle et qui, remarquez le bien, Messieurs, est d'un immense intérêt pratique. Dans une troisième proposition le candidat traitait un sujet d'une haute importance pour l'histoire de la phthisie en soutenant que : *l'inflammation peut produire les tubercules pulmonaires.* J'allais vous montrer le côté scientifique de cette question, mais je me rappelle que c'est la maladie à laquelle succomba jeune encore l'intéressant Windischmann ; le courage me manque, et je me hâte de passer sur une proposition au-dessous de laquelle son auteur a pu écrire naguère avec une triste vérité : *Et quorum pars magna fui.*

Messieurs, je viens de vous donner une faible esquisse des travaux qui méritèrent à Mr Windischmann la place de professeur agrégé à l'université de Bonn. La carrière qui s'ouvrait pour son génie était bien belle, il la parcourut avec honneur. Chargé spécialement de la physiologie et de l'anatomie pathologique et comparée, son mérite lui attira bientôt un nombreux auditoire. Il remplit ces importantes fonctions pendant plus de deux ans, avec une supériorité de talent incontestable, mais avec un zèle qui lui devint fatal. C'est que s'animant à son tour de l'enthousiasme qu'il inspirait à ses élèves, ce génie ardent ne sut plus mettre de bornes à son travail, parce qu'il voyait bien, à mesure qu'il s'instruisait à l'école de l'expérience, qu'avec de nouveaux efforts il pouvait se rendre encore plus utile. Jamais le jeune professeur n'était plus solide et plus brillant que

lorsqu'il traitait de ces rapports mystérieux qui existent chez l'homme entre l'âme et son organisation, et qu'il tâchait d'inculquer à ses élèves le dogme sacré de la spiritualité, prouvant par son exemple combien Galien, le prince des physiologistes, avait eu raison de dire, que « *l'étude de la médecine mène à Dieu.* » Je l'ai déjà dit : tant d'efforts lui devinrent funestes, plus d'une fois des hémoptysies le forcèrent d'interrompre ses leçons ; enfin en 1835 il suivit un sage conseil et se retira dans le midi de la France pour y respirer l'air salutaire de ce doux climat.

Là il n'enseignait plus de vive voix, mais il n'était pas perdu pour les sciences. Membre de plusieurs sociétés savantes, il sut leur payer son tribut et remplir les devoirs qu'imposent ces titres honorifiques. La rédaction de la Gazette universelle de littérature de Jena se glorifia de le compter parmi ses collaborateurs de la section de médecine. Il concourut avec le célèbre Henle à la rédaction d'une estimable publication littéraire connue en Allemagne sous le nom d'*Annales de Schmidt.* Et lorsqu'on entreprit de publîer à Berlin cette vaste encyclopédie médicale, où les premiers talens de l'Allemagne ont déposé le fruit de leur travail, sa plume féconde ne resta pas en défaut. Il en rédigea les intéressans articles : *absorption*, *vaisseaux absorbans*, et *théorie de l'évolution*.

Le ciel méridional de la France eut une influence salutaire sur sa santé. Après une année de séjour, et entièrement rétabli en apparence, il vint parmi nous prendre une large part aux travaux de l'en-

seignement. Notre université conservera encore longtemps le souvenir du savant discours par lequel il ouvrit son cours d'anatomie. Il esquissa à grands traits l'histoire de cette science. Passant successivement en revue cette suite d'hommes célèbres dont les courageux travaux ont contribué au perfectionnement de l'art, il sut inspirer à ceux qui l'écoutaient un désir bien vif de les imiter et tous comprirent à la suite de cette mémorable allocution, que celui qui avait suivi d'époque en époque toutes les découvertes de la science et qui savait si bien montrer comment elles s'étaient faites, tout ce qui les avait préparées, devait être lui-même maître de l'art. Espérons, Messieurs, que le zèle de ses amis recueillera religieusement ce précieux travail, et, en le livrant au public, élèvera au professeur un monument d'autant plus beau et d'autant plus durable que le génie de celui à qui il sera consacré en aura fait presque tous les frais. Et je me trompe fort, ou ces notes diverses que sa main laborieuse aimait à jeter sur le papier, lorsqu'il se reposait dans le silence du cabinet des travaux du professorat, contribueront à embellir le monument que je sollicite l'amitié d'élever au talent modeste qui prenait autant de soin pour se cacher, que d'autres déploient d'empressement et d'intrigues pour se faire valoir.

Messieurs, permettez-moi d'arrêter encore un instant votre attention sur des travaux qui ont pour objet votre propre organisation. Ce n'est pas seulement cette variété presqu'infinie de forme, de volume,

de consistance, de couleur, ni la multiplicité des connexions qui attachent entre elles les diverses parties du corps, qui méritent l'attention du savant. On y trouve encore autre chose pour intéresser un esprit philosophique. C'est la simplicité des moyens dont la nature s'est servie pour obtenir les résultats les plus variés. C'est une chose vraiment étonnante de voir combien cette mère créatrice a obtenu les effets les plus variés et les plus admirables avec des moyens en apparence si bornés. Et en effet lorsqu'un œil exercé examine successivement plusieurs organes, bientôt il y démêle des tissus qui se répètent dans chacun d'eux, présentent toujours des caractères anatomiques, physiques et même chimiques qui sont constans et qui permettent de les reconnaître partout; puis des modifications qui répondent à la spécialité de chaque organe qu'ils servent à composer. Mais ces parties ont aussi leurs caractères vitaux, une manière d'agir qui leur est propre, un mode spécial d'altérations, c'est-à-dire de maladies; de telle manière, que cette étude bien faite simplifie singulièrement la science de l'homme sain et malade. C'est là une manière encore toute nouvelle d'étudier l'organisation et de la contempler sous un point de vue qui échappa au génie observateur des anciens. Cette étude, je veux dire cette brillante analyse des élémens primitifs de nos organes, que je ne crains pas de proclamer comme l'introduction obligée à l'étude des maladies et comme une des plus belles découvertes dont puisse se vanter le dix-neuvième siècle, a fait les délices des esprits

supérieurs, depuis que Pinel et Bichat ont ouvert cette nouvelle carrière. C'est dans l'étude de cette partie de la philosophie anatomique que semblait aussi se complaire le génie du professeur Windischmann. Plus d'un de mes auditeurs l'a entendu développer avec cette lucidité, qui ajoutait un nouveau charme à la science, les principes de cette philosophie nouvelle, et sans doute il appellera de tous ses vœux la publication de tout ce que ses amis retrouveront parmi ses manuscrits; parce qu'une semblable production, même à côté des travaux des Bichat, des Meckel, des Gordon, des Mascagni, des Bock et des Béclard, présentera des tableaux utiles, des principes d'une heureuse application et mieux en harmonie avec les dernières découvertes.

Notre collègue aimait à étudier encore l'organisation sous un autre point de vue. Il lui paraissait bien piquant de l'épier, de la suivre pas à pas depuis cette époque où la petite masse animée ne présente encore qu'homogénéité et repos jusqu'à celle où une impulsion puissante y a successivement développé des parties si bien prises dans leurs formes, si bien partagées dans leurs propriétés, qu'elles jouent merveilleusement les unes sur les autres et qu'il n'est pas de système de mécanique sorti de la main de l'homme qui s'approche de cette machine vivante qui sait si efficacement se conserver elle-même et obvier à sa propre usure : L'embryogénie en un mot faisait aussi ses délices, et des travaux récens, entrepris avec un de nos plus laborieux collègues, témoignent de ce goût et de la ma-

turité de son talent. Hélas ! c'était là presqu'une dernière distraction aux souffrances et aux sombres réflexions, dont sa maladie venait augmenter presque chaque jour la somme. En nous quittant pour aller mourir sur une terre étrangère et non loin de son ami Dugès, savez-vous ce qui composait une partie de son bagage? Un microscope et des scalpels. Il voulait mettre la dernière main à un mémoire sur l'embryogénie des limaces.

Messieurs j'ai tâché de vous dépeindre le mérite scientifique du professeur que nous venons de perdre; je sens fort bien combien je suis resté au-dessous d'un si beau sujet. Vous savez le reste. Je n'essaierai pas de vous attrister par le tableau de cette longue maladie qui nous l'enleva pour toujours. Maintenant le pieux devoir dont je m'étais chargé au nom de la faculté de médecine est rempli. Je finirai par ces mots bien connus que je voudrais graver sur sa tombe :

Admirez et pleurez, il mourut à trente ans.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

TITRE I.

De l'Inscription et du Recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudians, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur Magnifique, et produire un certificat de bonne conduite et un autre constatant que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudians de la Faculté de Théologie produiront un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'acte d'inscription n'aura son effet que durant l'année académique courante. L'inscription devra être renouvelée tous les ans.

Le droit de première inscription est de 10 francs, celui de recensement ou de renouvellement de l'inscription est de 5 francs. La somme provenant des inscriptions est versée dans la caisse de l'Université. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs pour l'inscription, et autant pour le recensement.

ART. 3.

Les inscriptions et les recensemens se feront annuellement dans la huitaine qui précède le premier Mardi d'Octobre jusqu'au Samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves, dûment justifiés.

ART. 4.

Pour être admis au recensement chaque élève doit présenter son acte d'inscription. En outre il devra être favorablement mentionné dans les rapports que le Vice-Recteur et les Facultés adressent au Recteur Magnifique à la fin de l'année académique (1).

ART. 5.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudians promettent d'observer les Statuts et Règlemens académiques et de remplir les devoirs qui leur sont prescrits.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises et sans l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient, ne sera pas porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'Intérieur. En outre s'il échoue à cet examen, il ne pourra plus être recensé.

Cette mesure est applicable aux jeunes gens qui auraient fait dans d'autres établissemens une partie des études nécessaires pour l'examen qu'ils voudraient subir. *Séance du Conseil rect. du* 13 *mai et du* 14 *octobre* 1839.

TITRE II.

Des Autorités académiques.

ART. 6.

Les Autorités académiques sont : le Recteur Magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidens des colléges, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 7.

Les Professeurs de l'Université, convoqués par le Recteur Magnifique et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 8.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième Lundi de chaque mois. Lorsque le Lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 9.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier Lundi, Faculté des Sciences ;
Le Mardi, Faculté de Philosophie et Lettres ;
Le Mercredi, Faculté de Médecine ;

Le Jeudi, Faculté de Droit;
Le Vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au Samedi suivant.

TITRE III.

De la Discipline académique en général.

ART. 10.

Tous les étudians doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 11.

Les étudians internes et externes assisteront, les Dimanches et jours de fête, aux Offices de l'Université qui se célèbrent en l'église paroissiale de Saint-Michel, à neuf heures. Pour les Offices de l'après-midi, les étudians externes sont engagés à fréquenter une des églises de la ville.

ART. 12.

Les étudians externes, dans les trois jours de la prise de leur domicile, auront soin de faire remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils demeurent. Les mêmes indications devront être données en cas de changement de domicile.

ART. 13.

Ils devront être rentrés chez eux pendant le semestre d'hiver (qui commence le premier Mardi d'octobre) à huit heures et demie, et pendant celui d'été (qui commence le premier Lundi de mars) à neuf heures et demie.

Les habitans de la ville, qui louent des appartemens à des étudians, prêteront spécialement leur concours pour le maintien de la présente disposition.

ART. 14.

Les étudians internes observeront les Règlemens particuliers des Pédagogies ou Colléges de l'Université.

ART. 15.

L'entrée des maisons, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue à tous les étudians de l'Université.

ART. 16.

Il y aura annuellement deux Vacances ; l'une du Mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au second Mardi qui la suit, l'autre, du premier Vendredi d'août jusqu'au premier Mardi d'octobre.

TITRE IV.

Des Peines académiques.

ART. 17.

Les peines académiques sont les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les Cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens en vertu desquels se confèrent les diplômes scientifiques, et l'exclusion de l'Université.

ART. 18.

Ces peines seront appliquées, selon l'exigence des cas, de la manière suivante : les admonitions par le Professeur ou les Autorités académiques ; la suspension du droit de fréquenter un Cours, par le Professeur de concert avec la Faculté ; la suspension du droit de fréquenter les Cours et la prorogation du temps fixé pour les examens, par la Faculté de concert avec le Recteur Magnifique ; l'exclusion de l'Université par le Sénat académique.

ART. 19.

Le Recteur Magnifique ou le Vice-Recteur pourront aussi prononcer la suspension du droit de fréquenter les Cours et réprimer, dans certains cas, par le *Consilium abeundi* les contraventions aux réglemens académiques.

La suspension du droit de fréquenter les Cours emporte la défense de sortir de son domicile.

TITRE V.

Des Moyens d'encouragement.

ART. 20.

Toutes les faveurs, qui pourront être à la disposition de l'Université, ne seront accordées qu'aux étudians qui se distingueront par la régularité de leur conduite et par leur application.

ART. 21.

Il sera annuellement accordé à cinq étudians de chaque faculté l'exemption des rétributions des Cours fixées par les art. 25, 27 et 29. Ceux qui croient avoir des titres à cette faveur devront, avant la fin du mois de juillet, adresser leur demande au Recteur Magnifique (1).

ART. 22.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation ou d'aptitude extraordinaire à l'étude qui sont exigés pour l'obtention d'une bourse ou de toute autre faveur, ne sont donnés que par le Recteur Magnifique. La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient délivrés.

---

(1) L'exemption pourra être rétirée à l'étudiant qui ne continue pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application. *Séance du Conseil rect. du* 13 *mai* 1839.

Pour les étudians internes, la déclaration sera donnée par le Doyen de la faculté et par le Président de leur collége (1).

TITRE VI.

De la distribution et des rétributions des Cours.

ART. 23.

Un programme annoncera l'ordre et la distribution des Cours de chaque semestre.

ART. 24.

Les Cours de la faculté de Philosophie et Lettres et de la faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Introduction à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique générale et spéciale, l'Esthétique, l'Introduction à l'étude des Langues orientales, la Littérature grecque et latine, la Littérature flamande, la Littérature française, l'Histoire

(1) La déclaration pour l'obtention des certificats d'aptitude extraordinaire à l'étude, mentionnés à l'art. 33 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 sept. 1835 et à l'art. 33 de l'arrêté royal du 9 février 1836, ne sera délivrée par les facultés qu'après un examen préalable des étudians qui désirent obtenir ces certificats. *Séance du Conseil rect. du 10 juillet 1837.*

ancienne, l'Introduction aux Mathématiques supérieures, la Physique et l'Astronomie Physiqne.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude du Droit : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, l'Economie politique, la Statistique, la Géographie physique et ethnographique, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, l'Archéologie, les Antiquités grecques et romaines, et l'Histoire des Littératures modernes.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude de la Médecine : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, les Mathématiques transcendantes, la Chimie générale et appliquée (1), la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Géologie, la Botanique et la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Ces Cours se divisent en Cours *ordinaires* ou *obligatoires*, et en Cours *extraordinaires* ou *facultatifs*. Ils seront déterminés dans le programme, qui contiendra aussi l'indication des Cours exigés pour le doctorat en Philosophie et en Sciences.

Les Cours *extraordinaires* ou *facultatifs* de ces Facultés n'exigent de la part des étudians aucune ré-

---

(1) Les Cours de Physique et de Chimie seront accessibles aux étudians pendant la pr mière et la seconde année.



tribution particulière. Ceux qui se proposent d'en suivre un ou plusieurs devront se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 25.

Les rétributions pour les Cours ordinaires et extraordinaires de la première année dans les facultés de Philosophie, des Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs. Les mêmes rétributions sont fixées pour ceux de la seconde.

ART. 26.

Les Cours de la faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosités), la Physiologie et l'Hygiène (1).

---

(1) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année, sans être candidats en Sciences. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Sciences ; ils demanderont à la faculté des Sciences de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Médecine l'autorisation de fréquenter le Cours d'anatomie. *Séance du Conseil rect. du 19 décembre* 1836.

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique générale des maladies internes, la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des mêmes maladies, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Pathologie externe, la Clinique interne et la Clinique externe.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, la Médecine opératoire, le Cours théorique et pratique des accouchemens, la Médecine légale et la Police médicale, la Pharmacie théorique et pratique, l'Encyclopédie et l'Histoire de la médecine.

ART. 27.

Tous les Cours de la faculté de Médecine, mentionnés à l'art. précédent, sont obligatoires. Il sera payé 30 francs par cours semestriel, et 60 francs par cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 150 francs, ceux de la deuxième à 240 francs et ceux de la troisième également à 240 francs.

Les étudians en Médecine, qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année des Sciences, et qui désireraient fréquenter le Cours d'Anatomie comparée, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 28.

Les Cours de la faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit, l'Histoire du Droit Romain, les Institutes du Droit Romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les Elémens du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public interne et externe, et le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, le Droit administratif, l'Histoire du Droit coutumier de la Belgique et les Questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

ART. 29.

Tous les Cours de la faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il sera payé 40 francs par Cours semestriel, et 80 francs par Cours

---

(1) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année sans être candidats en Philosophie et Lettres. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Philosophie ; ils demanderont à la faculté de Philosophie et Lettres de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Droit l'autorisation de fréquenter le Cours de Droit naturel. *Séance du Conseil rect. du* 19 *décembre* 1836.

annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 240 francs, ceux de la deuxième à 240 francs, et ceux de la troisième à 230 francs.

Les étudians en Droit qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année de Philosophie, et qui désireraient fréquentcr les Cours de Statistique, d'Economie politique et d'Histoire politique moderne, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces Cours.

ART. 30.

La distribution des Cours de la faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier (1).

ART. 31.

Les rétributions, fixées par les art. 25, 27 et 29, seront payées intégralement entre les mains du receveur des facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remettra aux étudians avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indiquera la place à occuper dans les auditoires.

(1) Les étudians en Théologie qui désirent fréquenter un Cours facultatif ou ordinaire d'une autre faculté, devront, après avoir obtenu le consentement de la faculté de Théologie, adresser par écrit une demande au doyen de la faculté dans laquelle ces Cours sont donnés. *Séance du Conseil rect. du 12 novembre 1838.*



ART. 32.

Les Facultés pourront accorder, à la demande expresse des parens, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudians, qui auront obtenu un délai, se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 33.

Les étudians, qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs Cours, devront adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 34.

L'étudiant, qui aura payé la rétribution pour un Cours ou pour les Cours d'une année, pourra être autorisé par la Faculté à fréquenter les mêmes Cours, les années suivantes, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

TITRE VII.

De la fréquentation des Cours.

ART. 35.

La durée des leçons est d'une heure au moins, et d'une heure et demie au plus ; personne ne pourra sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée (1).

---

(1) Les Professeurs s'assureront des progrès des étudians en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement. *Séance du Conseil rect. du* 6 *août* 1837.

ART. 36.

Les étudians sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les Cours ordinaires et obligatoires mentionnés dans le programme ; la même obligation s'étend à ceux qui se font inscrire pour des Cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 37.

Les étudians ne pourront s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans une permission spéciale du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 38.

Les étudians externes, qui pour cause de maladie seront empêchés d'assister aux leçons, devront en informer de suite le Vice-Recteur. Ils auront également soin de faire connaître quand cet empêchement aura cessé.

ART. 39.

Avant l'entrée du Professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui aura été assignée. Pendant les leçons, le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés ; si quelqu'un se permettait de les troubler, le Professeur pourra lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

ART. 40.

Ne seront admis à fréquenter les Cours académiques que ceux qui auront été portés au rôle des étudians, conformément aux art. 1, 2, 3, 4 et 5, et seront munis d'une carte d'entrée délivrée par le Receveur des Facultés.

ART. 41.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, désireront assister à une leçon, en feront la demande directe au Professeur ou par l'entremise de l'appariteur. Ceux qui voudront suivre un Cours s'adresseront par écrit au Professeur qui transmettra leur demande au Recteur Magnifique. Le Professeur leur communiquera ce qui aura été arrêté.

Fait et revisé à Louvain, le 19 *novembre* 1835 *et le* 30 *juillet* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

L. † S. BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de fête et les Samedis exceptés) de 2 à 4 heures pendant le semestre d'hiver et de 2 à 5 pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudians et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudians de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudians présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudians la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudians, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du* 22 *mai* 1837.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant sa leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un Appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno circa festum Nativitatis Domini in Sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, nihil utilius, immó (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quàm habere probè instruc-

tum anime directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidè preçes matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ità Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendent.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini congruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo

ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, Tit. XVIII, cap. 2 et 4 et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu, et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas, aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minùs sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissimè permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit è Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut antè horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli Præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideò hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante antè quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam; preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium ; antè prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ, et adorabitur SS. Sacramentum ; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica ; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna ; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina*, vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deindè psalmi *Miserere* et *De profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Universitatis ; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei ; tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini

licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ; tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis, horâ nonâ omnes intererunt missæ, quæ pro Civibus academicis celebratur in ecclesiâ parochiali S. Michaëlis. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes in sacello Collegii, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S.

BAGUET, *a Secretis.*

ORDINATIO PRO DISPUTATIONIBUS SABBATINIS S. FACULTATIS THEOLOGICÆ.

ART. 1.

Diebus Sabbati horâ XI habebuntur in auditorio theologico Disputationes, quas, ut Præses, moderabitur unus e Professoribus S. Facultatis.

ART. 2.

Professores per vices thesim seu materiam singularum disputationum proponent.

ART. 3.

Ex Adscriptis S. Facultati designabuntur unus *Defendens* et duo *Opponentes*.

ART. 4.

Post expositam et probatam a Defendente thesim, prior Opponentium secundùm solitam disputationis incipiendæ formulam his ferè verbis loquatur : *De licentiâ amplissimi Domini Præsidis, argumentabor contra tuam thesim.... contra unam e tuis propositionibus...* Deinde, quum a Defendente objectionibus responsum fuerit, alter Opponentium simili modo argumentationem instituet.

ART. 5.

Absolutâ disputatione inter Defendentem et Opponentes ex officio, si tempus supersit, cuillibet Adscriptorum S. Facultati licebit contra thesim argumentari.

ART. 6.

Inter disputandum servabitur, quantùm fieri poterit, methodus scholastica. Illud autem præcipuè animadvertendum est, ut cum gravitate et decentiâ peragantur hæ exercitationes, quibus via paratur ad publicas et solemniores disputationes pro obtinendis gradibus academicis.

Datum Mechliniæ die 6 mensis junii 1835.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S.

BAGUET, *a Secretis.*

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM BACCALAUREI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

ART. 1.

Qui gradum Baccalaurei in S. Theologiâ vel Jure Canonico adipisci cupit, libellum Rectori magnifico adferat, in quo accuratè indicentur Candidati nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium.

Libello adjiciantur testimonia quibus constet 1° Promovendum adscriptum esse albo Universitatis nostræ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum: 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam Catholicam devotissimi; 4° denique eumdem quatuor saltem annis sedulò operam navasse Theologicis disciplinis.

ART. 2.

Candidati libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a Rectore magnifico comprobatâ, denuntiabitur Candidato eum esse admissum, ut legitimum sui periculum faciat.

ART. 3.

Admissus, tempore et diebus opportunis, triplex sui periculum faciat, primum scripto, tum vivâ voce, deinde publicâ thesium defensione.

ART. 4.

Trium illarum probationum materiam suppeditabunt :

a) ***Pro Baccalaureatu in S. Theologia*** 1° tres libri Veteris Testamenti, unum Evangeliorum, vel tres Epistolæ; 2° Theologia dogmatica generalis vel specialis Cl. D. Liebermann; 3° una e partibus Summæ theologicæ D. Thomæ; 4° unus e quatuor libris Institutionum canonicarum Joannis Devoti; 5° unum e quatuor prioribus sæculis Historiæ Ecclesiasticæ.

b) ***Pro Baccalaureatu in Jure Canonico*** 1° quinque sæcula Historiæ Ecclesiasticæ; 2° Institutiones Juris Naturalis; 3° Institutiones Juris Ecclesiastici publici et privati.

ART. 5.

Singulis Candidatis materia, superiori articulo generatim indicata, expressius a S. Facultate præscribetur.

ART. 6.

Ad probationem, quæ scripto instituitur, præsente uno alternatim professore, plures simul Candidati admitti poterunt; illudque intra trium horarum spatium absolvetur.

ART. 7.

Probatio vivâ voce, quæ præsentibus omnibus Professoribus privatim instituitur, per horam cum dimidiâ protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici priore probatione factâ idoneus fuerit habitus, ut ad thesium defensionem admittatur, quatuordecim theses, a Facultate designatas, publicè propugnandas suscipiet, easque per horam cum dimidiâ ab iis, quæ objecta fuerint, defendet.

ART. 9.

Publicas thesium defensiones unus e Professoribus alternis vicibus moderabitur, eisque cum rectore magnifico intererunt omnes Facultatis Professores.

ART. 10.

Theses, Candidati sumptu prelo excudendæ, ad Valvas academicas affigentur octavo circiter die ante publicam defensionem.

ART. 11.

In ipso defensionis limine Candidatus brevi quodam procemio theses defendendas exponet et illustrabit, cui expositioni ad summum quartam horæ partem impendere poterit. Finito procemio, ad oppugnandas theses invitabit eos quibus oppugnandi jus vel officium est, Professores, Viros ecclesiasticos, eosque omnes qui S.F acultati sunt adscripti.

ART. 12.

Inter disputandum servabitur, quantum fieri poterit, methodus scholastica. Quare notanda sunt quæ sequuntur :

1° Opponens argumentum suum formâ scholasticâ proponit; vel, si primò liberius exposuerit, illud deinde formâ syllogisticâ breviter resumat.

2° Defendens argumentum syllogisticè propositum repetit, eique eâdem formâ respondet, concedendo propositiones veras, negando falsas, distinguendo ambiguas, etc.

3° Ubi Opponens duo vel tria argumenta formâ syllogisticâ subsumendo et instando exhauserit, ei licebit alia extra illam formam proferre; singula autem breviter sunt contrahenda, ne Defendentis memoria defatigetur.

ART. 13.

Ante octavam post peractæ publicæ defensionis diem, audito S. Facultatis judicio, Rector magnificus ipsam promotionis diem et horam publicè indicari curabit.

ART. 14.

Ad publicam et solemnem promotionem plures simul Candidati admitti poterunt.

ART. 15.

Promotionis die Rector magnificus et Facultatis Professores conveniunt horâ indicatâ cum Candidato in conclavi Senatûs academici, unde ordine solemni, præcedentibus Apparitoribus, iu Aulam academicam procedunt.

ART. 16.

Ubi omnes suo ordine et loco fuerint constituti, Apparitores edito signo præsentes ad silentium hortabuntur; Rector accipit fidei professionem una cum juramento academico a Candidato religiosè prælegendam, eumque Baccalaureum creat et renuntiat.

ART. 17.

Post recitatum a Secretario academico promotionis diploma, omnes tandem cum promoto in conclave Senatûs academici solemni ordine redeunt.

ART. 18.

Quilibet promovendus solvet Universitati, ante promotionis diem, francos centum et quinquaginta; Apparitoribus, post ipsam promotionem, francos viginti. Qui post adeptam Baccalaureatum in S. Theologiâ promoveri cupiunt ad Baccalaureatum in Jure Canonico, vel vicissim, ab iis centum franci solum erunt solvendi.

ART. 19.

Quæcumque ad gradum Licentiati et Doctoris obtinendum pertinent posteà præscribentur.

Datum Lovanii die 15 mensis martii 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

7..

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM LICENTIATI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

ART. 1.

Nemo gradu Licentiæ in S. Theologiâ vel jure Canonico donabitur, nisi antea in hac vel in aliâ a Sede Apostolicâ probatâ Universitate Baccalaureatum ritè et legitimè obtinuerit.

ART. 2.

Qui gradum Licentiæ adipisci cupit petitionis suæ libellum Rectori magnifico offerat, in quo accuratè indicentur promovendi nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium. Libello adjiciantur diploma Baccalaureatûs et testimonia quibus constet 1° promovendum esse adscriptum albo Universitatis nostræ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum; 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam Catholicam devotissimi; 4° denique eumdem septem circiter annis sedulò operam navasse theologicis disciplinis.

ART. 3.

Libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a Rectore magnifico comprobatâ, denuntiabitur Baccalaureo eum admissum esse,

ut tempore et diebus opportunis legitimum pro gradu Licentiæ sui periculum faciat.

ART. 4.

Promovendus triplex sui periculum faciet, primum scripto, tum vivâ voce, deindè publicâ thesium defensione.

ART. 5.

Trium illarum probationum materiam, expressius a S. Facultatis præscribendam, suppeditabunt :

a) *Pro gradu Licentiæ in S. Theologiâ* 1° quatuor libri veteris Testamenti, duo Evangelia et tres Epistolæ, 2° Theologia dogmatica specialis, 3° duæ partes Summæ theologicæ D. Thomæ, 4° unus e quatuor libris institutionum Canonicorum Joan. Devoti, 5° una e quatuor epochis majoribus Historiæ ecclesiasticæ.

b) *Pro gradu Licentiæ in jure Canonico.* 1° Historia ecclesiastica universa, 2° institutiones Juris ecclesiastici publici et privati, 3° unus e quinque libris Decretalium, 4° Elementa juris civilis recentioris.

ART. 6.

Pro primâ probatione promovendus, quinque horarum spatio, scripto respondebit ad certum quæstionum numerum, et brevem dissertationem exarabit in argumentum seu textum propositum.

ART. 7.

Probatio vivâ voce, quam coram Rectore magnifico

Professores in Aulâ academicâ publicè instituent, per duas horas protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici probatione priore factâ idoneus fuerit habitus ut ad thesium defensionem admittatur, theses viginti quinque a S. Facultate designatas publicè propugnandas suscipiet, easque per duas horas ab iis quæ objecta fuerint defendet.

ART. 9.

Quod publicam thesium defensionem attinet, serventur art. IX, X, XI et XII Præscriptorum die 15 mensis martii 1836.

ART. 10.

Gradus Licentiæ publicè conferetur in Aulâ academicâ, solito apparatu.

ART. 11.

Quilibet promovendus ad gradum Licentiæ solvet, ante promotionis diem, Universitati francos ducentos et quinquaginta; Apparitoribus, post ipsam promotionem, francos viginti.

ART. 12.

Quæcumque ad gradum Doctoris obtinendum pertinent, posteà præscribentur.

Datum Lovanii die 4 mensis maii 1837.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM,

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

JURAMENTUM PRÆSTANDUM AB IIS QU I GRADU ACADEMICO IN S. FACULTATE THEOLOGICA INSIGNIUNTUR.

EGO N. N. firmâ fide credo et profiteor omnia et singula etc. (*legitur Fidei Christianæ professio juxta constitutionem bullæ Pii PP. IV*).

EGO IDEM Constitutioni apostolicæ INNOCENTII X datæ die 31 maii 1653 et Constitutioni ALEXANDRI VII Summorum Pontificum me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen est *Augustinus*, excerptas, et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio et damno.

EGO IDEM sanctè promitto me, ad quem cumque statum devenero, curaturum, quantùm in me erit, honorem et prosperitatem UNIVERSITATIS CATHOLICÆ.

Hæc spondeo, voveo ac juro. SIC ME DEUS ADJUVET ET HÆC SANCTA DEI EVANGELIA.

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

ART. 1.

Il y a pour la Médecine deux grades, celui de Candidat et celui de Docteur.

ART. 2.

Nul n'est admis aux examens de Candidat, si déjà il n'a reçu le titre de Candidat en Sciences et s'il ne prouve qu'il a deux années d'étude.

ART. 3.

Nul n'est admis à l'examen de Docteur, s'il n'a été reçu Candidat et s'il ne prouve que depuis lors il a fréquenté, pendant deux ans, les Cours de Clinique interne et externe et des Accouchemens.

ART. 4.

Pour obtenir l'un ou l'autre grade, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit et l'autre oral. Les examens sont annoncés au moins trois jours d'avance par une affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré, aux frais du récipiendaire, dans le journal qui aura été désigné.

ART. 5.

L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses par écrit se fait immédiatement avant l'examen oral.

ART. 6.

Jamais et sous aucun prétexte on ne pourra examiner oralement deux Candidats à la fois.

ART. 7.

Il est accordé au moins trois heures pour faire l'examen par écrit; il peut avoir lieu à la fois entre plusieurs récipiendaires; un Professeur les surveillera durant leur travail.

ART. 8.

L'examen oral est public; il durera une heure et demie; cinq Professeurs au moins seront présents et se partageront les matières sur lesquelles l'aspirant doit être examiné.

ART. 9.

La Faculté prononce la réception, l'ajournement ou le rejet.

ART. 10.

Les degrés de mérite dans la réception sont, suivant que le Candidat aura plus ou moins satisfait, *sufficienter*, *cum laude*, *magnâ cum laude*, *summâ cum laude*.

ART. 11.

Les examens pour l'obtention du grade de Candidat comprennent l'Anatomie et des Démonstrations anatomiques, la Physiologie, les élémens de l'Anatomie et de la Physiologie comparées, l'Hygiène, la Pathologie générale et l'Histoire naturelle des médicamens.

ART. 12.

Les examens pour l'obtention du grade de Docteur comprennent la Pathologie interne, la Pathologie externe, la Thérapeutique générale, l'Art de formuler et la Théorie des accouchemens. En outre le Candidat fera un rapport par écrit sur un sujet donné de Médecine légale.

ART. 13.

Le récipiendaire, qui aura satisfait aux examens requis pour le Doctorat, défendra publiquement, en latin ou en français à son choix, une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais et qui seront affichées *ad Valvas academicas* au moins trois jours d'avance. Il sera libre au récipiendaire de faire précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 14.

Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Recteur et de la Faculté, qui déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 15.

Les aspirans, qui auront satisfait aux examens pour le grade de Candidat, recevront un certificat signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 16.

Les Candidats, qui auront satisfait aux examens pour le grade de Docteur, recevront un diplôme signé par le Recteur, par les Professeurs de la Faculté de le Secrétaire de l'Université.

ART. 17.

La promotion solennelle au grade de Docteur sera faite par le Recteur Magnifique.

ART. 18.

Il sera versé dans la caisse de l'Université pour les frais d'examen de Candidat la somme de 80 frs. et pour ceux de Docteur 180 francs. En outre il sera payé aux appariteurs 5 francs par les Candidats et 10 francs par les Docteurs.

ART. 19.

Les Docteurs en Médecine, qui voudraient obtenir le grade de Docteur en Chirurgie et en Accouchemens, devront subir un examen spécial sur chacune de ces branches de l'art de guérir. Les frais pour chacun de ces examens seront de 50 francs.

ART. 20.

Si la majorité des examinateurs vote pour l'ajournement, l'élève devra subir un nouvel examen, mais il ne pourra le faire que deux mois au plus tôt après le premier.

ART. 21.

Si la majorité des examinateurs vote pour le rejet, l'aspirant devra subir un nouvel examen, dont l'époque sera fixée par la Faculté.

Le récipiendaire qui aura été ajourné ne paiera plus aucuns frais d'examen; celui qui aura été rejeté sera tenu de payer la moitié des frais.

ART. 22.

Les élèves ajournés ou rejetés au deuxième examen pourront répéter une troisième fois l'épreuve, mais s'ils sont refusés de nouveau, ils ne pourront plus être admis à aucun autre examen dans le même genre d'études.

ART. 23.

Les élèves de l'Université, qui auront obtenu le grade de Docteur au Jury, pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux articles 13 et 14 du présent Règlement. L'obtention de ce diplôme n'entraînera aucuns frais.

ART. 24.

Règles à suivre pour faire la demande des grades.

1. Celui qui veut obtenir le grade de Candidat en Médecine doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile.

2. A sa demande seront joints 1° son diplôme de Candidat en Sciences; 2° son certificat d'inscription à l'Université et 3° les certificats desquels il conste qu'il a deux années d'études médicales.

3. La pétition de l'aspirant sera adressée *pour avis et considération* à la Faculté de médecine. Si l'avis est favorable, le Recteur annoncera à l'élève qu'il est admis à subir les examens et lui fera connaître les jour et heure auxquels ils auront lieu.

4. Pour la demande du grade de Docteur, l'élève remplira les mêmes formalités. A la pétition (§. 1) il ajoutera 1° son certificat de Candidat en Médecine et 2° les certificats desquels il conste que le pétitionnaire a suivi avec exactitude et succès au moins pendant deux ans les Cours de Clinique interne et externe et des Accouchemens.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Médecine, le 13 février 1837.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P.-F.-X. DE RAM.
Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

JURAMENTUM PRÆSTANDUM AB IIS QUI GRADU DOCTORIS IN FACULTATE MEDICA INSIGNIUNTUR.

Ego N. N. testor Deum omnipotentem me in curandis ægris diætam aliaque remedia, quantum ingenii viribus assequar, ex Artis regulis ad ægrotantium salutem et commodum commendaturum, nec prece nec pretio aliâve de causâ pharmacum noxium cuiquam propinaturum, nec gravidæ abortum procuraturum; audita vel visa inter curandum silentio suppressurum; in disquisitione forensi ad Judicem fideliter relaturum quid actum quid repertum sit, et de indole mali ex animi sententiâ religiosè pronuntiaturum; eos, qui quartâ die morbo acuto decumbunt, moniturum ut rebus suis spiritualibus et temporalibus maturè provideant; in his denique omnibus quæ ad Artis exercitium pertinent, pietati, honestati et conscientiæ operam daturum.

Ego idem sanctè promitto me, ad quemcumque statum devenero, curaturum, quantum in me erit, honorem et prosperitatem Universitatis Catholicæ.

Hæc spondeo, voveo ac juro. Sic me deus adjuvet et hæc sancta dei evangelia.

RÈGLEMENT POUR L'AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE ET LES SALLES DE DISSECTION.

§. I. *Des Étudians.*

ART. 1.

Les étudians inscrits pour les Cours d'Anatomie sont seuls admis aux salles de dissection ; ils sont autorisés à se livrer au travail de la dissection aussitôt que le Professeur leur reconnaît les connaissances théoriques nécessaires pour que ce travail leur soit utile.

Ceux qui ne sont pas inscrits pour le Cours d'Anatomie devront se conformer aux dispositions du règlement général, et obtenir une autorisation spéciale, pour être admis aux salles de dissection.

ART. 2.

Les étudians ne sont admis aux salles de dissection qu'aux heures fixées, et en présence du Professeur ou d'un Prosecteur. Ils sont divisés en sections ; chaque section est composée de quatre étudians.

ART. 3.

Dans leurs travaux, ils devront se maintenir rigoureusement dans les bornes des convenances et de la

décence, et ils auront soin de traiter les restes humains avec tout le respect qui leur est dû. Les débris cadavériques seront déposés dans les baquets destinés à les recevoir.

ART. 4.

Nul ne pourra emporter des pièces anatomiques à l'extérieur, sans une autorisation expresse du Professeur. Dans ce cas, les pièces seront transportées au domicile de l'étudiant par le garçon d'amphithéâtre, qui ira les reprendre, s'il y a lieu, après l'expiration du délai pour lequel elles auront été accordées. Il sera payé au garçon d'amphithéâtre, pour chaque transport et pour chaque retour, une indemnité de 50 centimes.

ART. 5.

Les rétributions, dues pour les sujets employés aux dissections des étudians, seront payées par eux d'après le tarif suivant :

1° Pour un sujet entier.	fr. 4.
2° Pour un sujet ouvert	2.
3° Pour un fœtus.	1.
4° Pour un sujet injecté en noir. .	5.
5° Pour un sujet injecté en rouge.	6.

ART. 6.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions des articles précédens sera réprimée par le Professeur, selon l'exigence des cas,

soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter le cours d'Anatomie ou les salles de dissection.

§. II. *Des Prosecteurs d'Anatomie.*

ART. 7.

Les Prosecteurs d'Anatomie se conformeront aux instructions qui leur seront données par le Professeur. Ils sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement et spécialement des art. 3 et 4.

ART. 8.

L'un des Prosecteurs aidera et dirigera les étudians dans leurs travaux de dissection ; il distribuera les sujets et les pièces anatomiques aux différentes sections, par tour de rôle et selon les indications données par le Professeur.

ART. 9.

L'autre Prosecteur préparera les pièces anatomiques qui lui seront indiquées par le Professeur.

§. III. *Du Garçon d'Amphithéâtre.*

ART. 10.

Le garçon d'amphithéâtre se conformera aux instructions qui lui seront données par le Professeur.

Il est spécialement chargé de maintenir dans toutes les parties de l'établissement la propreté la plus par-

faite et de veiller à la conservation des objets mobiliers de toute nature.

ART. 11.

Il enlèvera, tous les jours, les débris cadavériques de l'amphithéâtre et des salles de dissection, et les déposera soigneusement dans les places destinées à les recevoir.

ART. 12.

Il ne pourra s'absenter pendant les heures de leçon et de dissection, sans l'autorisation du Professeur.

ART. 13.

Il ne pourra admettre au cabinet d'Anatomie que les étudians en médecine et les personnes munies d'une carte d'entrée délivrée par un Professeur de la Faculté de Médecine.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Médecine, le 15 janvier 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

RÈGLEMENT POUR LES ÉTUDIANS EN MÉDECINE, ADMIS AUX COURS DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HOPITAL CIVIL.

ART. 1.

Pour être admis à suivre les Cours de Clinique, il faut : 1° être inscrit au rôle des étudians de l'Université, 2° être au moins candidat en Médecine. Cependant dans certains cas les Professeurs de Clinique pourront accorder des dispenses aux étudians de première année de Médecine.

ART. 2.

Les étudians admis aux Cours de Clinique entrent à l'hôpital par la porte dite *des Malades*, rue de Bruxelles. Il leur est défendu de circuler dans l'intérieur de l'établissement.

ART. 3.

Les étudians, auxquels seraient confiés des soins spéciaux à donner aux malades, ne pourront leur donner ces soins que dans les salles de service.

ART. 4.

Les étudians ne sont admis dans la salle d'autop-

sie qu'en présence du Professeur, ou de son délégué, chargé de veiller au maintien de l'ordre et des convenances.

ART. 5.

Tout ce qui pourrait troubler le calme et le silence nécessaire dans l'hôpital, tout ce qui pourrait nuire à la propreté ou au bon ordre, est rigoureusement défendu.

ART. 6.

Il est spécialement recommandé aux étudians d'observer dans leur conduite et leur maintien envers les sœurs, les malades et les gens de service la politesse et la décence requises.

ART. 7.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions du présent règlement sera réprimée par les Professeurs de Clinique soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter les Cours de Clinique, selon l'exigence des cas.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.



RÈGLEMENT POUR LES ÉTUDIANS EN MÉDECINE ADMIS A L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

ART. 1.

Pour être admis à suivre à l'hospice de la maternité le cours pratique des accouchemens, il faut : 1° être inscrit au rôle des étudians de l'Université, 2° être au moins candidat en Médecine, 3° avoir versé entre les mains de l'élève interne huit francs pour les frais de Clinique.

ART. 2.

Les étudians, convoqués pour un accouchement, se réuniront en silence dans la salle d'attente, d'où ils seront ensuite appelés par séries près de la femme en travail.

ART. 3.

Les étudians, auxquels seraient confiés des soins spéciaux à donner aux femmes en couches, ne pourront leur donner ces soins que dans les salles de service et en se conformant au règlement arrêté pour l'élève interne de l'établissement.

ART. 4.

Les étudians ne sont admis dans les salles d'accouchement ou des femmes en couches qu'en présence du Professeur ou de l'élève interne.

ART. 5.

Les étudians se conformeront pour l'étude pratique des accouchemens à l'ordre établi par le Professeur.

ART. 6.

Tout ce qui pourrait troubler le calme et le silence nécessaire dans l'hospice, tout ce qui pourrait nuire à la propreté ou au bon ordre, est rigoureusement défendu.

ART. 7.

Il est spécialement recommandé aux étudians d'observer dans leur conduite et leur maintien envers les femmes admises dans l'établissement, ainsi qu'envers les gens de service, la politesse requise et la plus grande décence.

ART. 8.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions du présent règlement sera réprimée par le Professeur, soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter le cours pratique des accouchemens, selon l'exigence des cas.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 *novembre* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

RÈGLEMENT POUR LES ÉLÈVES INTERNES DE L'HOPITAL CIVIL.

ART. 1.

Les élèves internes sont nommés conformément au règlement arrêté, en date du 7 mai 1836, entre la Commission des Hospices et le Recteur magnifique, qui renferme les dispositions suivantes : *lorsqu'une place d'interne devient vacante, la faculté de Médecine établira un concours entre les candidats en Médecine de l'Université; celui qui aura été jugé le plus apte à remplir la place sera proposé par le Recteur magnifique à la nomination de la Commission des Hospices. Cette nomination ne sera que pour deux ans; cependant elle pourra être prolongée de commun accord entre l'Université et la Commission des Hospices. La nomination perd son effet, dès que l'élève cesse d'appartenir à l'Université. Les élèves internes, en cette qualité, auront à observer les règlemens particuliers qui leur seront prescrits par l'Université.*

ART. 2.

Ils ne pourront se dispenser d'aucune des dispositions des règlemens et statuts académiques qu'avec une permission du Vice-Recteur.

ART. 3.

Chaque matin avant sept heures en hiver et avant six heures en été, ils visiteront attentivement tous les malades; ils noteront par écrit tout ce qui leur paraîtra intéressant sur la marche de la maladie. Les sœurs de garde communiqueront aux élèves internes les observations utiles qu'elles auront faites pendant la nuit. Ces notes jointes aux observations faites la veille formeront le journal qu'ils doivent remettre aux Professeurs à leur arrivée à l'hôpital.

ART. 4.

Après la leçon et avant la distribution des alimens, ils feront un tableau des différentes diètes qui conviennent aux malades. Ils vérifieront les prescriptions faites par les étudians, avant qu'on les transmette au pharmacien.

ART. 5.

Ils veilleront avec soin à ce que les prescriptions, relatives à la tenue, à la médication, à la diète et à l'alimentation des malades, soient exactement observées, et à ce que toute complaisance mal entendue soit évitée. A cet effet ils feront tous les soirs une contre-visite avec le cahier des prescriptions.

ART. 6.

En l'absence du Professeur, les élèves internes pourront faire les prescriptions qu'ils jugeront convenir aux malades.

ART. 7.

Dans les cas graves et selon l'exigence des circonstances, ils devront, sur la demande du Professeur, veiller toute ou partie de la nuit alternativement ou simultanément.

ART. 8.

Ils s'attacheront à régler leur conduite et leur manière d'être, envers les sœurs, les gens de service et les malades, sur les qualités qui doivent caractériser le bon médecin et qu'exige la dignité de sa mission; il leur est spécialement enjoint prudence, bienveillance, aménité, douceur, discrétion et décence dans l'exercice de leurs devoirs.

ART. 9.

Lorsque des malades atteints d'une affection grave sont portés à l'hôpital, ou si des symptômes alarmans surviennent chez ceux qui s'y trouvent, ils auront soin d'en prévenir de suite les Professeurs.

ART. 10.

Si dans l'exercice de leurs devoirs les élèves internes ont besoin d'aide, ils pourront se faire assister par les sœurs ou gens de service.

ART. 11.

Ils sortiront de l'hôpital le moins possible; leur sortie, hors des heures de leçon, ne pourra jamais se prolonger au-delà de trois heures, sans une permission spéciale de l'un des Professeurs de Clinique.

Dans aucun cas, les heures des leçons et des repas exceptées, les élèves internes ne pourront s'absenter tous deux à la fois. Ils devront être rentrés à l'hôpital le soir à huit heures pendant le semestre d'hiver, et à neuf heures pendant le semestre d'été.

ART. 12.

Il leur est défendu de circuler dans l'intérieur du couvent, ou de soigner, sans autorisation spéciale, des malades hors des salles de service.

ART. 13.

Dans le cas d'absence autorisée, les élèves internes devront se faire remplacer dans leur service par un candidat en Médecine de l'Université, qu'ils présenteront aux Professeurs pour être, s'il y a lieu, agréé par eux. Cette disposition est applicable au temps des vacances.

ART. 14.

Avant leur entrée en fonctions, ils feront la promesse d'observer ponctuellement les dispositions du présent règlement, de veiller à l'exécution du règlement établi pour les étudians en Médecine admis aux Cours de Clinique interne et externe et de se conformer aux instructions qui leur seront données par les Professeurs (1).

---

(1) Cette promesse sera faite entre les mains du doyen de la faculté de Médecine. Ils feront en même temps la promesse qu'après

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

---

avoir obtenu le grade de docteur en Médecine devant le Jury, ils défendront des thèses conformément aux art. 13, 14 et 23 du règlement du 13 février 1837. *Séance du Conseil rect. du 6 août* 1837.

RÈGLEMENT POUR L'ÉLÈVE INTERNE DE L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

ART. 1.

L'élève interne est nommé conformément au règlement arrêté, en date du 7 mai 1836, entre la Commission des Hospices et le Recteur magnifique, qui renferme les dispositions suivantes : *lorsqu'une place d'interne devient vacante, la faculté de Médecine établira un concours entre les candidats en Médecine de l'Université. Celui qui aura été jugé le plus apte à remplir la place sera proposé par le Recteur magnifique à la nomination de la Commission des Hospices. Cette nomination ne sera que pour deux ans; cependant elle pourra être prolongée de commun accord entre l'Université et la Commission des Hospices. La nomination perd son effet, dès que l'élève cesse d'appartenir à l'Université. L'élève interne, en cette qualité, aura à observer les règlemens particuliers qui lui seront prescrits par l'Université.*

ART. 2.

Il ne pourra se dispenser d'aucune des dispositions des règlemens et statuts académiques qu'avec une permission du Vice-Recteur.

ART. 3.

Chaque matin avant sept heures en hiver et avant six heures en été, il fera la visite des salles et notera par écrit tout ce que l'état des femmes enceintes ou accouchées pourra offrir d'intéressant ; il aura également soin de recueillir les observations utiles qui lui seraient faites par les gens de service. Ces notes et ces observations formeront le journal qu'il doit remettre au Professeur à son entrée à la Maternité.

ART. 4.

Selon l'exigence des cas et sur la demande du professeur, l'élève interne devra veiller toute ou partie de la nuit.

ART. 5.

Il veillera avec soin à ce que les prescriptions du professeur, relatives à la tenue, à la médication, à la diète et à l'alimentation soient exactement observées et à ce que toute complaisance mal entendue soit écartée.

ART. 6.

En l'absence ou avant l'arrivée du Professeur, l'élève interne est chargé de veiller 1° à ce que le silence et le calme soient observés, 2° à ce qu'il ne se commette rien qui puisse blesser la décence, 3° à ce que le règlement établi pour l'étude pratique de l'art des accouchemens soit exactement suivi par les étudians.

ART. 7.

L'élève interne, au besoin et sur la demande du Professeur, aidera les étudians chargés de faire l'histoire des accouchemens, des maladies des femmes en couches ou des enfans.

ART. 8.

Il s'attachera à régler sa conduite et sa manière d'être envers les gens de service et les femmes admises à la Maternité, sur les qualités qui doivent caractériser le médecin-accoucheur et qu'exige la dignité de sa mission. Il lui est spécialement enjoint prudence, bienveillance, aménité, douceur, discrétion et décence dans l'exercice de ses devoirs.

ART. 9.

Il ne pourra donner ses soins aux malades que dans les salles de service.

ART. 10.

Dans le cas d'absence autorisée, il devra se faire remplacer dans son service par un candidat en Médecine de l'Université, qu'il présentera au Professeur, pour être, s'il y a lieu, agréé par lui. Cette disposition est applicable au temps des vacances.

ART. 11.

Il sortira de l'établissement le moins possible. Sa sortie, hors des heures des leçons, ne pourra jamais se prolonger au-delà de deux heures, sans une per-

mission spéciale du Professeur. Dans tous les cas, en sortant il devra indiquer le lieu où l'on pourrait le trouver au besoin. Il devra être rentré à huit heures pendant le semestre d'hiver et à neuf heures pendant le semestre d'été.

ART. 12.

Avant son entrée en fonctions, il fera la promesse d'observer ponctuellement les dispositions du présent règlement et de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Professeur d'accouchemens (1).

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

(1) Cette promesse sera faite entre les mains du doyen de la faculté de Médecine. Il fera en même temps la promesse qu'après avoir obtenu le grade de docteur en Médecine devant le Jury, il défendra des thèses conformément aux art. 13, 14 et 23 du règlement du 13 février 1837. *Séance du Conseil rect. du 6 août 1837.*

COLLÉGE DES HUMANITÉS DIT DE LA HAUTE COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

I. *Objet de l'enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques, et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite ; 2° connaître les élémens de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlemens de l'établissement.

III. *Internat*

Le prix de la pension est de 465 francs, payables par anticipation et en trois termes fixés respective-

ment au premier Lundi d'Octobre, au premier Lundi de Janvier et au premier Lundi après les vacances de Pâques, jour de la reprise des cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un Professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parens, ses soins aux élèves malades.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports de lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parens.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absens pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingote, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert en argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 $\frac{1}{2}$ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le Collége fournit les assiettes, le gobelet, les tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque ; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer des lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parens ou tuteurs, et seulement les Mardis et Jeudis ; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offices et aux instructions religieuses qui ont lieu les Dimanches et Fêtes dans la chapelle du collége ; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes ; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue ; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président ; la seconde fois, le Président en informera les parens ; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des Cours jusqu'aux vacances de Pâques ; et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves

externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les parens sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances : l'une depuis le Mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second Lundi après la fête de Pâques, l'autre, depuis le second Mardi d'Août jusqu'au premier Octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les Mardis et Jeudis après midi.

L'ouverture des cours est précédée d'une Messe solennelle du Saint-Esprit ; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parens un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfans.

Fait à Louvain le 25 juillet 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE HENRI-JOSEPH REGA, DOCTEUR ET PROFESSEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, PAR M. LE PROF. MARTENS.

Parmi les hommes illustres dont la Belgique peut à juste titre s'enorgueillir, il n'en est point peut-être qui ait plus de droit à l'admiration de la postérité, que le célèbre Rega, professeur de l'université de Louvain. Quoique le mérite de ce savant médecin ait été déjà mis dans tout son jour par les soins de notre honorable collègue M. le professeur Baud (1), nous avons cru cependant devoir appeler de nouveau l'attention du public littéraire sur les talens et les hautes qualités de l'illustre médecin belge, généralement trop peu connu à l'étranger. Nous y avons été mus surtout par la considération, que nos savans, par cela même qu'ils appartenaient à un pays peu étendu, privé d'une littérature propre et de

(1) *Joannis Mariæ Baud, med. et chir. doct., Oratio inauguralis de laudibus quibus efferri potest memoria H. J. Rega, med. doct. in universitate Lovaniensi professoris primarii, publicè habita die* 31 *julii* 1821 *cum munus professoris ordinarii medicinæ in academia Lovaniensi rite auspicaretur*, pag. 32, in-4o. Dans le vol. IV. des Annales de l'université.



ces grands corps scientifiques qui développent et font connaître les talens, ont vécu, pour la plupart, ignorés ou n'ont pu acquérir la réputation qu'ils avaient méritée et qui leur eût été infailliblement acquise, s'ils avaient eu le bonheur de pouvoir exercer leur talent sur un plus grand théâtre et chez un peuple occupant dans le monde politique et savant une place plus importante que celle dont le peuple belge a pu jouir pendant une longue suite d'années.

Henri-Joseph Rega, docteur et professeur primaire de la faculté de médecine de l'université de Louvain, naquit en cette ville le 26 avril 1690, de *Pierre Rega* et de *Christine Van Herrebergen*. Nous n'avons aucune donnée sur les premières années de sa vie, et il importe au reste fort peu de connaître l'éducation de l'enfance d'un grand homme, puisqu'elle est rarement celle du génie et que peu d'hommes célèbres ont laissé déviner dès leur première jeunesse le brillant avenir auquel ils étaient destinés.

Rega fit ses humanités au collége de la Sainte-Trinité à Louvain, où il obtint toujours les premières places. Il entra en 1707 à l'université et y fit son cours de philosophie à la pédagogie du Porc. Il y prit tant de goût pour les sciences, qu'il se voua ensuite à l'étude de la médecine qui offre avec elles des points de contact si multipliés. Ses succès dans la carrière médicale furent aussi rapides que brillans. Promu au grade de licencié en médecine le 7 avril 1712, il fut bientôt après, le 24 mai de la même année, nommé professeur dans la faculté de

médecine, en remplacement de De Lucq qui venait de mourir. Il reçut en même temps un canonicat de la deuxième fondation à l'église primaire de St.-Pierre à Louvain.

Ces succès rapides, loin de l'éblouir, ne firent qu'augmenter son ardeur pour l'étude. A peine eut-il terminé à l'université son cours, qui ne l'occupa que pendant six semaines, qu'il s'empressa de se rendre à Paris pour s'y perfectionner sous les yeux des grands maîtres de l'art. Rega ne manqua pas de profiter amplement des ressources immenses que cette grande cité offre aux savans et aux artistes. C'est là qu'il approfondit surtout l'anatomie, la chirurgie et la chimie; c'est là aussi qu'il jeta les premiers fondemens de cet ouvrage mémorable qui suffit pour immortaliser son génie, je veux parler de son traité sur la *Sympathie*.

De retour dans sa patrie, il ne tarda pas à faire jouir sa ville natale des nombreuses connaissances qu'il avait été puiser aux écoles des grands maîtres. Il composa d'abord son traité de *Sympathiâ*, ayant à peine alors atteint l'âge de 24 ans. En 1716 il fut nommé professeur de chimie à l'université et en 1718 il y reçut le grade de docteur en médecine, qui, à cette époque, était une marque distinctive de grand savoir et ne s'obtenait qu'après des épreuves multipliées et difficiles (1). La même année il fut chargé

(1) La plupart des médecins d'alors n'étaient que *licenciés*, et le grade de docteur n'était pas requis, comme de nos jours, pour être autorisé à la pratique de la médecine.



du cours d'anatomie et peu de mois après il quitta ce cours pour occuper la place de professeur primaire, devenue vacante par la mort du docteur *Peeters*. L'année suivante il fut nommé recteur de l'université ; en 1722 on lui déféra une seconde fois le même honneur, et pendant ses deux rectorats il ne négligea rien de ce qui put contribuer à l'honneur et à l'avantage de l'université C'est lui qui fit bâtir le bel amphithéâtre d'anatomie dont on admire encore en ce moment la bonne disposition ; c'est aussi lui qui créa le premier jardin botanique qui fut attaché à l'université. Aussi la faculté de médecine prit un tel éclat sous sa direction que le nombre d'élèves y fût décuplé au bout de trente ans.

Rega, doué d'un esprit très-actif, ne se borna pas à l'enseignement et à l'étude de la médecine. Il se livra encore avec zèle à la pratique médicale, et bientôt sa renommée comme médecin praticien s'accrut à tel point que de toutes les villes environnantes et même de contrées lontaines on s'empressa de venir consulter le docte professeur de Louvain. Mais quelqu'étendue que fut sa pratique, il trouva néanmoins encore le temps de se livrer à l'étude et de remplir avec la plus grande exactitude les devoirs de son professorat. Aussi sut-il toujours régler sa besogne, de manière à ce qu'il ne manqua jamais de donner sa leçon ; il ne discontinua pas même de monter en chaire lorsqu'épuisé par le travail et l'étude, il éprouvait déjà les premières atteintes du mal qui devait bientôt le conduire à la tombe.

L'archiduchesse *Marie-Elisabeth*, pleine de confiance dans le savoir et le zèle du professeur de Louvain, le nomma en 1740 son médecin-conseiller et archiatre (1), et lui envoya son portrait enrichi de diamans, comme une marque particulière de son estime et de sa satisfaction. S. A. R. le duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas Autrichiens, et le prince de Lichtenstein, eurent aussi recours à son talent et l'honorèrent par l'envoi de leurs portraits. Enfin sa réputation comme médecin fut tellement étendue, qu'un grand nombre de potentats et les médecins les plus distingués de l'Europe invoquèrent souvent ses lumières dans les cas graves ou épineux.

---

(1) On donnait ce nom à ceux qui occupaient la place de premier médecin des rois ou des empereurs, place qui a toujours été regardée comme très-importante dans les cours. Il paraît que le titre d'*archiatre* a passé de l'empire d'Orient à la cour des empereurs romains; on l'a donné, dans plusieurs ouvrages, à Andromachus, médecin de Néron, et à Démétrius, médecin d'Antonin; mais il n'est pas bien prouvé qu'ils aient réellement possédé ce titre, qui semble avoir commencé sous Constantin, dont Théodore était archiatre. Dès-lors il y eut à la cour des empereurs un collége d'archiatres, dont le président était appelé comte. Vindecianus, un des médecins de Valentinien, s'est ainsi qualifié. Il y avait deux sortes d'archiatres : les uns pratiquaient dans les palais, les autres dans les villes; ils étaient stipendiés par le prince, et ne recevaient pas d'honoraires des particuliers.

Il est certain que les archiatres parvenaient à la comitive, soit du second, soit même du premier rang. Vindicien, dont St.-Augustin a parlé, Théophile, comte et médecin, dont St. Jean-Chrysostôme a fait mention, Jule Ausone, de Batas, préfet d'Illyrie, et St.-Césaire, receveur de Bithynie, etc., ont joui de ces honneurs.

Plus d'une fois il reçut des offres brillantes de princes étrangers qui cherchèrent à l'attirer chez eux. Mais préférant la médiocrité à la richesse, chérissant pardessus tout sa patrie, il ne voulut point quitter la ville qui l'avait vu naître, ni l'université qui l'avait nourri dans son sein.

La ville de Louvain n'eut qu'à se louer d'un tel desintéressement et ce fut pour elle un bonheur insigne d'avoir pu conserver dans ses murs un homme d'une aussi haute renommée; car elle lui dut quelque temps après son salut et sa conservation. En 1746, lorsque les Pays-Bas Autrichiens furent envahis par l'armée française, le maréchal de Saxe ayant investi la ville de Louvain, y envoya des parlementaires pour traiter de la reddition de la place; mais par une fatalité inconcevable ils furent indignement massacrés par les factionnaires extérieurs au moment où ils allaient pénétrer dans la cité. Le maréchal, qui occupait l'abbaye de Parc, située à une portée de canon de la place, vivement irrité de cette violation du droit des gens, donna à l'instant même des ordres pour saccager et incendier la ville. Déjà tout était préparé à cet effet; la terreur était répandue parmi les habitans et l'on désespérait de pouvoir fléchir la colère du maréchal, lorsque Rega, sans autre appui que son nom et sa réputation, osa se présenter devant lui pour lui arracher ce que n'avaient pu obtenir les prières et les supplications des dames les plus distinguées de la ville. Louvain fut sauvé, et Rega recueillit les bénédictions de tous ses concitoyens qui le proclamèrent leur sauveur et leur père.

Ce fut sans doute pour Rega un des plus beaux jours de sa vie lorsque, grâce à sa renommée et à ses hautes qualités, il parvint à arrêter le bras vengeur du maréchal de Saxe et préserver sa ville natale d'une destruction complète. Ses concitoyens ont religieusement conservé le souvenir d'une aussi belle action, et notre savant collègue, M. Baud, n'a pas manqué de la signaler, lorsqu'en 1821, dans une séance solennelle, au sein de la même université qui avait été témoin de la gloire et de l'éclat de Rega, il a cru ne pouvoir mieux faire son entrée dans la carrière du professorat, qu'en rendant justice aux éclatantes qualités et au grand savoir d'un de ses illustres prédécesseurs; et certes, personne n'était plus à même que le professeur Baud, d'apprécier le talent de Rega et les services qu'il avait rendus aux sciences médicales. Son discours fit beaucoup d'impression dans le monde savant et n'a pas peu contribué à faire mieux connaître et apprécier un homme qui sera toujours une des plus belles illustrations dont la ville et l'université de Louvain aient à se glorifier.

Rega n'était pas seulement savant médecin, mais il avait étudié avec beaucoup de succès la chimie qui, comme on sait, a tant de rapport avec la médecine et dont on a fait dans ces derniers temps des applications si heureuses à l'art de guérir. Aussi l'archiduchesse Marie-Elisabeth le chargea-t-elle en 1740, conjointement avec ses collègues De Villers et Sassenus, d'aller examiner et d'analyser les eaux miné-

rales de la source de Marimont, située près du château royal de ce nom dans le Hainaut. Rega s'acquitta de cette commission avec le plus grand succès, et quoique la chimie à cette époque ne fût point assez perfectionnée pour permettre d'établir avec la plus grande exactitude la composition d'une eau minérale, cependant les expériences nombreuses auxquelles il soumit celle de Marimont, les réactifs qu'il eut la sagacité d'employer, fournirent des résultats assez précis pour pouvoir indiquer d'une manière approximative la composition de cette eau et d'en déduire ses vertus médicales. Il consigna ses recherches dans une dissertation latine, qui fut publiée à la demande expresse de la princesse royale Marie-Elisabeth, et dont nous donnerons plus loin une courte analyse.

Ce n'est pas tout que d'avoir fait connaître en Rega le savant professeur et le médecin habile; l'homme privé mérite aussi de fixer un instant notre attention. Rega était doué des plus nobles qualités du cœur, qui lui ont valu à un si haut degré l'amour et l'estime de ses concitoyens. Il pratiquait la médecine avec un désintéressement rare, mettant surtout le plus grand empressement à voler au secours des pauvres et des nécessiteux. Les soins qu'il leur donnait n'étaient pas pour lui un moyen de parvenir, c'était une occupation chère à son cœur. Aussi ne cessa-t-il, jusqu'à ses derniers jours, de leur prodiguer les secours de son art et les bienfaits de sa libéralité. Tant de travaux et de veilles ne permirent point au savant médecin belge de fournir une longue carrière; il mou-

rut à l'âge de 64 ans, épuisé par l'étude et le travail, emportant les regrets de ses collègues et de tous ceux qui l'avaient connu.

Rega, quoique né de parens riches et ayant pu, à raison de son immense pratique, amasser une grande fortune, n'a point laissé, en mourant, un héritage considérable. Sa grande libéralité envers les malheureux, auxquels il accordait aussi bien des secours pécuniaires que les consolations de la sensibilité, son goût pour l'étude, qui le porta à consacrer des sommes considérables à l'acquisition d'une riche bibliothèque, nous expliquent aisément le peu de prix qu'il a mis à s'enrichir. Les richesses n'étaient pour lui que des moyens de faire le bien. Aussi sa générosité ne s'est pas un instant démentie, et voulant laisser une marque de son souvenir à l'université qui avait été, en quelque sorte, son berceau, il légua une somme de dix mille florins, argent de change, pour la fondation de deux bourses, destinées aux étudians en médecine, et une autre somme de deux mille florins pour la bibliothèque de l'université. Il laissa une grande et très-belle bibliothèque, dans laquelle il permit à l'administration universitaire de faire choix d'un bon nombre de livres pour les placer à la bibliothèque de l'université (1).

---

(1) On possède à l'université de Louvain un beau portrait de Rega, qui a été reproduit au trait dans ces derniers temps par le docteur Van Sevendonck, dans son édition du traité de *Sympathiâ*, et par le docteur Broeckx, dans son histoire de la médecine belge.



Nous avons de Rega les ouvrages suivans :

1721. *De Sympathiâ, seu consensu partium corporis humani ac potissimum ventriculi in statu morboso. Auctore H. J. Rega.* Harlemi, 1721, in-12. Lipsiæ, 1762, et Lovanii, 1830.

L'édition de Louvain a été augmentée de quelques notes et d'une préface par le docteur Van Sevendonck, de Bruxelles.

1733. *De urinis tractatus duo. Prior quæstio quodlibetica : an ulla scientiæ medicæ investigatione aut experimento quispiam possit ex solâ urinarum inspectione morborum naturam ad medelam dignoscere?* Alter de urinis ut signo, *in quo ordinarius et naturalis hominis sani urinæ aspectus, ejusdemque ab eo mutata constitutio morbi tempore proponitur; in causas inquiritur, et quid singulæ variationes indicent tam ex veterum potissimum Hippocratis, quam recentiorum observatione exponitur. Auctore H. J. Rega, in cel. Lovan. univ. Med. D. PP.* Lovanii, 1733, in-12.

1737. *Accurata medendi methodus per Aphorismos proposita.* Lovanii, 1737, in-4°.

1740. *Dissertatio medica de aquis mineralibus Fontis Marimontensis in comitatu Hannoniæ.* Lovanii, 1740, in-12.

1744. *Dissertatio medico-chymica, qua demonstratur sanguinem humanum nullo acido vitiari, etc.* Lovanii, 1744, in-8°.

Nous croyons devoir donner un aperçu succinct sur les ouvrages précédens, afin de faire apprécier à

leur juste valeur le mérite et les talens du célèbre professeur de Louvain. Nous les examinerons dans l'ordre de leur publication successive.

L'ouvrage le plus remarquable de Rega, celui qui sans contredit mérite le plus de fixer l'attention des médecins, est son traité de la *Sympathie*, publié en 1721 et réimprimé en 1830, à Louvain, par les soins du docteur Van Sevendonck, de Bruxelles. L'auteur, avant d'entrer en matière, expose les raisons qui l'ont déterminé à composer son ouvrage : c'est, dit-il, parce qu'il n'existe aucun traité *ex professo*, sur un sujet aussi important et qu'on n'en trouve que des notions éparses dans les ouvrages des plus célèbres médecins. Rega a donc le mérite d'avoir, le premier, développé et étudié l'influence de la Sympathie, qui n'avait jamais été suffisamment appréciée avant lui.

Après avoir indiqué succinctement les opinions de ses prédécesseurs sur la Sympathie, il s'attache à en donner une bonne définition et observe qu'elle peut être envisagée sous deux points de vue différens. Tantôt elle consiste dans l'espèce d'harmonie ou de concours vers un même but de diverses fonctions dans l'état physiologique; tantôt elle consiste dans la dépendance des organes par suite de laquelle la lésion de l'un amène un désordre fonctionnel dans l'autre. C'est de cette dernière espèce de Sympathie, purement pathologique, et qui intéresse surtout le médecin praticien, que Rega s'est particulièrement occupé. Il établit, à cet égard, en s'appuyant sur un

grand nombre de faits, cette belle proposition de médecine pratique, savoir que la maladie ou les désordres fonctionnels ne commencent pas toujours et ne se font pas constamment sentir dans le lieu où la lésion a été produite; mais qu'il faut souvent en chercher la source dans un endroit plus ou moins éloigné (1). Or il est aisé de sentir, et Rega ne manque pas d'en faire la remarque, combien ceci est important pour la pratique médicale; aussi observe-t-il judicieusement que les remèdes ne doivent pas toujours être appliqués là où la douleur et les symptômes maladifs se déclarent; mais qu'il faut remonter à leur source, porter son attention sur les organes qui sont en sympathie avec ceux qui souffrent, afin de voir si les désordres auxquels on veut remédier n'ont pas leur point de départ dans un organe plus ou moins éloigné. C'est ainsi, dit Rega, que les affections de la tête, que celles de la poitrine, prennent souvent leur source dans l'abdomen, quoiqu'aucune lésion ne se fasse apercevoir dans cette partie (*De Sympathiâ*, pag. 10). L'auteur de la nouvelle doctrine médicale, l'illustre Broussais, a mis amplement à profit ces belles idées de Rega et en a fait sentir tout le mérite par les nombreuses applications qu'il en a faites à l'art de guérir.

Rega a parfaitement démontré toute l'importance que le médecin doit attacher à la connaissance des sympathies. C'est de l'ignorance des sympathies, dit-

---

(1) *Rega*. Tractatus medicus de Sympathiâ, p. 5; édition de 1830.

il, que résulte les erreurs sans nombre, commises souvent par le vulgaire des médecins ; de là la difficulté pour eux de s'expliquer la coexistence d'un grand nombre de symptômes divers, et, ce qui plus est, de pouvoir leur opposer un traitement convenable ; aussi pour cacher leur embarras et leur ineptie, ils s'empressent d'annoncer que la maladie est *compliquée* et qu'il est très-difficile de trouver des remèdes pour satisfaire à tant d'indications contradictoires (*De Sympathiâ*, pag. 10.). C'est encore de cette ignorance des effets de la sympathie, que provient l'usage banal de certains médecins d'employer un remède particulier pour chaque symptôme qu'ils observent, entassant ainsi dans une même formule une foule de médicamens souvent incompatibles, et de là, dit Rega, l'origine de la polypharmacie qui a tant déshonoré la médecine pratique (*De Sympathiâ*, pag. 12 et 13).

Après avoir démontré la nécessité de l'étude des sympathies, Rega cherche à découvrir leur cause et là il a fallu nécessairement avoir recours à quelque hypothèse comme toutes les fois qu'on veut remonter à la source des phénomènes naturels. Il suppose donc que la sympathie peut dépendre non-seulement de la communication des nerfs ou de ce que ceux-ci ont souvent une origine commune, mais aussi de la continuité des membranes qui revêtent et tapissent les organes. Ces membranes, dit Rega, étant généralement continues entre elles et pénétrées de nerfs en tous sens, ce qu'indique leur grande sensibilité, les nerfs de divers organes doivent donc ainsi se trouver

en communication *indirecte* les uns avec les autres par l'intermède et à cause de la continuité de ces membranes ; et de là, suivant l'auteur, une cause puissante de sympathie entre les organes tapissés par des membranes très-sensibles ou formés par leurs replis (*De Sympathiâ*, pag. 36). D'un autre côté, Rega admet avec Baglivi et Eltmuller, qu'une partie irritée est agitée de petits mouvemens vibratoires qui, par la continuité des membranes, peuvent se transmettre d'une partie à l'autre (*De Sympathiâ*, p. 37).

Quoiqu'il en soit de ces explications hypothétiques, qui intéressent peu le médecin praticien, Rega pense que s'il faut généralement chercher la cause de la sympathie morbide dans les solides du corps humain, les fluides, et notamment le sang, peuvent aussi en être quelquefois la source. C'est ainsi, dit-il, que lorsqu'un liquide en circulation est plus ou moins arrêté par quelqu'obstacle dans l'un ou l'autre point de son trajet, il devra, d'après les lois de l'hydraulique, refluer en plus grande abondance vers une autre partie et y exciter des dérangemens variés (*De Sympathiâ*, pag. 48). Toute irrégularité ou entrave locale dans le cours du sang, doit donc, en accumulant ce dernier dans un autre point, donner lieu à une foule de maladies secondaires ; de là, dit Rega, la stase du sang dans certains parties et par suite l'inflammation de ces dernières ou des hémorrhagies plus ou moins graves. Cette observation de Rega est d'autant plus judicieuse, qu'elle a été confirmée depuis peu par des expériences d'un de nos plus célè-

bres physiologistes, Magendie, qui a pleinement adopté cette manière de voir sur la cause en quelque sorte mécanique de diverses affections dites inflammatoires. Celles-ci ne reconnaissent souvent d'autre origine, suivant Magendie, que la difficulté ou l'impossibilité du sang de circuler librement à travers les capillaires de l'un ou de l'autre organe.

Nous ne suivrons pas le savant professeur de Louvain dans tous les développemens qu'il donne sur les sympathies de chacun des organes en particulier; mais nous devons nous arrêter un instant à la grande prépondérance qu'il accorde à l'estomac relativement à son influence sympathique; parce que c'est là, en quelque sorte, la clef de ce fameux système médical établi de nos jours par l'illustre Broussais. Regá, pour prouver la grande sympathie de l'estomac avec la plupart de nos organes, rapporte une foule de faits qui servent à mettre cette vérité hors de tout doute. Il observe judicieusement qu'une irritation de l'estomac se transmet très-vite à la peau et cite pour preuve l'expérience de ceux qui, atteints d'un ulcère cutané, sentent la plaie s'enflammer immédiatement après avoir pris un vin généreux, et avant que celui-ci n'ait pu être absorbé et transporté dans la masse du sang (*De Sympathiâ*, p. 68). Il indique aussi les nombreux symptômes cérébraux et nerveux produits par la présence, dans l'estomac, de quelque substance vénéneuse ou d'autres matières nuisibles, et remarque, à cette occasion, que c'est surtout sur le cerveau et la peau que l'action sympathique de l'estomac s'exerce avec le plus d'énergie.

Cherchant à se rendre raison des nombreuses sympathies de l'estomac, Rega les attribue à sa grande sensibilité et à ses nombreuses connexions nerveuses avec les autres organes. Il en a déduit cette règle admirable de pratique, que le médecin doit toujours avoir devant les yeux l'extrême sensibilité et la grande irritabilité de l'estomac, qui font que la moindre affection de cet organe peut entraîner de nombreux désordres dans l'économie, et que d'un autre côté, quand l'estomac est malade, il faut s'assurer si son mal est primitif ou s'il n'est pas, comme cela a lieu souvent, consécutif à quelqu'autre affection plus ou moins éloignée (*De Sympathiâ*, p. 96-100).

Nous ne nous arrêterons pas à l'examen des chapitres 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ouvrage de Rega, où il passe en revue les diverses affections qui peuvent naître, par sympathie, de l'estomac; car nous avons hâte d'arriver à la partie la plus remarquable de l'ouvrage, au chapitre 12, où nous trouverons le germe de la fameuse doctrine de Broussais sur les fièvres dites essentielles. Dans ce chapitre Rega établit en principe que l'origine ou la source des fièvres procède le plus souvent de l'estomac. Voici comment il est parvenu à établir cette proposition. Après avoir défini la fièvre et indiqué que le symptôme le plus caractéristique de l'état fébrile est l'accélération du pouls, il observe que d'après cela même il faut chercher le siége de la fièvre dans les parties solides et non dans le sang comme l'ont fait les humoristes; d'autant plus que les mouvemens du cœur peuvent

être accélérés sans qu'on puisse supposer le moindre vice dans le sang. Toutefois Rega ne manque pas de reconnaître que le sang est souvent vicié dans les fièvres ; mais, suivant lui, cette altération, lorsqu'elle existe, est généralement consécutive, et si même nous admettons, dit-il, que l'altération du sang puisse être primitive ou venir d'ailleurs, on ne peut pas encore en conclure que dans ce cas elle soit la cause prochaine de la fièvre ; elle ne saurait en être d'après lui que la cause occasionnelle en tant qu'elle donne lieu à une stimulation qui active le mouvement du cœur et des artères. C'est ainsi, dit-il, que lorsque le sang pèche par sa quantité ou que son volume est trop considérable, ce qui peut provenir d'une suppression de la transpiration insensible, il oppose plus de résistance à son déplacement et oblige ainsi le cœur à augmenter la force des pulsations avec laquelle il le fait mouvoir (*De Sympathiâ*, p. 162).

S'il est donc vrai de dire que les fluides, en tant que stimulans, peuvent devenir cause occasionnelle de la fièvre, le stimulus qui la détermine n'en doit pas moins, suivant Rega, être cherché *généralement* hors du cercle circulatoire *dans l'un ou l'autre viscère*, d'où par sympathie il peut affecter tout le système nerveux et par conséquent aussi le système circulatoire (1).

---

(1) Etsi igitur fluida, ratione stimuli, sint nonnumquam causæ occasionales febris, frequentius tamen, meâ quidem opinione, sti-



Nous voyons ici Rega poser, dès 1721, les bases de la doctrine de Broussais sur les fièvres. Comme lui, il localise les fièvres en leur donnant pour point de départ la stimulation ou l'irritation de l'un ou l'autre viscère et il attribue aux sympathies de ce viscère les symptômes généraux qui accompagnent ou caractérisent les maladies fébriles. Mais poursuivons et voyons quel est l'organe que le professeur de Louvain considère comme étant généralement le siége de l'irritation ou du stimulus qui produit la fièvre. Rega n'hésite pas à déclarer que c'est l'estomac; témoin, dit-il, le grand nombre de fièvres produites par la présence dans l'estomac de matières nuisibles, dont il suffit souvent de provoquer l'évacuation, pour faire promptement cesser tous les symptômes fébriles. Il fonde encore son opinion sur la grande influence qu'exercent sur l'estomac les miasmes contagieux, causes des fièvres épidémiques ou pestilentielles, et observe que le premier effet de l'infection se fait ordinairement sentir par des nausées et par un malaise au creux de l'estomac. Il rapporte aussi des cas nombreux de fièvres graves et malignes, où après la mort on a trouvé l'estomac enflammé et même gangrené; d'où il conclut que les fièvres malignes ont ordinai-

---

mulus ille, febrium productor, extra viam circuli in hoc vel illo residet viscere, hanc vel illam obsidet partem nervosam, et in sensibili quodam hospitans loco, per consensum, totum reliquum systema nervosum ac consequenter vasorum genus universum afficit. (*Rega*. De Sympathiâ, p. 163.)

rement leur source dans l'estomac, soit que celui-ci, dit Rega, *soit enflammé, etc., soit qu'il soit le siége de crudités ou d'humeurs âcres* (1).

Rega a donc non-seulement établi, par rapport aux fièvres, les principes que Broussais a développés un siècle plus tard avec tant de talent; mais, je ne crains point de le dire, sa doctrine est bien plus judicieuse et plus conforme à l'expérience médicale, que celle de l'illustre médecin français; car, remarquez-le bien, Rega n'a garde de dire, comme Broussais, que la lésion de l'estomac qui produit la fièvre est toujours une phlegmasie de sa membrane interne et qu'il ne faut la combattre que par une médication antiphlogistique; le professeur de Louvain affirme au contraire positivement que la fièvre, lors même qu'elle tire son origine de l'estomac (ce qui, suivant lui, a lieu communément), n'est pas toujours le résultat de quelqu'inflammation de ce viscère, mais qu'elle est fréquemment produite par la présence dans l'estomac de matières nuisibles, et, sous ce rapport, il proclame hautement l'utilité du vomitif dans le début d'un grand nombre de fièvres, médicament dont l'emploi est généralement réprouvé par Broussais, qui le considère comme nuisible et propre à augmenter l'irritation fébrile. L'expérience a depuis longtemps prononcé sur ce point en faveur de la manière de voir de l'ancien professeur de Louvain, et il n'y a pas de praticien un peu instruit de nos jours, qui

(1) De Sympathiâ, p. 168.

ne préférera sa doctrine sur les fièvres à celle de Broussais, beaucoup plus exclusive et par suite moins conforme à la vérité.

Ce qu'il y a encore de remarquable dans les réflexions de Rega sur les fièvres, c'est qu'il admet aussi, comme l'a fait également depuis l'auteur de la nouvelle doctrine médicale, que les fièvres intermittentes tirent le plus souvent leur origine d'une affection de l'estomac (*De Sympathiâ*, p. 199); affection qu'il se garde bien toutefois de considérer comme étant généralement de nature inflammatoire, ainsi que Broussais l'a admis à tort. Rega avoue, au reste, que déjà avant lui Willis et Fernel avaient placé dans l'estomac la cause des fièvres intermittentes (*De Sympathiâ*, p. 191).

Dans le quatorzième chapitre de son ouvrage, Rega montre que, non-seulement les fièvres, mais que le plus grand nombre de maladies prennent leur source dans l'estomac à raison des nombreuses et puissantes sympathies de cet organe; et en cela il s'accorde encore avec l'illustre Broussais, dont la doctrine toutefois est plus exclusive en ce qu'elle rattache la plupart des maladifs à une *phlegmasie* gastro-intestinale, au lieu que Rega, fidèle observateur, n'accorde pas un caractère inflammatoire à toutes les affections de l'estomac qui sont le point de départ d'autres maladies.

Rega, tout en attribuant à l'estomac la plus grande part dans la production des maladies, n'a pas méconnu l'importance des autres organes, qui ne lais-

sent pas non plus, d'après lui, que d'exercer une action sympathique souvent très-énergique. Aussi termine-t-il son ouvrage par l'examen des sympathies des autres viscères et des maladies auxquelles elles donnent naissance. Quoique l'ouvrage de Rega, sous ce rapport, ne laisse rien à désirer, nous ne le suivrons pas dans cette partie de son travail, parce qu'elle ne renferme pas, comme la précédente, des idées aussi neuves et originales.

Pendant que Rega occupait la chaire de professeur de médecine, il y eut dans le voisinage de Louvain une femme qui prétendit, comme beaucoup d'autres charlatans, pouvoir reconnaître, à l'inspection de l'urine des malades, la nature du mal dont ils sont atteints et les remèdes qu'il convient de lui opposer. Une foule de personnes, non-seulement de la basse classe, mais aussi de la haute société, allèrent consulter cet oracle; ce qui fournit à Rega l'occasion de publier en 1733 un petit traité sur les signes que l'urine peut fournir relativement aux maladies (1). Il y démontre de la manière la plus simple et la plus évidente l'erreur de ceux qui croient que l'inspection seule de l'urine peut conduire le médecin à connaître la nature des maladies; il signale les fraudes employées par les Uromantes et l'adresse avec laquelle ils savent se faire donner sur les malades tous les éclaircissemens dont ils ont besoin afin de pouvoir

---

(1) *De urinis, tractatus duo*. Lovanii, 1733.

ensuite faire preuve de don divinatoire dans l'inspection de l'urine (1). Mais après avoir prouvé combien l'urine, examinée isolément, est loin de nous fournir des données exactes sur la nature des maladies, Rega craignant qu'on ne le taxât d'avoir voulu proscrire l'examen des urines dans la pratique médicale, en donne, au contraire, la recommandation expresse, suivant en cela l'exemple du père de la médecine et des médecins les plus distingués de son temps. Voilà pourquoi dans la seconde partie de son ouvrage il a soin d'indiquer avec beaucoup de précision tous les signes diagnostiques que l'inspection des urines peut offrir au médecin, et sous ce point de vue sa dissertation *de urinis* est un ouvrage éminemment pratique qui sera toujours consulté avec fruit, parce qu'il résume tout ce que l'on savait à cette époque sur cette importante partie de la séméiologie.

Rega nous apprend, dans la préface de ce petit traité, qu'il l'avait composé pour servir de texte à ses leçons. C'est sans doute dans le même but qu'il publia un peu plus tard un traité de médecine pratique sous forme d'aphorismes (1), que nous regrettons beaucoup de n'avoir pu nous procurer pour en donner ici une analyse succincte.

En 1740 Rega fut invité par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, à examiner, conjointement avec deux de ses collègues,

---

(1) *De urinis*, p. 3.

la nature, les qualités et les vertus médicales des eaux minérales qui se trouvent au château-royal de Marimont dans le Hainaut. Ce château fut construit en 1548 par la reine Marie de Hongrie, gouvernante de la Belgique, qui lui donna le nom de Marie-mont à cause de l'élévation du site. Incendié et détruit en 1554 par Henri II, roi de France, il fut rebâti et complètement restauré en 1699. C'est le 5 août 1740 que Rega, de concert avec ses deux collègues De Villers et Sassenus, fit sur les lieux le premier examen de l'eau de la principale source, appelée par les habitans de l'endroit la *Fontaine de Spa*. Ils constatèrent 1° que le fond de la fontaine présente un dépôt ocreux; 2° que l'eau est très-limpide et a une faible odeur d'hydrogène sulfuré, qui se dissipe promptement lorsqu'elle est exposée à l'air; 3° que sa saveur rappelle un peu celle des eaux sulfureuses, mais qu'elle est surtout ferrugineuse et légèrement astringente; 4° que la poudre des noix de galle lui donne une couleur d'un brun pourpre; 5° qu'elle ne rougit pas le papier bleu de tournesol; 6° qu'elle verdit faiblement, au bout de quelque temps de mélange, le sirop de violette; 7° qu'elle se trouble abondamment par le nitrate d'argent qui la rend laiteuse et lui donne une couleur cendrée passant au brun; 8° qu'elle ne se trouble aucunement par une solution de carbonate de potasse; 9° que sa densité égale celle de l'eau de la source du Pouhon de Spa.

L'eau, évaporée aux deux tiers, est encore sans action sur le papier réactif bleu, mais verdit instan-

tanément le sirop de violette; elle a laissé déposer un sédiment ocreux et ne se teint plus par la noix de galle.

54 mesures de l'eau minérale (chaque mesure pesant 3 livres 14 onces), ayant été évaporées dans un vase de terre, ont donné 6 gros d'un sédiment jaunâtre. Ce sédiment a été trouvé composé de 5 gros et un scrupule de matière insoluble et de 2 scrupules d'une matière soluble et alcaline, qui a été reconnue être une substance saline, incristallisable, très-déliquescente, d'une saveur amère, faisant effervescence avec les acides et précipitant les nitrates d'argent et de mercure en blanc, de même que l'eau de chaux. D'où il est facile de conclure que cette matière est très-probablement du carbonate de soude, mêlé d'un peu de chlorure de sodium et peut-être aussi de quelque matière organique extractive.

Rega a constaté aussi que l'eau de Marimont laisse échapper des bulles de gaz dès qu'elle s'échauffe et que bientôt il s'y dépose dans ce cas des flocons d'une matière jaunâtre en partie combustible et exhalant une odeur sulfureuse dans sa combustion; ce qui semble annoncer qu'elle contient un peu de sulfure et probablement du sulfure de sodium, qui, lors du dégagement de l'acide carbonique par la chaleur, pourra réagir sur le carbonate de fer dissous et donner naissance à un peu de sulfure de fer insoluble.

Tous ces résultats, indiqués avec précision par Rega dans sa dissertation sur les eaux de Marimont, montrent que cette eau est une eau ferrugineuse et en

même temps tant soit peu sulfureuse, qu'elle est peu ou point chargée de sels calcaires puisqu'elle ne se trouble pas par une solution de potasse du commerce, qu'elle contient du carbonate de fer, du carbonate de soude, probablement aussi un peu de sulfure de sodium et de chlorure de sodium. Elle renferme d'ailleurs du gaz acide carbonique, mais probablement moins que les eaux de Spa, puisque celles-ci rougissent faiblement le papier de tournesol du chef de ce gaz acide. Rega a constaté aussi que les eaux de Marimont se conservent sans altération dans des bouteilles bien closes.

D'après ce qui précède il est facile de juger des vertus médicales de l'eau de Marimont, qui se rapproche beaucoup de celles de Spa. Ces vertus sont connues depuis très-longtemps, et l'électeur de Bavière, Maximilien, qui en avait éprouvé les bons effets, venait presque tous les ans, lorsqu'il était gouverneur de la Belgique, passer quelque temps à Marimont, et ne manqua pas surtout d'en faire transporter beaucoup d'eau minérale dans des bouteilles bien closes à Munich, sa résidence habituelle (1).

Rega rapporte dans sa dissertation un grand nombre de cas de guérison obtenus par l'usage des eaux de Marimont. Elles se montrent surtout efficaces, suivant lui, dans les maladies de langueur, dans les affections atoniques des premières voies ou des viscères abdominaux, dans la gravelle, etc. Mais il se garde

---

(1) *De aquis fontis Marimontensis*, p. 89.

bien d'en faire une panacée universelle et indique nettement les circonstances où leur usage ne peut être que nuisible. Au reste, l'ouvrage de Rega renferme une foule de règles de pratique très-saines relatives au régime de vie à suivre par ceux qui font usage des eaux minérales ferrugineuses.

Le dernier ouvrage de Rega est sa dissertation médico-chimique sur l'absence de toute acidité dans le sang et sur l'abus que l'on faisait, à cette époque, des absorbans ou anti-acides. La doctrine médicale qui rapportait toutes les maladies aux vices des humeurs, autrement appelée *humorisme*, quoique déjà fortement combattue et ébranlée par Baglivi, Hoffman, Lancisi etc., était cependant encore suivie par un grand nombre de médecins du temps de Rega. Les alchimistes avaient, comme on sait, contribué beaucoup à établir cette doctrine, dans laquelle on regardait comme principales causes de nos maladies, tantôt l'acidité, tantôt l'alcalinité présumée de nos humeurs, et entre autres du sang. Aussi les principaux remèdes n'étaient pris que parmi les correctifs connus de l'état acide ou alcalin et principalement parmi les absorbans, puisqu'on croyait l'acidité généralement prédominante. Rega, convaincu des dangers d'un pareil système dans la pratique médicale et voulant en démontrer toute l'absurdité, prouve de la manière la plus évidente, et beaucoup mieux qu'on ne l'avait fait avant lui, combien les idées régnantes sur l'acidité ou l'alcalinité du sang, dues à Vanhelmont, Sylvius de le Boe, Willis, etc., sont inexactes. Il s'attache à réfuter

jusqu'à la moindre assertion que des médecins entêtés faisaient encore valoir de son temps en faveur de cette doctrine surannée. Déjà à cette époque la chimie commençait à se perfectionner et à perdre le caractère mystique que l'imagination des alchimistes lui avait imprimé. Aussi Rega, à qui les connaissances chimiques n'étaient point étrangères, s'en sert merveilleusement pour démontrer l'erreur de ceux qui admettent un acide libre dans le sang. Un acide, dit-il, est une substance qui a la propriété de transformer, en sel *neutre*, un sel *alcalin* verdissant les couleurs bleues végétales (1), et d'après cela, il lui est aisé de prouver que le sang est une liqueur douce ne possédant aucune de ces propriétés. Il réfute ingénieusement l'objection de ceux qui prétendaient que le sang, quoique doux, n'en devait pas moins contenir un acide, puisqu'on y trouve du sel marin qui contient un acide très-énergique. Si le sang, dit-il, contient effectivement un acide, mais tellement enveloppé et combiné qu'il ne puisse exercer aucun effet d'acidité, son existence dans l'économie animale est pour elle, comme s'il n'existait pas (2). Il observe aussi que l'acidité de la sueur, liquide séparé du sang, ne prouve pas, comme on l'avançait alors, que le sang soit acide,

---

(1) Acidum dicitur quod cum sale alcalico junctum et maritatum hoc immutat in sal neutrum,... quod affusum succo rosarum vel violarum colorem inducit rubrum (*De anti-acidis*, p. 30.).

(2) *Sic ibi esse* et *omnino non esse* perinde ambo mihi sunt (*De anti-acidis*, p. 72.).

puisque les organes sécréteurs ont, dit-il, la faculté de produire avec le sang des liqueurs particulières entièrement distinctes du sang qui a servi à les former (1).

Après avoir montré que le sang n'est ni acide ni alcalin et que c'est par conséquent à tort qu'on abusait de substances chimiques propres à corriger un état morbide qui n'existe pas, Rega tourne en ridicule la pratique de ces médecins systématiques qui, en véritables don Quichotte, s'amusent à poursuivre une ombre au lieu d'attaquer une maladie réelle (2). Ce n'est pas toutefois, dit-il, que les remèdes absorbans, tant vantés par Vanhelmont, ne puissent être utiles dans plusieurs circonstances et entre autres pour combattre l'excès d'acidité que l'on remarque souvent dans les premières voies. A cette occasion, Rega, avec ce talent observateur qui lui est propre, remarque judicieusement que quoique l'estomac renferme souvent des matières très-acides, cette acidité ne passe pas pour cela dans le sang, car elle se trouve déjà neutralisée, dit-il, dans les intestins ; ce qu'il est tenté d'attribuer à l'influence de la bile ; de sorte que le chyle lui-même, pas plus que le sang qu'il est destiné à former, n'est acide.

---

(1) *De anti-acidis*, p. 91.

(2) Si demonstravero nihil acidi contineri in sanguine, cum umbris pugnant, qui inanibus remediis laborant ut destruant quod non existit, frustra se torquentes, veluti cerebrosus *Quichottius*, Thraso hispanus, qui contra moletrinas vires exercere parans gigantomachiam se iniri demens credebat. (*De anti-acidis*, p. 11.)

Rega observe aussi que quoique les absorbans puissent corriger les aigreurs de l'estomac, ils ne sauraient les prévenir ou enlever la cause du mal et que d'ailleurs leur usage inconsidéré peut être très-nuisible, surtout lorsqu'ils peuvent former des concrétions dans les premières voies.

Nous voyons par l'analyse succincte de la dissertation de Rega *de anti-acidis*, combien il devait être bon médecin et observateur judicieux. Aussi se prononce-t-il énergiquement, dans ce petit traité, contre la manière d'introduire en médecine des systèmes qui ne sont basés que sur des vues hypothétiques au lieu d'être l'expression fidèle de faits bien observés. De son temps c'était à la chimie ou plutôt à l'alchimie (science mystique qu'il ne faut point confondre avec la chimie réformée et purement expérimentale de notre époque) que les médecins empruntèrent les bases de leurs systèmes ; voilà pourquoi il réprouve hautement cette vicieuse application de la chimie à la médecine (1). Plus loin, et comme s'il avait prévu que de nouveaux systèmes s'éleveraient bientôt sur les ruines de l'humorisme, par suite de la tendance naturelle à l'homme de vouloir toujours simplifier et généraliser, il indique judicieusement les causes qui nous portent ainsi à embrasser aveuglément toute nouvelle doctrine qui nous est présentée sous des vues séduisantes, surtout lorsque, comme la doctrine de Brown ou celle qui lui a succédé et qui a été décorée

(1) *De anti-acidis*, p. 1.

mal à propos du titre de *médecine physiologique*, elle simplifie considérablement le traitement des maladies en les rattachant presque toutes à une ou deux modifications morbides de nos organes, l'*atonie* ou *l'inflammation*. Les doctrines de Brown et de Broussais ont, en effet, cela de commun avec celle de *l'acidité* et de *l'alcalinité* des humeurs, qu'elles réduisent presque tout le travail du médecin praticien à la recherche de deux espèces de maladies ou modications morbides. Voilà pourquoi le vulgaire des médecins et tous ceux qui tiennent à acquérir la science à peu de frais n'ont pas manqué de les embrasser successivement et de les défendre avec la plus grande opiniâtreté; mais Rega observe très-bien que ce n'est pas tant leur conviction personnelle, que leur ignorance et leur paresse, qui leur font prôner et suivre des doctrines qui les dispensent d'études longues et pénibles (1). Le tableau plein de vérités, qu'il trace, à ce sujet, de la conduite des médecins de son temps, est encore applicable de nos jours à tous les médecins systématiques qui, abordant un malade avec des idées

(1) Ast qui sunt potissimum hi acidorum patroni? Dicam : illi... qui et mordicus tenent doctrinam quam a studiorum suorum initiis hauserunt ut ab ea avelli neutiquam velint : qui recentiorum rationes et experimenta, quibus meliora possent doceri, ignorant, negligunt ac contemptui habent : qui in socordia et ignavia vivere amant : quorum omnes ratiocinationes de morborum natura et causa corruerent, ac omnis iis superstructa curandi ratio foret immutanda, si acidum e sanguine proscribatur et innocens declaretur (*De anti-acidis*, p. 26).

préconçues, ne voient partout que leur maladie de prédilection et perdent de vue tous les symptômes qui ne s'accordent pas avec leur manière de voir ou leur donnent une interprétation forcée, nullement justifiée par l'expérience ou l'observation (1).

Après avoir repoussé avec chaleur l'abus que l'on faisait en médecine des remèdes absorbans, Rega, qui n'ignorait pas que tout système renferme quelque vue utile, dont l'exagération ou la généralisation est seule blâmable, examine avec soin les divers cas où l'usage des absorbans peut être salutaire et établit à cet égard plusieurs axiomes de médecine pratique, qui seront encore consultés, avec beaucoup de fruit, de nos jours.

---

(1) C'est une chose assez remarquable que l'analogie qui existe sous ce rapport entre les médecins humoristes et les sectateurs de Brown ou de Broussais. Tandis que les premiers rapportaient presque toutes les maladies à l'acidité du sang, les autres les rattachaient généralement à l'atonie ou à l'inflammation des organes ; ce qui devait singulièrement simplifier le traitement des maladies et faciliter ainsi beaucoup la pratique de la médecine ; et certes ce n'est pas là une des moindres causes de la vogue dont ces systèmes ont joui l'un après l'autre. Ils faisaient, en effet, table rase d'une foule de connaissances qui ne pouvaient s'acquérir que par de longues études et réduisaient la matière médicale à un très-petit nombre de remèdes ; ce qui ne manqua pas de plaire à tous les esprits superficiels et paresseux.

JOANNIS GERARDI KERCKHERDERE CARMEN DE SCHOLA THEOLOGICA LOVANIENSI (1).

THEOLOGI PRIMI SÆCULI.

Egimus, et scripto grates mandabimus actas,
Sic pietas monet : I, Mater, jamque ultima tura
Cum votis adole : mihi curæ carmen, et ordo
Festorum, virtusque virûm quos extulit ætas
Tertia. Da quartam, o summi sapientia patris,
Pace tua, studioque boni verique beatam.
Quintus Athenæum Martinus papa sacravit,
Burgundi Joannis opus. Dux ille vetustam
Sedem adsignavit comitum, queis Belgica latè
Paruerat. Tunc civili fumaverat æstu
Lovanium, et fugis deforme inutile lanis

(1) Kerckherdere naquit à Fauquemont vers l'année 1667. Après avoir terminé d'une manière brillante son cours de philosophie et de théologie à Louvain, il se consacra à l'étude des langues savantes, de la critique sacrée et de l'antiquité. Nommé d'abord professeur de grammaire et ensuite de syntaxe au collége de la Ste.-Trinité, il obtint la chaire d'histoire au collége des Trois-Langues, et l'empereur Joseph I le nomma son historiographe. Kerckherdere mourut le 16 mars 1738. Feller, dans son dictionnaire historique, énumère quelques-uns de ses ouvrages et il ajoute que ses poésies latines lui assurent une place distinguée sur le parnasse. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas sans doute le mérite littéraire seul de ses vers qui aurait pu nous engager à en reproduire un échantillon.

Pectendis (1). Longè tibi tunc collegia, Mater
Belgarum, et probro murorum ille ambitus ingens
Complexus dumeta. Parens Academia vitam
Lovanio dedit : hoc primum. Post fata Philippi,
Quem merito dixere Bonum, Carolique ruinam
Pugnacis, tempusque feræ juvenile palestræ,
Fortunatus Hymen Lotharorum in regua vocavit
Austriacos (2). Cresces Academia ! crescit Iberæ
Connubio heredis regnans domus. Editur infans (3),
Quem Tagus Eridanusque, et turgidus Ister adoret,
Rhenusque, Scaldisque, columnas Herculis ultra
Agmina ducturus victricia, Jamque capacem
Culturæ Carolum, mundi spem, fecerat ætas;
Et multum intererat quis duceret. Ecce repertum
Lovanii caput est, humili textore creatum,
Sed famâ et meritis qui maximus astra feriret.
Nomen ei patrium Florentius (4). Ille monarchen,
Ille Driedones (5) Latomosque (6) informat, et acrem

---

(1) On sait qu'après les pertes que la ville avait essuyées par la destruction des manufactures de laine et par l'émigration des ouvriers, le clergé et le magistrat de Louvain s'adressèrent à Jean IV, duc de Brabant, pour obtenir, par son intercession, du pape Martin V l'établissement d'une université. Voy. l'*Annuaire de* 1838, *p.* 203 et 207.

(2) Maximilien d'Autriche épousa, en 1477, Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire.

(3) Charles-Quint.

(4) Le père d'Adrien VI se nommait *Florent Boyens*, que les uns croient avoir été tisserand, les autres constructeur de vaisseaux, et quelques-uns domestique d'un pilote.

(5) Jean Driedo, de Turnhout. V. *Bibl. Belg.*, *tom. I*, *p.* 630.

(6) Jacques Latomus. V. *Paquot*, *Mémoires*, *tom. XIII*, *p.* 43.

Tapperum (1). Movet arma procul furialia Saxo
Igneus ipse, trahensque incendia lata Lutherus
Lovanium contra. Tunc te, cordate Driedo,
Neuter adhuc, sed magnus homo, laudavit Erasmus (2).
Interea textore satus, sub Cæsare quinto,
In piscatoris cathedra sedet. Ille, bicornem
Natus apud Rhenum, poterat collapsa per arcton
Erigere. Ægra tuum saltem Germania civem
Audires, talemque! Cadit vertente secundo
Sole patrum sæclis dignum caput; iraque cœli
Sic magis elucet, quam prosperitate rebelles
Temeto calidi. Sic centum ábsolvimus annos.

THEOLOGI SECUNDI SÆCULI.

Sæclo oriente novo, bellum jam tota Facultas
Suscipit. Acta scholæ cum Cæsare Roma probavit;
Vosque Tridentini, necdum tunc nomina, patres
Lovanio in primis subscribitis (3). Orta subinde
Saxone deterior Calvini lerna Gebennæ,
Ortæ mille lues. Rupto velut aggere pontus

---

(1) Ruard Tapper. V. *Bibl. Belg.*, *tom. II*, *p.* 1084, et l'*Annuaire de* 1839, *p.* 299.

(2) Les écrits de Driedo ont été réunis en quatre volumes in-fol. Louvain 1572. Erasme ne pouvait s'empêcher d'admirer le savoir et la modération de ce docteur. (*Epist.* 491 *ad Godescalcum Rosemundum ; Opp.*, *tom. III*, *p.* 537, édit. de Le Clerc).

(3) Nous avons préparé un travail sur les actes de la faculté de théologie contre Luther et sur la part prise par nos théologiens aux travaux du concile de Trente.

Cuncta ruit, silvas, urbes evertit et agros,
Bucera sæcla, pecus rapiens, miserosque colonos.
Sic ubi rupta semel sanctæ reverentia Romæ,
Protinus illuvies sentinaque longa malorum....
Quæ finis? Cœunt examina sacra Tridentum
Omnia regna suis in consultoribus adstant.
Belgas Lovanio Cæsar petit. Ipse Tridenti
Consessus sacer, et Romæ pro præsule præses
Hosius eximiis tribuunt miracula Belgis
Doctrinæ. Florebat adhuc Tapperus, et olim
Malleus hæreseos; patriæque a nomine dictus
Hasselius, cœli duo fœdera pandere mirus (1).
Tum Ravenstenius (2), sacroque ex ordine missus
Waltherides (3), Bajusque prior (4), multisque legendus
Hesselius (5), quemque exæquat concordia cælo
Jansenius Gandensis (6), et ardua pectora Sonnî (7),
Rithoviique (8). Trium mitras ecclesia Mater
Cunctorum ingenium reveretur, et ipse Melanchthon.

---

(1) Jean Leonardi, natif de Hasselt, professeur de l'écriture-sainte, était très-versé dans les langues. Il se rendit au concile de Trente et y mourut le 5 janvier 1562.

(2) Josse Ravestein, né à Thielt. V. *Valerii Andreæ Fasti acad.*, *p.* 111, et *Bibl. Belg.*, *tom. II*, *p.* 770.

(3) Jean Waltheri, dominicain.

(4) Michel Du Bay. V. ci-dessous p. 199.

(5) Jean Hessels. V. *Bibl. Belg.*, *tom. II*, *p.* 658.

(6) Corneille Jansenius, premier évêque de Gand. Son commentaire sur la concorde évangélique est un ouvrage capital. V. *Bibl. Belg.*, *tom. I*, *p.* 204.

(7) François Sonnius, évêque d'Anvers. V. *Op. cit.*, *t. I*, *p.* 311.

(8) Martin Rythovius, évêque d'Ypres. V. *Op. cit.*, *t. II*, *p.* 848.

Jam modo virus iners medii defluxerat ævi,
Jamque resurgebat Latium. Nos biblia primi,
Nemo ut candidius, si quid corruperat ætas,
Emendata damus; nos patres, teque patronum,
Ingens Augustine, scholæ cum principe Thoma (1).
Sed neque pæniteat coronas limasse sagacem
Hunnæum, expensisque patrum vulgasse legendos (2).
Cuncta referre mora est. Carolus jam sceptra Philippo
Transcripsit. Mox hydra tripes (nam tertia pestis
Hæreseos tinctos repetita polluit unda)
Serpit apud Belgas. Princeps pertendere contra,
Lovanioque suo semper feliciter uti.
Tunc ab Athenæo deducta colonia patrum
(Nam schola dupliciter prodesset bina) Duacum;
Estius in primis Silvî pater, Estius ingens
In Paulum ingentem (3). Quo te stipabimus, Esti,
Lumine Lovanii? Brugensis imagine Lucæ,

---

(1) Il y aurait des recherches bibliographiques bien importantes à faire sur les premières éditions et traductions de la bible et sur les éditions des œuvres de St.-Augustin et de la Somme de St.-Thomas, que l'on doit aux soins des théologiens de Louvain.

(2) Augustin Huens eut part à l'édition de la Polyglotte d'Anvers, et il publia deux éditions de la Somme de St.-Thomas, revue sur un grand nombre de manuscrits.

(3) *Estius in universitate Lovaniensi doctor quidem renunciatus*, dit un écrivain, *sed mox inde Duacum accersitus, seu potius a matre ad recens ibi erectam academiam, quasi filiam formandam, amandatus.* Paquot dans l'édition des *Orationes theologicæ* d'Estius, imprimée à Louvain en 1760, in-8o, a donné une excellente notice sur sa vie et ses écrits. Sylvius, qui avec Estius a le plus contribué à la réputation de l'université de Douai, avait fait en partie ses études à Louvain.

Principis auctorum (1) : dictum satis. Altera cura
Austriaco sedet, ut cathedras et ovilia dicat
Præsulibus, quando, rarus quia pastor, inulta
Serpebat scabies. In sanctam Sonnius urbem
Mittitur : utiliter, cæptum nam Roma probavit (3).
Unde, Philippe, petes ægris tutamina Belgis?
Lovanio. Quis pontifices hac valle repertos
Dinumeret? Promam solo regnante Philippo
Bis denos, tot fulcra (2). Placet super omnia Regis

---

(1) Luc de Bruges, licencié en théologie et doyen de l'église de St.-Omer, avait une connaissance profonde des langues grecque et hébraïque, syriaque et chaldaïque. Ses écrits sur l'Écriture-sainte ont été réunis en cinq vol. in-fol. à Leyde en 1712.

(2) Le projet de multiplier les siéges épiscopaux dans les Pays-Bas, projet formé depuis le temps de Philippe-le-Bon et même déjà avant cette époque, ne fut exécuté que sous Philippe II, d'après le vœu de son père l'empereur Charles-Quint, auquel le docteur Ruard Tapper n'avait cessé de recommander l'érection des nouveaux évêchés comme le moyen le plus efficace pour réformer les mœurs et pour opposer une barrière au progrès des hérésies. C'est encore un docteur de Louvain, François Sonnius, qui fut chargé de négocier à Rome cette importante affaire. Le roi Philippe II signa le 8 mars 1557 la commission et l'instruction sur la personne de Sonnius. Ce monument ainsi que les mémoires, que Sonnius composa à cette occasion, se trouvent dans les *Diplomata Belgica* de Foppens, t. III, p. 515 et suiv. Cet habile négociateur quitta Rome au mois de juillet 1558; arrivé à Bruxelles, il remit à Philippe II la bulle d'érection. Nous avons eu le bonheur de découvrir la minute autographe de sa correspondance secrète avec ce prince au sujet de toute la négociation.

(3) Les commissaires, nommés pour l'exécution de la bulle portant l'érection des nouveaux évêchés, étaient ou docteurs et professeurs, ou du moins élèves de l'université. Après l'érection, les

Vox immortalis, neque tot mutanda tiaris :
» Quidquid adhuc fervente fide cœloque mihique
» Militat in Belgis, totum debemus Athenis
» Belgarum. » Hæc prudens. Rabies dum Geusia circum
Ardet, et admittit Brachbantia tota rebelles,
Sola invicta manet constantia matris et urbis (1).

---

nouveaux siéges épiscopaux furent de même presque tous occupés par des docteurs ou des élèves de cette école. Dans la province de Malines, l'archevêque Antoine Perennot de Granvelle, avait fait son cours de philosophie à Louvain ; les évêchés d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Bruges, de Gand, d'Ipres et de Ruremonde, reçurent tous leurs premiers pasteurs de notre université, qui en fournit aussi aux provinces de Cambrai et d'Utrecht.

Dans les difficultés, qui s'élevèrent à l'occasion de l'érection de ces nouveaux siéges, on ne trouva rien de mieux, pour concilier les esprits, que de prendre recours à la même université. La faculté de théologie, dans un avis du 4 juin 1562, approuve hautement ces nouveaux établissemens ; elle suggère les mesures les plus sages pour concilier les droits et les priviléges des abbayes, qui devaient fournir la dotation, avec le droit commun et avec le serment prêté par le roi à sa Joyeuse Entrée. Cette pièce est imprimée dans les *Diplomata Belgica, tom. III, p.* 472, ainsi que l'avis des docteurs en droit. Comme la difficulté à résoudre appartenait à la classe des questions canoniques, cet avis est fortement motivé et beaucoup plus étendu que celui de la faculté de théologie qui ratifia aussi ce jugement canonique.

(1) Au milieu des troubles du seizième siècle, la ville de Louvain resta fidèle à son souverain légitime ; l'université refusa de prêter le serment de reconnaître le prince d'Orange comme gouverneur particulier du Brabant et comme lieutenant-général des Pays-Bas. La tranquillité, dont la ville jouissait, permit aux évêques de la province ecclésiastique de Malines d'y célébrer le deuxième concile provincial : l'ouverture en eut lieu le dimanche 9 mai de l'année 1574,

**Hæc est Virginitas quam prædicat aula Mivervæ
Metropolis; non illa auro servata, vel armis
Bellonæ; nostris Stapletonibus (1) atque Molanis (2);
Debita, Lindanique libris (3), Baioque secundo (4),**

---

dans la collégiale de St.-Pierre, et les conférences commencèrent le même jour après-midi dans la chapelle du collége de Savoye, où Martin Rythovius, évêque d'Ipres, qui était président du concile, prononça un discours. Le concile fut conclu le 20 du même mois, jour de l'Ascension, auquel on chanta une messe en action de grâces, suivie d'une procession solennelle à laquelle assistèrent six évêques, le recteur et les membres de l'université. Voyez *Synodicon Belg.*, *tom. I*, *p.* 169.

(1) Paquot, dans ses *Mémoires*, *tom. XI*, *p.* 309-338, a donné une excellente notice sur sa vie et ses écrits. C'était, dit-il, un homme laborieux, sobre, modeste, pieux, plein de douceur, même à l'égard des envieux que son mérite lui suscita, fort charitable envers les pauvres, et tout brûlant de zèle pour les intérêts de la religion. Ses écrits montrent qu'il entendait le grec et l'hébreu, qu'il était très-versé dans la théologie scolastique et polémique, qu'il avait une morale solide, qu'il écrivait avec beaucoup de facilité, qu'il mettait beaucoup de justesse et de profondeur dans ses raisonnemens. Le cardinal du Perron le mettait à la tête de nos controversistes, et même les protestans, qu'il confondit dans ses écrits, n'ont pu s'empêcher de rendre justice à son savoir.

(2) Une notice assez incomplète de Jean Molanus se trouve dans la *Bibliotheca Belg.*, *tom.* 694. On connaît le bel éloge que le cardinal Baronius a fait de ce docteur : *Tanti viri*, dit-il, *de ecclesia Dei et veritate catholica optime meriti, nec brevem scedulam deperire æquanimiter patiar.*

(3) Mort évêque de Gand le 2 novembre 1588. V. *Bibl. Belg.*, *tom. I*, *p.* 410, et *Synodicon Belg.*, *tom. IV*, *p.* 267.

(4) Jacques Du Bay, neveu du docteur Michel Du Bay, se distingua par la publication de plusieurs écrits. Il consacra tous ses biens à la dotation du collége établi par son oncle.

Degeneres, ausi defendere scripta magistri,
Qui vos damnavit jam prævius ipse, tribunal
Agnoscens dominæ falli quod nesciat urbis.
Lovanium reprimet, dum tertia venerit ætas.

THEOLOGI SÆCULI TERTII.

Interea successor Hovi primatis honorem
Continuat Fabius (1), quum tu, Maldere, sederes
Ad Scaldim Antistes (2). Sic et meruêre tiaras

---

reurs condamnées par S. Pie V et Grégoire XIII, se trouvaient réfutées et la doctrine catholique clairement expliquée. La rédaction de cette déclaration des principes de la faculté théologique avait été confiée au docteur Jean Lensæus, auteur de plusieurs ouvrages dont l'indication se trouve dans la *Bibl. Belg., tom. II, p.* 674. Steyaert l'a publiée (*Opusc., tom. I, p.* 168), sous le titre suivant : *Doctrinæ ejus, quam certorum articulorum damnatio postulare visa est, brevis et, quoad fieri potuit, ordinata et cohærens explicatio;* dans la préface, qu'il a ajoutée à la déclaration, il dit : *Per illam stetit aureum istud tempus pacis ac tranquillitatis in hac academia, usque ad deplorandas turbas jansenianas.* Il paraît que Lensæus a été secondé dans la rédaction de la pièce en question par Henri Gravius, dont il est fait mention ci-dessus, et qui en 1586 rédigea la fameuse censure que la faculté de théologie publia contre Lessius et Hamelius.

(1) L'archevêque de Malines, Mathias Hovius, avait fait son cours de philosophie au collége de Standonck, et celui de théologie au collége du Pape, lorsque Michel Du Bay en était président. Il prit à Louvain le grade de licencié en théologie. Son successeur, Jacques Boonen, avait aussi fait ses études à Louvain, où il reçut le grade de licencié ès droits.

(2) Paquot a donné la notice de sa vie et de ses écrits, *Mémoires, tom. VII, p.* 18. Le cardinal Bellarmin avait une estime toute particulière pour ce prélat qui honora, pendant vingt-deux ans, le

Torresque(1)Angeliusque(2)etquattuorin superIpris(3);
Tuque Mari in procerum primis ponende Capello (4),
Et monstrum ingenii non omni ex parte probandum
Caramuel(5),Drususqueminor,sed in omnibusinsons(6).

---

siége d'Anvers par son savoir et par la sainteté de sa vie. Avant son élévation à l'épiscopat, Malderus avait été président du collége du Roi, et en 1594 il avait pris le grade de docteur en théologie.

(1) Thomas de Torres, né à Madrid, entra fort jeune dans l'ordre de St. Dominique, et vint à Louvain prendre ses grades en théologie. Après avoir reçu le bonnet de docteur en 1607, il enseigna pendant plusieurs années la théologie. De retour en Espagne, il fut sacré évêque de l'église de l'Assomption au Paraguai. Erycius Puteanus le nomme *vir divini ingenii*. V. *Fasti acad.*, *p.* 136.

(2) Le docteur Guillaume Van Engelen, ou *ab Angelis*, fut nommé évêque de Ruremonde, mais il n'avait pas encore reçu ses bulles, lorsqu'il mourut le 3 février 1649, au collége du Pape dont il était président. V. la notice de sa vie et de ses écrits dans Paquot, *Mémoires, tom. V*, *p.* 386.

(3) Parmi les évêques qui ont occupé le siége d'Ipres pendant le dix-septième siécle, on en compte sept qui appartiennent à l'université de Louvain : Charles Masius, Corneille Jansenius, Josse Bouckaert, François Jean de Robles, Martin Prats, Henri Van Hamale, et Guillaume Herincx.

(4) Marius Ambrosius Capello, septième évêque d'Anvers, de l'ordre de St. Dominique, avait été créé docteur en théologie en 1627.

(5) Le fameux Jean Caramuel y Lobkowitz, dont on a dit qu'il avait de l'esprit au huitième degré, de l'éloquence au cinquième, et du jugement seulement au deuxième, prit le bonnet de docteur en 1638. La grande idée qu'on s'était formé de ses talens, et aussi l'opposition qu'on avait d'abord manifestée pour l'admettre au grade de docteur, occasionna un concours si extraordinaire que l'on ne vit guères l'exemple d'un doctorat célébré avec plus de solennité. Caramuel mourut évêque de Vigevano près de Milan, en 1682. V. Paquot, *Mémoires tom. VIII*, *p.* 251.

(6) Pierre Lambert Ledrou, créé docteur en 1673, après avoir été

Dùmque isti cœpere foris lucere tiarâ,
Sana domi spargunt divini semina verbi
Mercerus (1) cùm Wiggerio. Quæ fama secundi?
Wiggerium, veri cum simplicitate tenacem,
Commendare patres, ante omnia nostra, solebant;
Et teritur, quartoque teratur candidus ævo (2).
Lancelotum illustrant pro relligione libelli
Calvino oppositi (3). Neque te, Fromonde, tacebo,
Etsi equidem nollem tibi tam placuisse magistrum;
Cætera multa lepos et gratia (4). Tutior ergo
Causa Paludani, qui magni filius Afri,
Augustinum Ipris prognatum ex parte refutat
Primus ab Urbani diplomate (5). Viva vocari

sacré évêque de Porphyre à Rome, où il remplit des fonctions honorables, mourut à Liége le 16 mai 1721.

(1) Les biographes nous représentent le docteur Guillaume Merchier comme un modèle de probité et de vertu. V. Paquot, *op. cit. tom. VII*, *p.* 106.

(2) Pendant vingt-six ans que Wiggers exerça les fonctions de professeur, dit Paquot, il eut la consolation de voir sortir de son école un grand nombre de théologiens qui ont honoré les grades académiques par leurs lumières et par leur piété. Il leur donnait l'exemple de toutes les vertus, V. op. cit. tom. II, p. 103.

(3) La liste des écrits du docteur Henri Lancelotz se trouve dans Paquot, *op. cit. tom. IX*, *p.* 26.

(4) Les écrits de Libert Froidmont sur l'Écriture sainte sont justement estimés; mais ce docteur rendit un bien mauvais service à l'Église en publiant, avec Henri Calenus, l'*Augustinus* de Jansenius, malheureux livre qui a fait naître tant de troubles. V. *Bibl. Belg. tom. II*, *p.* 819.

(5) Le docteur Michel Paludanus, de l'ordre de S. Augustin, publia trois écrits apologétiques des censures portées par le Saint-Siége contre les erreurs de Jansenius. V. *op. cit. tom. II*, *p.* 895.

Bibliotheca patrum poterat mens dura labori
Sinnichius, strato meritus Goliathe triumphos,
Depositoque Saule; decus glacialis Iernes (1).
Et mihi Stocmannus meus est ex robore fratrum
Juridico pensandus (2); amansque per omnia pacis
Scallius, antiqua natus virtute fideque (3).
Editior Lupus, æternum tu nomen Eremo,
Lovanioque tuo tribuis, pater, inclyta sacræ
Lima vetustatis, præponi digna Molanis (4),
Ause piæ missu Matris, comitante Viano (5),

---

(1) Le docteur Jean Sinnich, auquel l'Université doit plusieurs fondations, était un homme savant et charitable qui n'avait qu'un seul défaut, celui de s'être laissé entraîner trop par les partisans de Jansenius. Parmi ses écrits on distingue *Saul ex-rex*, 2 *vol. in fol.*, et *Goliathismus profligatus*. V. *Bibl. Belg. tom. II, p.* 729, et *Synodicon Belg.*, *tom. IV*, *p.* 316.

(2) Le docteur Sébastien Stockmans, frère du célèbre jurisconsulte Pierre Stockmans.

(3) Paquot dit (*Mémoires tom. VII, p.* 249), que le docteur Henri Scaille avait beaucoup de jugement et une grande connaissance de la théologie morale, mais peu de connaissances littéraires.

(4) Chrétien Lupus entra fort jeune chez les Ermites de St. Augustin. En 1653 il fut reçu docteur avec le plus brillant appareil. On assure qu'il donnait quinze heures par jour à l'étude, qu'aucun livre n'échappait à son avidité et qu'il retenait tout ce qu'il avait lu. Le célèbre Holstenius avouait qu'il ne connaissait personne de plus instruit dans l'histoire ecclésiastique. Le père Thomas Philippini a recueilli tous les ouvrages de Lupus, Vénise 1724-29, 12 vol. in-4, ou 6 vol. in fol. En 1677, l'Université députa Lupus pour aller à Rome, avec Van Vianen et Steyaert, afin de solliciter la condamnation de plusieurs propositions de morale relâchée. Par décret du 5 mars 1679, Innocent XI condamna 65 propositions.

(5) François Van Vianen publia quelques écrits théologiques. Il mourut le 5 sept. 1693.

Longum iter endogredi, et justis pulsare querelis
Christiadum caput. Accessit Steyartius, ævi
Integer et manibus gesturus bella duabus (1).
Quando, qui vitant vitia, in contraria currunt;
Laxa probabilitas dum noxia semina spargit,
Quodque Evangelio nigrum est, incrustat in album;
Lovanium a longo jam tempore brachia contra
Torrentem errorum direxerat (2). Ivimus ultra
In tribus, et questi, Romano a Patre medelam,
Gratia sit cœlo, nacti sumus. Atra libido,
Infernum sociare cruci quæ subdola tendit,
Ultorem experta est dominum. Sed et ipsa voluntas
Noxia vitandi, incautos impingere fecit
In Scyllam, et nimios latrantia saxa rigores.
Sic sumus Adamidæ! Novitatem utrimque repressit,
Et medio tutos jussit procedere fulmen
Pontificum. Hic regnat Steyartius, ore manuque
Indomitus bellator, Athenæique magister
Communis. Tu namque, pater, dum judice Roma
Contentos nos esse doces, rumore maligno
Matrem absolvisti (3); tecumque secundus Achates

---

(1) V. sur ce célèbre théologien la notice donnée par le docteur Van de Velde, *Synopsis monum. tom. III, p.* 853.

(2) V. *Synodicon Belg. tom. IV, p.* 316. *not.* 1.

(3) *Asserit Archidiaconus Foppens*, dit le docteur Van de Velde, *imo ipse Steyaertius, postquam per varios theologos examinati Romæ fuissent articuli* (quos Theologica Facultas Almæ Universitatis Lovaniensis Innocentio XI per suos deputatos anno 1677 transmisit ac obtulit judicandos), *scholæ theologicæ Lovaniensis doctrinam probatam fuisse.* Synopsis monum. tom. III, p. 354.

Harnæus Thomista (1). Ita signat tota Facultas,
Signat et in sacris decertatura juventus,
Quidquid Alexandris placuit mandare duobus;
Jussaque Clementis (domini seu vinea spinas
Excludat veteres, seu Filius unicus unam
Et centum insidias) manibus complexa duabus
Sacra parens, sobolesque sequens exempla lubenter,
Usque immota tenet, primo quod tradidit ævo
Aurea simplicitas, quod habet censura secundi (2).
Absit ut hoc nolit sanctus pater, absit ut obstet.
Applandis, Benedicte, scholæ; nec ponere Thomam
De manibus, Thomista, tuos sinis. Ipse piorum
Norma, Pii pressè sequeris vestigia quinti
Et sancti. Clemens Thomistam scripsit in albo.
Clementemque, Piumque, et te, Benedicte, sequuti,
Thomam, Augustinum, Paulum Petrumque loquentes,
In Christo sapiemus idem, dum gratia Christi
Stare dabit tutò sub Papa et Cæsare matri.
Sic ubi nos animè concordia suavis adunat,
Postrema eximiæ ploremus damna coronæ,
Hennibelem in primis; rerum formaverat usus

(1) Le docteur Martin Harney, de l'ordre de S. Dominique, se distingua par son zèle pour soutenir les décrets émanés du Saint-Siége dans les controverses du temps. V. Paquot, *Mémoires*, *tom. VI*, *p.* 13.

(2) La faculté de théologie donna des preuves de la soumission la plus parfaite aux constitutions apostoliques, portées contre les erreurs des Jansénistes et des Quesnellistes. Voyez la déclaration du 8 juillet 1715, en réponse à la faculté de théologie de Douai, et la déclaration du 23 décembre 1718.

Pacis amatorem, cui cordi sacra Facultas,
Disciplina, libri, Vigli domus, aurea virtus
Et verum (1). His etiam poteramus plangere raptis
In Parmenterio (2) : at saltem maturus obisset!
Nunc ubi Theiologis renovat conclavia præses,
Norma juventutis, verus pater, ante senectam
Fractus obit! Tu claudis, Hovi (3), suspiria cætûs;
Nil fuerat melius, nil dulcius. Omnibus unum
Excultum studiis, pietatis imagine carum
Omnibus, et supra Lucæ Brugensis iturum,
Janseniique prioris opes, jam gratia magni
Cæsaris ex merito donarat sede magistra
Scripturæ : fuit! in primo fervore docendi
Defecit! thesaurus obit! summusque trilinguis,
Quem juvenem infregit studii indefessa cupido,
Ipso in Lovanio vix olim nomen habebit (4).

---

(1) Le docteur Jean-Libert Hennebel se montra d'abord très-attaché au parti Janséniste ; dans la suite il se soumit sincèrement aux décisions du Saint-Siége. V. Paquot, *Mémoires tom. XVIII*, *p.* 286.

(2) V. l'Annuaire de 1839, p. 287.

(3) Guillaume Van Hoven, créé docteur le 11 novembre 1721, mort le 24 avril 1723. Il enseignait avec distinction l'hébreu et l'Écriture-sainte.

(4) Kerckherdere termine ici, avec le commencement du dix-huitième siècle, l'énumération des principaux théologiens. Depuis cette époque jusqu'en 1797, l'université vit briller au milieu d'elle Daelman, Danes, Guyaux, Pringué, Maugis, De Bisschop, Terswaek, Deckers, Ghenne, Van de Velde, Van Gils, Moser et plusieurs autres, dont nous aurons l'occasion de parler dans la continuation des Fastes académiques de Valère André. Pendant la même époque quatre docteurs furent élevés à l'épiscopat, Guillaume Delvaux à Ipres, Jean-Robert-Ghislain Caimo à Bruges, Henri-Gabriël Van Gameren et Jacques-Thomas-Joseph Wellens à Anvers.

EXTRAIT DES RAPPORTS ADRESSÉS EN 1721 ET 1730 AU SAINT-SIÉGE, PAR LE CARDINAL D'ALSACE, ARCHEVÊQUE DE MALINES (1).

1721.

« Lovanium ducatus Brabantiæ metropolis, quatuor leucis Mechliniâ distans, vastum oppidum sed non omnibus suis locis ædificatum, solâ penè universitate studii generalis subsistit; multitudine collegiorum, scholarum et disciplinarum omnium est maximè insigne.

» Varii ex eadem universitate Doctores uti et minoris ordinis Professores hæresi jansenianâ a multis annis infecti fuerunt; sed illis aut vitâ functis, aut exauctorisatis, non superest nisi unus aut alter, qui illi pertinaciter publicè et impressis libris adhærere audet, cui etiam a catholicis doctoribus graviter contradicitur (2). Quesnellianis autem erroribus multi ex Facultate Artium favent, qui acceptationi constitutionis *Unigenitus* palam se opponere ausi sunt, cum

(1) Les canonistes expliquent la nature des rapports que les évêques doivent adresser au Saint-Siége sur l'état de leurs diocèses. V. Devoti, *Instit. Can.*, *tom. I*, *p.* 113, édit. de Gand.

(2) En 1719, lorsque la faculté de théologie fit connaître d'une manière solennelle sa soumission à la bulle *Unigenitus*, un seul docteur en théologie, François Verschueren, se déclara opposant.

quibus etiam in dies luctandum est. Porro Facultas theologica uti præstantior est reliquis, ita clariora etiam dedit catholicitatis et suæ erga S. Sedem obedientiæ argumenta, dum dictam constitutionem unanimi voto admisit (1); quare etiam passus sum, ut me in protectorem suum petierit et elegerit (2). »

1730.

« In universitate Lovaniensi etiam tempore regiminis mei multi fuerunt Doctores et Professores hæresi jansenianâ infecti, sed pluribus illorum vel conversis vel morte abrieptis, pauci, qui supererant, univer-

(1) V. *Theologorum Lovaniensium circa constitutionem Unigenitus orthodoxa professio, et ad Augustissimum Cæsarem et Regem catholicam humilis supplicatio* (21 oct. 1721). Cette pièce a été imprimée en latin et en français dans le *Recueil des réclamations belgiques;* part. eccl. recueil 5, p. 50-90.

(2) Dans les actes de la Faculté de théologie de l'année 1719, sous le décanat de Herman Damen, on lit : *Die 13 januarii Decanus retulit S. Facultati, quod Eminentissimus et Reverendissimus Dominus cardinalis de Alsatia, archiepiscopus Mechliniensis, speciali humanitate et honore receperit Deputatos Facultatis, dum ipsi fuerunt congratulati ob adeptam cardinalitiam dignitatem; et unanimi suffragio Facultas resolvit scribendum esse speciales gratiarum actiones, simul et rogandum esse præfatum Eminentissimum ac Reverendissimum Dominum, quatenus se dignetur declarare protectorem S. Facultatis.*

Die 13 februarii præfatus Eminentissimus ac Reverendissimus Dominus rescripsit Facultati in hæc verba : Libenti animo et confidenter amplector nomen et officium S. Facultatis Theologicæ Lovaniensis.

sitatem deserentes in Hollandiam profecti sunt (1). In Facultate theologica, quæ me sibi protectorem elegit, omnes Doctores sunt sanæ doctrinæ et constitutionibus Apostolicis integre obedientes, qui fidei puritatem egregiè curant, exigendo ab omnibus promovendis ad gradus academicos subscriptionem juratam formularii Alexandrini, juxta constitutionem *Vineam Domini* (2). Generosè etiam et fructuosè propugnant constitutionem apostolicam *Unigenitus.* »

---

(1) Van Espen et d'autres cherchèrent un asile chez les jansénistes d'Utrecht.

(2) V. le décret rectoral du 20 décembre 1730.

BENEDICTI XIV BREVE AD UNIVERSITATEM LOVANIENSEM, DATUM 5 NOVEMBRIS 1740.

BENEDICTUS P. P. XIIII.

Dilecti Filii salutem et apostolicam benedictionem. Præclara vestra de imposita tenuitati nostræ omnium ecclesiarum sollicitudine expectatio ac lætitia, quo fidelius pietatem animi vestri cum literarum celebritate et incorruptæ doctrinæ laude pacisque studio conjunctam, et filialem erga Nos observantiam referunt, eò luculentius ob oculos Nobis virium nostrarum imbecillitatem ponunt, ut inde exploratius intelligamus, et quam impares simus in apostolico ministerio ritè sanctèque obeundo, et quantis virtutum præsidiis indigeamus, ut communi expectationi, conceptæque lætitiæ respondere possimus. Quæ autem de suscepto a nobis plane immerentibus sacro-sancti apostolatûs officio fausta ac læta ad majorem divini honoris cultum, æternam animarum salutem, et bonarum artium disciplinarumque incrementum ominamini, evenire posse ita demum in Domino confidimus, cùm ab Omnipotenti Deo, qui infirma eligit, ut notam faciat potentiam suam, vestris etiam assiduis precibus Nobis impetrare adnitamini. Pro humanissimis verò literis, quibus et collatam pontificiam dignitatem Nobis gratulamini et obsequentissimos singularis vestræ erga Apostolicam hanc Sanctam Sedem

obedientiæ sensus contestari gestitis, gratum animum propensamque voluntatem vobis profitemur; ac insimul diligenter curabimus, ut secundùm rerum opportunitates nullum paternæ nostræ benignitatis officium desideretis. Denique persuasum vobis esse cupimus, Nos Universitatem vestram in Apostolicæ Sedis clientelam a Prædecessoribus nostris Romanis Pontificibus susceptam et de eadem Apostolica Sede benè mereri pergentem præcipuâ semper benevolentiâ ac patrocinio esse complexuros. Interim apostolicam benedictionem vobis, Dilecti Filii, peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die V novembris MDCCXL, Pontificatûs nostri anno primo.

Signatum erat : *Pro R. P. D. Lucelesinio*
Cajetanus Amatus.

Superscriptio erat : *Dilectis Filiis*
Rectori et Universitati studii
Generalis Oppidi Lovaniensis.

DOCUMENS RELATIFS A LA DISPERSION DE L'UNIVERSITÉ, EN 1797.

I. ***Extrait du registre aux arrêtés de l'administration centrale du département de la Dyle ; arrêté du 25 octobre 1797 qui ordonne la cessation de l'enseignement dans l'Université.***

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

L'administration centrale du département de la Dyle, vu la loi du 3 brumaire, an IV, sur l'organisation de l'instruction publique dans toute l'étendue de la république, rendue commune aux départemens réunis par arrêté du directoire exécutif du 7 pluviôse, an V, et la lettre du ministre de l'intérieur du 28 vendémiaire dernier, dans laquelle il rappelle que, depuis la promulgation de la loi du 3 brumaire, il ne doit exister dans ce département d'autres écoles publiques que celles instituées par cette loi, et que l'Université de Louvain, qui, par sa forme et la nature des sciences qui y sont enseignées, ne peut en aucune manière être assimilée aux écoles centrales et spéciales, aurait dû à cette époque cesser ses leçons ;

Considérant qu'il ne doit plus y avoir, dans toute l'étendue de la république, qu'un seul mode d'instruction publique conforme aux principes républicains, celui établi par la loi susdatée ;

Considérant que l'école centrale de ce département est depuis longtemps organisée, et qu'elle est en pleine activité ;

Considérant que la lettre du ministre de l'intérieur enjoignant à cette administration de faire, sans aucun délai, cesser l'enseignement dans cette Université, et de prendre, au surplus, toutes les mesures qui doivent assurer la conservation des propriétés mobiliaires et immobiliaires de cet établissement, il est du devoir de cette administration de s'empresser de remplir les intentions du gouvernement, et d'ordonner toutes les dispositions convenables pour y parvenir;

Considérant qu'il existe auprès de cette Université plusieurs colléges qui ont des propriétés et fondations affectées comme bourses à l'instruction, lesquelles sont conservées à celle-ci par une loi du 25 messidor, an V; que ces propriétés n'étant pas dans le cas d'être administrées par la direction du domaine national, il convient au moment de la suppression de l'Université, et pour empêcher qu'elles ne soient dilapidées, de prendre des mesures conservatoires;

Sur le requisitoire du commissaire du directoire exécutif,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'enseignement public cessera à l'Université de Louvain dans le jour de la notification du présent, tant dans le bâtiment nommé les Halles et les quatre pédagogies, que partout ailleurs.

Fait défense à tout professeur et à toute autre personne, sous quelque titre que ce soit, d'y continuer leurs leçons sous les peines de droit.

Les scellés seront sur le champ apposés par

l'administration municipale de Louvain en présence des commissaires ci-après, dans les bâtimens occupés par ladite Université, sur tous les lieux où cela sera jugé utile, et notamment sur les bibliothèques, archives, cabinets de physique et d'histoire naturelle, imprimerie, librairie, théâtre anatomique, et tous dépôts généralement quelconques d'objets appartenans à cet établissement.

Fait défense à tous administrateurs, régisseurs, receveurs et à toutes autres personnes de ne plus s'immiscer dans la régie et administration des biens de cet établissement et dans la perception de ses revenus ; ordonne auxdits administrateurs, régisseurs, receveurs et autres de rendre compte de leur gestion à la direction du domaine national, et de remettre à celle-ci tous les titres et papiers relatifs à leurs fonctions, et autres dont ils peuvent être dépositaires.

Les citoyens *Vauthier*, chef de bureau à cette administration, et, *De La Serna*, bibliothécaire à l'école centrale (1), se rendront sur le champ à Louvain

(1) De La Serna Santander fut spécialement chargé de faire transférer à Bruxelles les principaux ouvrages de la bibliothèque académique qui déjà, en 1794 et 1795, avait été spoliée par les commissaires français. Le docteur Van de Velde, bibliothécaire de l'Université, était très-lié avec De La Serna, et il se plaisait à rendre hommage à l'intégrité personnelle avec laquelle il remplit la mission qui lui avait été imposée. Au reste, l'on sait que c'est à De La Serna que la Belgique doit la conservation d'une foule de manuscrits et de livres précieux qui étaient destinés à devenir la proie des Vandales de cette époque.

pour diriger les opérations qui viennent d'être ordonnées. Ils prendront, de concert avec l'administration municipale, le commissaire du directoire exécutif près d'icelle, et le receveur du domaine national, toutes les mesures nécessaires, dont ils dresseront procès-verbal et rendront compte à cette administration.

Charge ladite administration municipale, sur l'avis de ces commissaires, d'établir dans les bâtimens de ladite Université et de ses dépendances et pour la garde, tant des scellés que du jardin des plantes, tous concierges nécessaires.

Et attendu que les biens servant de dotation pour l'instruction publique sont conservés à celle-ci par la loi du 25 messidor, an V, et que les colléges qui existent auprès de ladite Université ont de nombreuses propriétés qui ont cette destination;

Arrête que les scellés seront apposés de la même manière, sur les bibliothèques de ces colléges, sur tous dépôts d'objets d'arts et sciences, et des titres et papiers leur appartenant, ainsi que dans tous les lieux où cela sera jugé convenir.

Il y sera établi les gardiens nécessaires.

Charge l'administration municipale de Louvain de faire faire sans aucun délai l'inventaire de tous les meubles et effets qui existent dans les emplacemens desdits colléges, pour, par elle, ensuite être adressés tous les inventaires au département.

Ordonne aux administrateurs, régisseurs et receveurs tant de ladite Université que de ces colléges, de fournir à la première réquisition qui leur en sera

faite, une déclaration exacte et détaillée des biens et revenus de ces établissemens, savoir : pour l'Université, au receveur du domaine national, et pour les colléges, en tant que fondations des bourses, à l'administration municipale, comme aussi de représenter leurs registres courans de recette et de dépense pour être visés, clos et arrêtés.

Enjoint en outre auxdits administrateurs, régisseurs et receveurs desdits colléges de rendre, dans le délai de deux décades, de la notification du présent et pardevant l'administration municipale, qui les transmettra au département, les comptes de leur gestion tant en recette que dépense : à défaut de ce faire, ils seront poursuivis et contraints par les voies de droit.

Ordonne à toutes les personnes généralement quelconques qui habitent à titre gratuit, ou sous le rapport de fonctions supprimées, les bâtimens de l'Université, de les évacuer dans le délai de dix jours, sous peine d'y être contraintes et forcées, ainsi qu'il appartiendra : autorise néanmoins l'administration municipale à permettre à celles dont elle estimera la présence nécessaire, d'y rester plus longtemps, en le faisant toutefois connaître à cette administration.

La direction du domaine national prendra sans aucun délai et ordonnera toutes les mesures qui doivent assurer la conservation des propriétés mobiliaires et immobiliaires de l'université acquise à la république.

Tous commandans de la force armée sont requis,

sur la demande qui leur sera légalement faite, de protéger, conformément aux lois, l'exécution du présent.

Expéditions en seront envoyées au directeur du domaine national, à l'administration municipale de Louvain, au ministre de l'intérieur, et une autre sera remise aux commissaires y dénommés.

Fait en séance à Bruxelles le 4 brumaire, an VI.

Présens les citoyens *Lehardy*, président; *Fourmeaux*, *Foubert*, *De Bériot* et *Bataille*, administrateurs; *Mallarmé*, commissaire du directoire exécutif, et *Delecroix*, secrétaire général.

Pour copie conforme,

(Signé) *Delecroix*, secrétaire général.

II. *Lettre du 25 octobre 1797, par laquelle l'administration centrale du département de la Dyle communique à l'administration municipale de Louvain l'arrêté précédent.*

ÉGALITÉ. — LIBERTÉ. — FRATERNITÉ.

Bruxelles le 4 brumaire, VIme année républicaine.

L'administration centrale du département de la Dyle à l'administration municipale de Louvain.

Citoyens,

Le ministre de l'intérieur nous en ayant donné l'ordre exprès, nous venons de prendre un arrêté qui ordonne la cessation de l'enseignement dans l'Université de Louvain.

Les citoyens *Vauthier* et *De la Serna*, qui vous remettront la présente de cet arrêté, sont chargés par nous de diriger les opérations relatives à cette importante mesure et toutes celles qui doivent assurer la conservation des propriétés mobiliaires et immobiliaires de cet établissement. Pleins de confiance dans votre patriotisme et votre dévouement, nous espérons que vous concourrez de tout votre pouvoir à la prompte et entière exécution de notre arrêté.

Salut et Fraternité,

Les administrateurs du département de la Dyle :

(Signé) *Lehardy*, président,
Foubert, *Fourmeaux*, *J. De Bériot*,
F. E. Bataille, *Mallarmé*, comm. du direct. ex., *Delecroix*.

III. *Dispersion de l'Université; extrait du Synopsis Monum. du docteur Van de Velde, t. III, p. 1122.*

Anno 1797 die 25 octobris, administratio centralis, ut vocant, Departementi Dyliæ, quæ Bruxellis agebat,... *arrestum* tulit, quo supprimitur, evertitur, conculcatur antiqua et tot sæculis per Europam celeberrima Lovaniensis Universitas. Professoribus inhibetur, ne deinceps continuent prælectiones suas academicas; receptoribus bonorum, ad Universitatem ejusve collegia aut fundationes spectantium, vetatur, ne ulterius administrandis hisce bonis aut horum

reditibus recipiendis sese immisceant. Ubique sigilla apponuntur, archivis, bibliothecis, et generatim qualibuscumque Universitatis musæis. Præsides aliæque personæ, collegia aut alia Academiæ ædificia inhabitantes, intra decem dies his excedere jubentur; ni fecerint, militari vi expellendi. Professores omnes officio, dignitate, prærogativis ac emolumentis, nullâ ne minimâ oblatâ indemnitate, spoliantur. In Rectorem (*Joannem Josephum Hævelange*), mense octobri Bruxellas et mox in Galliam abductum, ac nonnullos ex ordine ecclesiastico professores deportationis pœna decernitur, cui seu fugâ seu latitando sese vix subduxerunt.... Unde tanta in simplici Departementi administratione auctoritatis vis, quâ firmissima quæque evellat ac destruat? Quis in bonis alienis sibi vindicandis hic insolitus acquirendi modus? Quæ demum causa tantæ calamitatis? Id alii dijudicent. Verum quæ tam funestæ ac miserandæ cladis causa fuerit, ipsi, qui eam intulerunt, palam fecere hisce verbis: « que l'Université de Louvain, par sa forme » et la nature des sciences, qui y sont enseignées, » ne suivait pas le mode d'instruction publique, *con-* » *forme aux principes républicains.* » Cujusmodi vero essent *republicana* illa *principia....* nullo modo poterat ignorari aut dissimulari. Abhorrens ab his impietatis consiliis, quæ neque voce neque sententiâ comprobare poterat, glorioso fine desiit Universitas Lovaniensis, *certans bonum certamen fidei, confessa bonam confessionem coram multis testibus* (I. Tim. VI, 12).

13.

TABLEAU DES REVENUS DES FONDATIONS POUR L'ÉTUDE DE LA THÉOLOGIE DANS DIX-SEPT COLLÉGES, AVANT LA DISPERSION DE L'UNIVERSITÉ (1).

	florins.	sous.	deniers.
Grand collége du St.-Esprit.	36600	» 12	» 3
Petit collége du St.-Esprit .	3942	» 0	» 2
Collége du Pape.	25804	» 3	» 0
— d'Arras	10818	« 19	» 3
— de De Bay. . . .	16802	» 18	» 3
— de Malderus . . .	4300	» 17	» 2
— de Mons	2164	» 18	» 4
— de Viglius	5007	» 3	» 1
— de Divæus	2165	» 2	» 2
— des Vétérans . . .	2625	» 0	» 0
— de Savoye	4661	» 18	» 2
— d'Irlande	6595	» 0	» 3.
— de S. Willebrord, dit de *Bois-le-Duc*. .	4373	» 10	» 3
— de Hollande . . .	5808	» 0	» 7
— de la Haute-Colline.	2813	» 12	» 1
— de Liége.	2629	» 17	» 9
	137,113	» 12	» 9

(1) Les documens nous manquent pour l'indication des revenus des fondations de vingt-cinq autres colléges. Chacun des quarante-deux colléges, qui existaient à l'époque de la dispersion, avait, outre les revenus des fondations, des propriétés particulières pour l'entretien du personnel et des bâtimens. Si l'on ajoute à tout cela les propriétés qui servaient de dotation à chacune des Facultés et au personnel de l'Université, la valeur des bâtimens, des collections scientifiques et du mobilier de l'Université, l'on pourra se former quelque idée de la somme énorme qu'a dû produire la spoliation décrétée par un simple arrêté de l'administration centrale du département de la Dyle.

VISITE DE L'UNIVERSITÉ SOUS CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE ET SOUS LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE; NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ROYAL EN 1754.

L'Université de Louvain, maîtresse chez elle et dans son régime interne, était soumise par sa constitution au pape et au duc de Brabant. C'était le souverain-pontife Martin V et le duc de Brabant Jean IV qui avaient concouru à son érection; ce furent leurs successeurs qui, dans la suite, réunirent quelquefois leurs efforts, lorsque les grands intérêts de l'Université semblaient exiger l'intervention de leur autorité paternelle. L'exemple le plus mémorable de ce concert de volonté et d'action se trouve dans la *visite* de l'Université qui eut lieu sous les archiducs Albert et Isabelle.

Une première visite avait été tentée par le duc Charles-le-Téméraire. Par un règlement du 3 janvier 1476, il fit plusieurs dispositions relatives à l'organisation de l'Université et à l'enseignement académique. On connaît le caractère ardent et impérieux de ce prince qui regardait une remontrance comme une contradiction; et l'on ne peut douter qu'il ne faille ranger au nombre des actes arbitraires de son gouvernement le règlement qu'on appelle ordinairement la *Visite de Charles-le-Téméraire*. En effet, dans

le préambule de la visite des archiducs Albert et Isabelle il est dit que jamais l'Université n'avait été visitée d'une manière régulière (1). On ne trouve nulle part que le règlement du duc Charles ait été confirmé par le pape, qu'il ait été fait de concert avec l'Université ou agréé par elle, ce qui cependant était nécessairement requis par la constitution académique.

Le docteur Van de Velde dans ses *Recherches hist. n. IV, p.* 50, publiées en 1788, dit que le règlement en question n'avait jamais été imprimé, que même il n'en existait pas de copie dans les archives, soit de l'Université, soit d'aucune des facultés, qu'il n'eut aucune suite, expirant presque avec son auteur tué dans la déroute de Nancy en 1477. Parmi les documens historiques dont M. le baron de Reiffenberg a enrichi l'*Histoire des ducs de Bourgogne, par M. De Barante*, on trouve la *visite* du duc Charles qui était restée inédite jusqu'à ce jour (tom. VIII, p. 321, Brux. 1836).

L'acte de la visite des archiducs Albert et Isabelle a été imprimé dans la collection des priviléges de l'Université (2). Ce diplôme, qui faisait loi académique quant à la juridiction, aux droits et aux devoirs des professeurs et autres fonctionnaires, aux grades académiques, à la discipline et à la conduite des étudians, porte en tête les noms de nos souverains

(1) *Quia* (universitas) *nunquam ab exordio suo exactè et debitè visitata fuerit.* Privilegia Acad. Lov., p. 204, édit. 1728, in-4°.

(2) Op. cit., p. 204-235.

Albert et Isabelle ; mais ces princes ont soin d'avertir qu'ils agissent en tout de concert avec le Saint-Siége, et ils l'annoncent dans le préambule même : *junctâ in primis Sedis Apostolicæ auctoritate.*

L'Université ébranlée par les secousses qu'elle éprouva pendant les troubles du seizième siècle, avait besoin d'être raffermie sur ses bases. Il s'y était glissé, pendant l'orage, des abus qu'il fallait redresser ; il était nécessaire surtout d'imprimer à l'enseignement des sciences sacrées et profanes une direction plus régulière. Déjà en 1606 on avait nommé commissaires Jean Drusius, député aux États de Brabant et abbé de Parc près de Louvain, et Etienne Van Craesbeke, conseiller de Brabant, à l'effet de reconnaître l'état des choses et de visiter l'Université, conjointement avec Dèce Carafa, nonce apostolique à Bruxelles (1).

Les deux commissaires n'étaient pas des personnes entièrement étrangères à l'Université. Drusius y avait pris le grade de licencié en théologie, et Craesbeke y avait brillé comme professeur et reçu le grade de docteur en droit civil et canon. Leur nomination fut faite par le concours des deux puissances, comme on peut s'en convaincre par le préambule de la visite et par l'acte suivant que nous copions d'après l'autographe :

« DECIUS CARAFA, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ

---

(1) V. *Summaria chronologia insignis ecclesiæ Parchensis*, *Lov.* 1662, p. 401.



» archiepiscopus Damascenus, SS. Dni nostri Pauli
» Quinti ejusdemque Sanctæ Sedis in Belgicis ditio-
» nibus nuncius cum potestate legati de latere,
» reverendo et clarissimo Joanni Drusio S. theol.
» licentiato, abbati monasterii Parcensis ordinis præ-
» monstratensis juxta Lovanium, Mechliniensis diœ-
» cesis, et Stephano a Craesbeke, jurium doctori,
» serenissimorum Belgii principum in eorum ducatûs
» Brabantiæ senatu consiliario, salutem in Domino
» sempiternam, et in commissis fideliter agere. Cùm,
» sicut accepimus, universitas Lovaniensis, quæ Sedi
» Apostolicæ immediatè subest, et multis ab eâ pri-
» vilegiis et antelationibus insignita est, a memoriâ
» hominum a nemine visitata fuerit, et verosimile sit,
» temporis tractu et hujus potissimum difficilis sæculi
» injuriâ ibidem quædam collapsa esse, obscurata,
» et a primævi sui instituti ratione immutata, quæ
» superioris auctoritate in pristinum statum restitui
» aut reformari omnino debeant; nosque pro officii
» nostræ legationis debito nihil magis in votis ha-
» bentes, quàm ut universitas tam celebris, prout
» est hæc Lovaniensis, antiquum suum vigorem ob-
» tineat, et defectus, si qui irrepserint, visitationis
» medio corrigantur, operam dare; de vestris pru-
» dentiâ, circumspectione et rerum gerendarum ex-
» perientiâ plurimum in Domino confisi, quorum
» etiam personas dictis serenissimis principibus gra-
» tas et acceptas fore cognoscentes, auctoritate apos-
» tolicâ nobis concessâ, et quâ fungimur in hac parte,
» discretionibus vestris committimus, ut conjunctim

» procedentes dictam universitatem Lovaniensem tam » in capite quàm in membris visitetis, personas quas- » cumque tam ecclesiasticas quàm sæculares quoad » præsentem ejusdem statum audiatis et examinetis, » et de omnibus et singulis ad dictam universitatem » spectantibus rebus exactè vos informetis, inquira- » tisque an laudabiles ejusdem consuetudines, con- » stitutiones, ritus et fundationes, ut decet, ser- » ventur et adimpleantur, ac debitus ordo ac disciplina » inter omnes universitatis suppositos vigeat; ulte- » riusque ea statuatis, determinetis et ordinetis, quæ » ad abusuum et defectuum correctionem et refor- » mationem, studiorum promotionem, suppositorum » disciplinam, fundationum observationem, et deni- » que ejusdem universitatis incrementum pro præ- » sentis temporis ratione vobis necessaria videbun- » tur, atque ea quæ provide statueritis, ab omnibus » et singulis, quos concernunt, servari et interteneri » faciatis, inobedientes et rebelles, si qui fuerint, » per opportuna juris remedia, appellatione postpo- » sitâ, ad præmissa omnia et singula faciendum et » exequendum plenam auctoritate apostolicâ vobis » concedimus facultatem per præsentes. — Datum » Bruxellis septima junii 1607. — Decius, *archiepis-* » *copus Damascenus*, *Nunc. Aplicus.* — *Julius Spi-* » *nelli*, secretarius. »

Le 27 juin de la même année les archiducs adressèrent au recteur et à ceux de l'Université (1) la lettre sui-

(1) L'adresse porte : *Venerabilibus nobisque singulariter dilectis*

vante qui est restée inédite comme la pièce précédente et qui explique parfaitement le but de la visite.

« Per Archiduces.—Venerabiles et singulariter nobis » dilecti. Cùm ea sit in piâ vivendi ratione humana » infirmitas, omniumque infelix conditio, ut nisi » magnâ prudentiâ circumspectè fulciatur, paulatim » deficiat et tandem funditus pereat, non sine ratione » nobiscum consideravimus, an ne id ipsum quoque » in universitate Lovaniensi, filiâ nostrâ plurimum » dilectâ, præsertim cùm ea tanto temporis spatio, » civilium bellorum incommodis quassata, concussa, » et interim, imò ne a memoriâ hominum umquam » visitata fuerit, et an ne eâ ex causâ nonnulla col- » legia obscurata et a primævâ suâ institutione mul- » tum aversa et divisa, prælectiones et studia in » omnibus Facultatibus magno reipublicæ detrimento » labefactata et neglecta fuerint; quamobrem, si » hujusmodi defectus infelici hoc tempore irrepse- » rint, ut visitationis fræno reprimantur, et hæc » tam celebris universitas, quæ apud omnes nationes » constantissimâ semper famâ, summisque doctorum » virorum encomiis prædicata fuit, nostrâ auctoritate » in primævum splendorem restituatur, venerabili » abbati Joanni Drusio S. T. licentiato, et Stephano » Craesbeke J. U. doctori et in senatu nostro bra- » bantiæ consiliario ordinario, plurimùm nobis dilec-

---

rectori cæterisque repræsentantibus Almam Universitatem nostram Lovaniensem.

» tis, quorumque nobis fides, sinceritas et singularis
» prudentia nota est, mandavimus et injunximus,
» et vigore præsentium mandamus et injungimus,
» ut conjunctim dictam universitatem nostram tam
» in toto corpore quàm singulis membris visitent,
» personas quascumque tam ecclesiasticas quàm sæ-
» culares, eidem universitati subjectas, (si opus sit)
» accuratè et in omnibus negotiis, hanc visitationem
» concernentibus, audiant et examinent, exactèque
» sese informent, an laudabiles dictæ universitatis
» ordinationes, consuetudines, constitutiones et fun-
» dationes ritè atque decenter observentur et adim-
» pleantur, debitusque ordo et disciplina inter omnes
» regentes, præfectos, studiosos observetur, vigeat;
» cæteraque omnia faciant, quæ ad hanc visitationem
» conducent, ut illorum relatione auditâ a nobis pro-
» videatur, prout pro publicâ totius universitatis
» utilitate convenire et expedire videbimus : vobis
» mandantes, ut prædictis nostris commissariis in
» prædictis omnibus et singulis debitam audientiam,
» fidem et credentiam tribuatis, tamquam nostræ
» personæ, si ad hoc vacare integrum foret. Vene-
» rabiles et singulariter nobis dilecti, Deus Opt. Max.
» vos universitatis nostræ bono incolumes servet.
» Datum Bruxellæ die 28 mensis julii anni Domini
» millesimi sexcentesimi septimi. — *Rich.* V^t. (1). —
» ALBERTUS. — *Prats.*

---

(1) Richardot, président du conseil privé.

Les extraits des actes de l'université, réunis par le docteur Van de Velde, nous donnent des détails curieux sur le commencement de la visite.

« Die martis ultimâ julii (1607)... deputatio (1), in qua Magn. D. Rector (2) exposuit venisse Lovanium Dominos commissarios ad visitationem universitatis deputatos; ponens propterea in deliberatione an placeat ipsos salutare, vel quid aliud proponere vel facere. Et ex Dominorum deliberationibus conclusit, nihil adhuc faciendum esse, nisi primitus auditâ eorumdem DD. commissariorum commissione. »

Les lettres, en vertu desquelles les archiducs et le nonce avaient nommé des commissaires chargés de procéder à la visite, venaient d'être présentées à l'université. — « Die lunæ mensis augusti horâ septimâ ante meridiem in loco capitulari inferiori ecclesiæ collegiatæ S. Petri fuit servata deputatio, ad audiendum legi litteras illustrissimi Nuncii apostolici et suæ Celsitudinis ad universitatem directas... et deliberandum desuper. Super quo ex deliberationibus Dominorum conclusit (*Rector*), hujusmodi litteras toti universitati, statim ad hoc sub juramento convocandæ, proponendas.

» Die lunæ secundâ mensis augusti, horâ nonâ ante meridiem in superiori loco capitulari indicta

---

(1) Réunion du conseil ordinaire du recteur, composé des doyens des cinq facultés.

(2) Jean Paludanus, professeur en théologie et pléban de S.-Pierre.

est sub juramento et congregata universitas, ad audiendum legi literas et commissionem hodie in deputatione propositas, et deliberandum desuper. Quibus in universitate lectis et in deliberatione positis, ex Facultatum deliberationibus conclusit M. D. Rector, universitatem permittere quod deputati a Rmo et Ilmo nuncio apostoliço et sua celsitudine commissarii, auctoritate apostolicâ una cum serenissimo principe fundatore et patrono, sibi injunctam visitationem, juxta concilii Tridentini præscriptum (1), facere possint, sine tamen præjudicio privilegiorum ipsius universitatis et salvâ auctoritate ac jurisdictione M.D. rectoris, judicis ordinarii, a Sede Apostolica ipsi attributâ et a principibus confirmatâ. Petunt nihilominus Rector et universitas, quatenus prænominati DD. commissarii ea quæ ad promotionem boni universitatis suggeri poterunt, audire, et ea quæ per M. D. Rectorem, judicem ordinarium a Sede Apostolica, ut præmittitur, deputatum, emendari possunt, eidem communicare dignentur.

« Die mercurii 4 augusti... proposuit M. D. Rector in deliberationem, an placeat DD. commissarios, in visitatione universitatis occupatos, salutare et aliquo munere honorare; et ex Dominorum deliberationibus conclusit illos non esse aliquo munere nunc honorandos, ne universitas illos videatur velle corrumpere. Eadem die proposuit... M. D. Rector in deliberationem, anne placeat quod singulæ Facultates

(1) Sess. XXIV, cap. 2 de reform.

seorsim scripto concipiant ea, quæ putabant DD. commissariis visitatoribus proponenda. Et conclusit placere ita quamprimum fieri.

» Die jovis 6 mensis septembris... M. D. Rector (1) legit summarium eorum; quæ Facultates singulæ conceperant per Dominos visitatores universitatis suæ celsitudini proponenda; eaque in deliberationem Dominorum posuit, et ex eorum deliberationibus conclusit, negotium committi Dominis doctoribus Petro Gudelino (2) et Gerardo Corselio (3). »

« Die martis 11 septembris deputatio... posuit M. D. Rector in deliberationem scriptum exhibendum DD. commissariis visitatoribus universitatis, conceptum per D. doctorem Gerardum Corselium, Dictatorem (4); quod quia Domini pauciores erant numero, petiverunt desuper vocari Dominos in majori numero... Declaravit Clariss. D. doctorem et consiliarium Stephanum Craesbekium... petere sibi dari copiam statutorum universitatis. Quare posuit in deliberatione, an placeat sumptibus universitatis describi dicta statuta ad finem, ut ipsi tradantur, et ex unanimi Dominorum deliberatione conclusit placere. »

---

(1) François Dralantius, licencié en théologie et régent de la pédagogie du Porc, remplissait alors les fonctions de recteur.

(2) V. Paquot, *Mémoires, tom. XVII, p.* 298.

(3) V. Op. cit., tom. XI, p. 94.

(4) Le *dictateur* était chargé de la rédaction des lettres de l'Université. V. *Val. Andreæ, Fasti acad., p.* 49.

« Die veneris 14 septembris deputatio.... lectæ sunt literæ commissariales Rmi et Illustr. Domini Nuncii Apostolici. » C'était une lettre de Gui Bentivoglio qui venait de succéder à Déce Carafa dans la nonciature de Bruxelles; lettre par laquelle il confirme, à peu près dans les mêmes termes, le choix des deux commissaires nommés par son prédecesseur.

« Die lunæ 1 octobris 1608 congregatio.... in qua M. D. Rector primò proposuit quod Cl. D. Doctor et Consiliarius Stephanus Craesbekius, auctoritate suæ Sanctitatis et Suarum Celsitudinum cum R. D. Abbate Parcensi ad visitandum hanc Universitatem deputatus commissarius, cupiat sibi de suis vacationibus in hujusmodi visitatione factis satisfieri; ponendo ideo in deliberatione, quid ei respondendum sit. Et ex unanimi omnium Facultatum deliberationibus conclusit, quod, attentâ tenuitate ærarii publici Universitatis, admodum difficile foret invenire pecuniam ad satisfaciendum dictas vacationes, ideoque Universitatem sperare Serenissimos principes, auditâ relatione DD. visitatorum de hujusmodi tenuitate imò nullitate ærarii, faciles futuros de suo honorarium dicti Domini Consiliarii decernere. »

« Die mercurii 8 aprilis 1609 deputatio.... in qua lectæ sunt literæ Suarum Celsitudinum et in deliberationem positæ tenoris sequentis : — Les Archiducqs. *Chiers et bien amez. Le conseiller de notre conseil en Brabant Craesbeke a été deputé avecq le Prélat de Parcq, à la visitation de notre Université de Louvain, selon la commission et instruction à eulx en*

baillez, et ores qu'il s'y est occupé trente syx jours à ses fraix et despens, ne l'aves jusques à maintenant donné contentement de ses vacations, cause que sommes meuz de vous faire ceste, à l'effect que advisez de luy en faire donner contentement, comme il appartient, à l'advenant la tauxe portée par la dernière ordonnance, dressée sur le faict dudit conseil. A tant chiers et bien amez, notre Sr. Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 24 febvrier 1609. — (signé) *Albert.* — (et plus bas) *Croonendale.* — La souscription était : *A nos chiers et bien amez les Recteur et aultres de notre Université de Louvain.*

« Lecta quoque fuit supplicatio, quam præfatus D. Consiliarius Craesbeke... significat se exhibuisse, tenoris sequentis : — *A Messeigneurs les Chefs Trésoriers et Commis de finance de Leurs Altesses Sérénissimes. — Remonstre en toute reverence Estienne Craesbeke, docteur ès droits et conseiller ordinaire de leurs A. S. au conseil de Brabant, que en juillet, aoust et septembre* 1607 *par ses Altesses Serénissimes et Nunce apostolique il a esté commis avec Msr. le prélat de Perck pour visiter l'université de Louvain, selon la commission et instruction cy joinctes, en quoy il s'est diligemment et sincérement acquité, y ayant employé plus de XXXVI jours, tant pour coucher ladicte instruction et plusieurs lettres y servantes, que pour prendre information à ce requise; et comme il a depensé beaucoup d'argent en hotellerie au dict Louvain, que aussy travaillez en la dict besoingnée, sans que ceulx de la dict Université*

luy ont payé ses vacations, ny donné le moindre defrayement, prétendans que sans leur requisition la dicte visitation avoit esté faict, ains bien par ordre et commission de Son Alteze, causans aussy la pauvreté et charges de la garnison y estant, et semblables excuses; si est-il toutefois, que la raison ne permet pas, que ledit remonstrant ayant suivy l'ordre et commandement de Son Alteze, auroit faict lesdits travaulx et despens, mesmes avecq les moindres fraix, sans en estre recompensé, supplie par tant que Votre Excellence et Seigneuries soyent servies ordonner à quelque recepveur de leurs Altezes au district de Louvain, ou ailleurs, payer audict suppliant ses dictes vacations de XXXVI jours susdt., lesquels il affirme avoir employé. Quoy faisant etc.

« Apostilla fuit adscripta hæc : *Gheexhibeert het dobbel van dese requeste a Monsr. Croonendael.* — Et ex Dominorum deliberationibus conclusit (Rector) toti Universitati proponendum. »

« Die 10 mensis aprilis 1609 congregatio... in qua M. D. Rector in deliberationem posuit literas Suæ Celsitudinis... ex unanimi omnium Facultatum deliberationibus conclusit rescribendum excusationem proponendo cum allegatione paupertatis et tenuitatis hujus Universitatis, idque quàm modestè fieri potest et sine offensione; idque committi Rectori et Deputatis. »

« Die martis 14 aprilis deputatio.... in qua M. D. Rector posuit in deliberationem, quidnam rescribendum sit ad litteras Suæ Celsitudinis... et an ne

bonum quoque foret scribere ad D. Craesbekium aliquas litteras excusatorias.... Rogarunt D. Deputati, quatenus M. D. Rector (1) illas concipere dignaretur.

« Die 25 aprilis... M. D. Rector legit litteras a se conceptas ad Serenissimum Archiducem, responsivas ad eas quas ad Universitatem scripsit de solvendo amplissimo D. Consiliario Stephano Craesbekio... quæ placuerunt, et quod eædem dirigerentur vel ad eumdem D. Craesbekium vel ad D. Secretarium Croonendael, qui dictas Suæ Celsitudinis subsignavit. »

« Die sabbati 29 maii 1610 congregatio..... posuit Rector (2) in Universitatis. deliberationem, an ne placeat Amplíss. viro D. Stephano Craesbekio... (qui conqueritur de eo quod aliàs diu in visitatione hujus Universitatis, ex mandato Suæ Celsitudinis cum R. D. Abbate factâ, laboraverit, nec tamen aliquam gratitudinis significationem ab Universitate acceperit) aliquod honorarium offerre; et ex trium Facultatum deliberationibus (duabus aliis deliberantibus dandam esse unam amam vini rhenensis), conclusit committi suæ Magnificentiæ cum Deputatis.

« Die sabbati 12 junii... dixit M. D. Rector nuper Universitatem commississe suæ Magnificentiæ et DD. Deputatis, quid quantumve placeret dare Dominis Abbati et Consiliario Craesbekio pro gratuito dono, ut

(1) C'était alors Gérard Corselius, dont il est fait mention plus haut.

(2) Jean Buterne, régent de la pédadogie du Château.

favorabilem Suæ Celsitudini faciant relationem visitationis Universitatis per eos factæ; et ex Dominorum deliberationibus conclusit unicuique dandum aliquod argenteum 50 vel eo circiter florenorum. »

La visite de l'Université, d'abord entravée par la guerre, avait été reprise après la trève conclue en 1609; elle eut enfin les résultats les plus heureux en 1617 lorsque l'acte en fut publié dans une réunion solennelle de tous les membres de l'Université (1). Le 21 octobre de la même année le pape Paul V confirma cet acte par un bref, dans lequel il ordonne d'observer les règlemens de la visite (2). Afin d'assurer l'exécution des ordonnances de la visite, l'abbé de Parc, Jean Drusius, eut ordre, par l'article 148 de l'acte de visite, d'y veiller avec soin. Drusius s'acquitta avec tant de zèle et de sagesse de cette honorable fonction que tous les règlemens se trouvaient en vigueur et entièrement consolidés à l'époque de sa mort arrivée en 1634. On reconnut qu'il aurait été inutile de lui donner un successeur.

---

(1) *Visitatio Almæ Universitatis studii generalis oppidi Lovaniensis, publicata in aula monasterii Fratrum Eremitarum ordinis S. Augustini oppidi prædicti, die 5 septembris* 1617, *in plena universitatis congregatione ibidem indicta et servata.* Priv. Acad., p. 204 — La suite des Analectes contiendra des extraits des actes de l'Université relatifs à la visite en 1617 et 1618.

(2) *Mandamus, ut visitationem ac decreta et ordinationes...... dummodo licita sint ac honesta, ac sacris canonibus, concilio Tridentino, constitutionibus apostolicis, ac...... universitatis erectioni et privilegiis ab Apostolicâ Sede illi concessis non adversentur...... eâ, quâ decet, reverentiâ recipiatis, illaque diligenter observetis.* Op. cit., p. 236.

L'Université, laissée à elle-même pour son régime interne, n'eut, depuis Drusius, des relations directes qu'avec la cour et les nonces apostoliques résidant à Bruxelles. Mais en 1754 le gouvernement trouva bon de nommer un *commissaire royal permanent*, « chargé de procurer, dit le président de Neny (1), » et de maintenir l'exécution des édits, ordonnances » et décrets émanés successivement pour la direction, » la discipline et la police de l'Université, avec or- » dre, tant au recteur qu'aux doyens des facultés, » de lui donner d'abord les notions et les informa- » tions qu'il jugerait à propos de leur demander. »

Le président de Neny fut choisi le premier pour remplir cette nouvelle fonction bien différente de la commission qui avait été confiée à Drusius.

On peut regarder avec raison la nomination d'un commissaire royal comme le premier pas vers les nouveautés que dès-lors on méditait de propager dans nos provinces, et dont les suites ont été si funestes.

Le commencement des réformes introduites dans l'enseignement, dans les états héréditaires de la maison d'Autriche, date de l'année 1753. Joseph II, plein de projets vastes et d'idées extraordinaires, déjà du vivant de sa mère avec laquelle il partageait le fardeau du gouvernement, ne put contenir l'essor de son génie inquiet; il fit dès-lors l'essai de ses sys-

---

(1) *Mémoires hist. et pol. des Pays-Bas autrichiens*, Neuchâtel 1784, p. 45.

tèmes. Depuis qu'il occupa seul le trône, on vit se succéder avec rapidité les lois les plus étranges sur les matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. Chaque instant amenait des réformes qui contrariaient les affections des Belges, qui leur ravissaient leurs usages et combattaient leurs penchans religieux. L'Université de Louvain devait d'autant plus se ressentir de cet esprit de bouleversement, qu'on savait fort bien que cette école était très-attachée aux principes qui avaient fait sa gloire. On travailla donc à changer son esprit et surtout à introduire dans la faculté de théologie des principes plus conformes aux vues du prince. Les plus rudes coups furent portés à l'Université par l'établissement du séminaire général. On sait quels ont été les résultats de toutes ces malheureuses innovations.

MÉDAILLE EN L'HONNEUR DE VAN SWIETEN, ENVOYÉE A l'UNIVERSITÉ PAR L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE.

I. *Lettre du président de Neny, écrite le 29 août 1773 à ceux de l'Université de Louvain.*

Messieurs,

Notre Auguste Maîtresse se rappelant que feu M. le baron Van Swieten a puisé ses premières instructions dans l'Université de Louvain, Sa Majesté m'a fait remettre et m'a ordonné de distribuer entre vous une quantité de médailles qu'elle a fait frapper en l'honneur de cet homme célèbre, qui par l'étendue et la profondeur de ses connaissances a mérité également l'estime, la bienveillance et les regrets de Sa Majesté.

En conséquence je vous envoie, Messieurs,

1° Une médaille en or, qu'il conviendra de faire monter dans un cadre pour être et demeurer attachée à l'un des piliers de la bibliothèque publique.

2° Les médailles en argent devront être reparties de la manière suivante : une dans l'école des arts; une au théâtre anatomique; trois au collége du Faucon, où le baron Van Swieten a fait sa philosophie; une dans chacun des trois autres colléges de philosophie; une à M. le recteur magnifique; une à cha-

cun de MM. les docteurs en théologie, en droit et en médecine, faisant ensemble dix-neuf; finalement une à chacun des six autres professeurs en médecine.

Je suis persuadé, Messieurs, que cette nouvelle preuve de la protection éclairée, que Sa Majesté accorde aux sciences, et la manière éclatante dont elle honore des hommes savans, qui les ont illustrées, ne feront pas moins d'impression sur vous que la distinction flatteuse avec laquelle elle a daigné, en cette occasion, se souvenir de son Université de Louvain.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
(*Signé*) NENY.

II. *Description de la médaille; extrait du registre des actes de la bibliothèque.*

Nummus aureus in bibliotheca locandus Bibliothecario (*Joanni Francisco Van de Velde*) extraditus fuit (die 30 augusti 1773) per Eximium D. Wellens S. T. D. R., ad quem Excell. D. Neny nummos in memoriam Baronis Van Swieten cusos destinarat.

Est porro nummus ille aureus secundi, ut vocant, moduli, ab A. Wideman Viennæ sculptus et cusus, valoris circiter decem pistollarum.

Anterior quidem numismatis facies imaginem exhibet Baronis Van Swieten, habitu academico et cruce

ordinis regii S. Stephani. Inscriptio porro hæc visitur : GER. L. B. V. SWIETEN. ORD. S. STEP. COM. A. CONS. AUL. ARCH. CO. BIB. PR. Aversa facies mosoleum repræsentat, quod in æde Augustinianorum Viennæ jussu cæsareo eidem est extructum, cui lemma adjectum legitur : OB DOCTRINAM ET INTEGRITATEM.

Numisma illud aureum dux militum, primâ gallici exercitûs incursione anno 1792, præsente et reluctante Bibliothecario, extradi sibi fecit in ipsa bibliotheca.

FIN.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.

Pag. 128, ligu. 8, après le mot *Alexandri VII*, ajoutez *datæ die* 16 *octobris* 1656,

